

ROYAUME DE BELGIQUE

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

RELATIVE A LA

GUERRE DE 1914-1915

II.



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

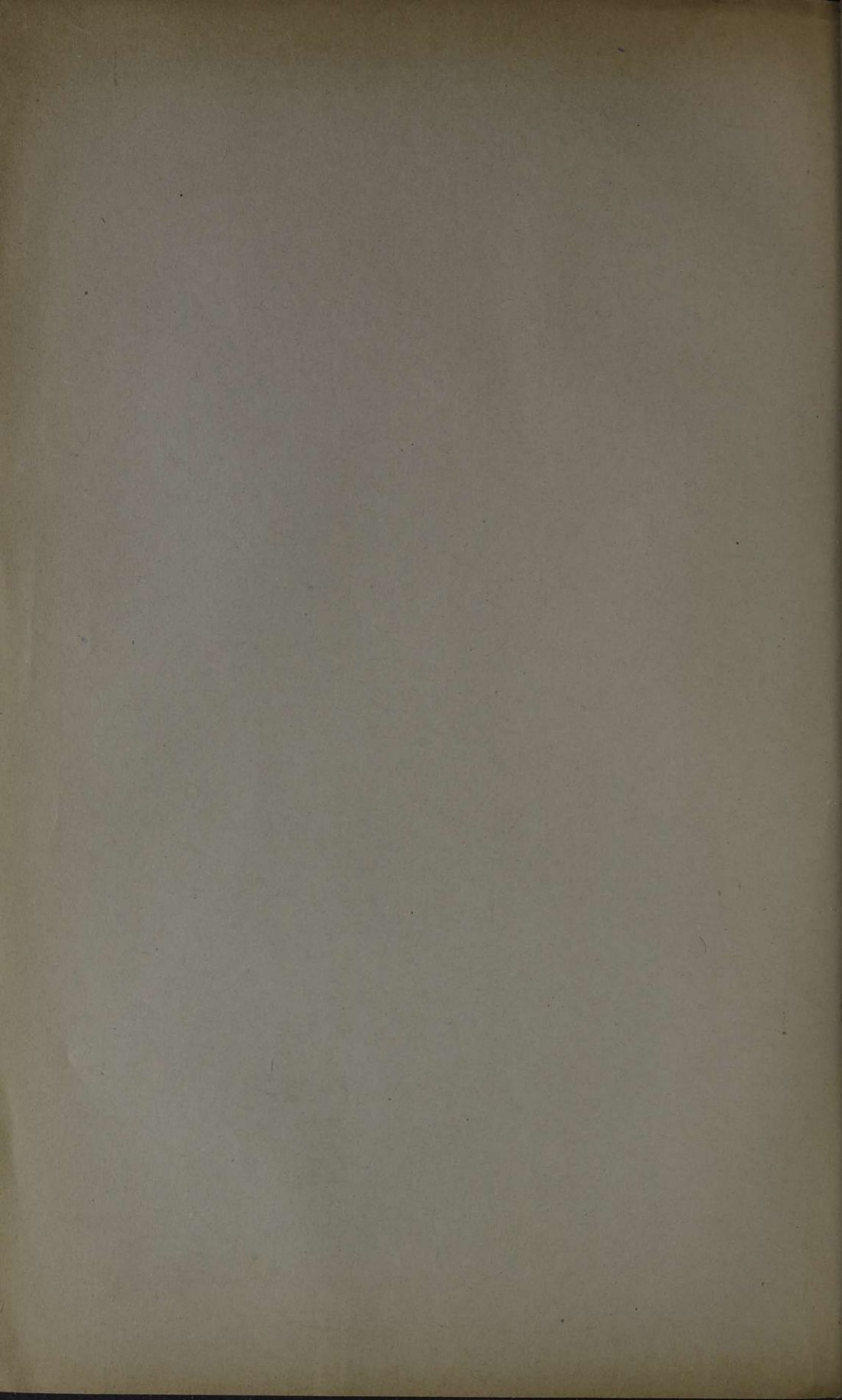
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

LONDRES, 18, KING WILLIAM STREET, STRAND

1915

Prix : 0 fr. 75.

MLA 15357



MLA 15357

ROYAUME DE BELGIQUE

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

RELATIVE A LA

GUERRE DE 1914-1915

II



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

LONDRES, 18, KING WILLIAM STREET, STRAND

1915

NOTE

Le premier Livre Gris publié par le Gouvernement du Roi au mois de septembre 1914 se compose des principaux documents relatifs aux déclarations de guerre faites par l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie à la Belgique (2 et 28 août).

Le second Livre Gris renferme dans sa première partie, outre certains documents relatifs à la guerre, la correspondance au sujet de la rupture des relations diplomatiques entre la Belgique et la Turquie (6 novembre).

La seconde partie contient les protestations adressées jusqu'au 1^{er} mai 1915 par le Gouvernement belge aux Gouvernements allemand et austro-hongrois contre les violations des lois de la guerre et des Conventions de La Haye.

TABLE DES MATIÈRES

III

PREMIÈRE PARTIE

N°	DATE		RÉSUMÉ	PAGE
1	22 fév. 1913	Le Baron Guillaume à M. Davignon.	M. de Margerie demande si la nouvelle loi militaire n'est pas motivée par la crainte de voir la neutralité belge violée par la France.	1
2	2 avril 1914	Le Baron Beyens à M. Davignon.	M. de Jagow voudrait conclure avec la France et l'Angleterre un arrangement aux dépens du Congo belge	2
3	22 juillet	Le Comte Errembault de Dudzele à M. Davignon.	On se montre plus belliqueux à Vienne qu'à Budapest	3
4	24 —	Le Baron Beyens à M. Davignon.	La violence de l'ultimatum austro-hongrois dépasse toute prévision; elle ramènera à la Serbie les sympathies de l'Europe.	5
5	25 —	Le Comte Errembault de Dudzele à M. Davignon.	L'ultimatum austro-hongrois est rédigé dans le but de rendre inévitable la guerre avec la Serbie.	6
6	25 —	Le Baron Beyens à M. Davignon.	L'Allemagne approuve la démarche du Gouvernement austro-hongrois à Belgrade.	7
7	26 —	M. de l'Escaille à M. Davignon.	La Russie ne permettra pas que l'Autriche-Hongrie écrase la Serbie, à laquelle des conseils de modération ont été envoyés	8
8	26 —	Le Baron Beyens à M. Davignon.	L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie veulent, outre l'anéantissement de la Serbie, porter un coup mortel à la Russie et à la France.	8
9	26 —	Le Comte Errembault de Dudzele à M. Davignon.	La guerre entre l'Autriche-Hongrie et la Serbie est imminente. Si toutes les Puissances voulaient sincèrement la paix, elles pourraient encore arriver à un compromis. L'attitude de l'Autriche-Hongrie, soutenue par l'Allemagne, rend cet espoir improbable.	10
10	27 —	Le Baron Beyens à M. Davignon.	Opinion de M. Zimmermann sur la situation.	11
11	27 —	M. Davignon au Comte Errembault de Dudzele (télégramme).	Veuillez télégraphier où en est la mobilisation.	13
12	28 —	Le Baron Beyens à M. Davignon.	D'après l'Ambassadeur d'Italie les Gouvernements allemand et austro-hongrois étaient persuadés que la Russie assisterait impuissante à l'exécution de la Serbie.	13
13	28 —	M. Davignon au Baron Beyens (télégramme).	Veuillez télégraphier si des mesures ont été prises en vue de la mobilisation.	14

N°	DATE		RÉSUMÉ	PAGE
14	29 juillet 1914	Le Baron Beyens à M. Davignon.	L'avertissement donné par Sir E. Grey au prince Lichnowsky pourrait, en dissipant une illusion, avoir de l'influence sur le Gouvernement allemand	14
15	30 —	Le Comte Errembault de Dudzeele à M. Davignon (télégramme).	La rupture semblait imminente, mais après un entretien amical entre M. Schébéko et le Comte Berchtold il y a matière à reprise des pourparlers	16
16	30 —	Le Comte Errembault de Dudzeele à M. Davignon.	Même sujet.	16
17	31 —	Le Comte de Buisseret à M. Davignon.	L'Allemagne refuse d'influer sur l'Autriche-Hongrie et celle-ci de causer avec la Russie. L'attitude de l'Allemagne empêche d'aboutir les efforts de M. Sazonow.	17
18	31 —	Le Baron Guillaume à M. Davignon.	A Paris on se montre très inquiet de la situation.	18
19	31 —	Le Comte Errembault de Dudzeele à M. Davignon.	On est très pessimiste par suite de la mobilisation austro-hongroise et de l'ultimatum adressé par l'Allemagne à la Russie.	19
20	1 ^{er} août	Le Baron Beyens à M. Davignon.	L'ordre de mobilisation a été lancé. L'Allemagne cherche à endosser à la Russie la responsabilité de la guerre.	19
21	2 —	Le Baron Guillaume à M. Davignon.	La France s'inquiète des mesures militaires que l'Allemagne prend contre elle.	20
22	2 —	Le Baron Beyens à M. Davignon.	On parle à Berlin de l'invasion du Luxembourg.	21
23	2 —	Le Comte Errembault de Dudzeele à M. Davignon.	Le Comte Berchtold s'étonne de la mobilisation hollandaise	22
24	2 —	Le Comte Errembault de Dudzeele à M. Davignon.	La guerre générale est inévitable. On se montre préoccupé de l'attitude de l'Angleterre.	22
25	4 —	Le Baron Beyens à M. Davignon.	La Belgique ne pouvait faire à l'ultimatum de l'Allemagne d'autre réponse que celle qu'elle a faite sans hésiter.	23
26	5 —	Le Comte de Lalaing à M. Davignon.	L'appui du corps expéditionnaire anglais n'est pas encore certain.	24
27	5 —	Le Comte de Lalaing à M. Davignon.	La belle résistance des Belges facilitera la tâche du Cabinet anglais devant l'opinion.	25
28	6 —	Le Baron Guillaume à M. Davignon (télégramme).	Le Gouvernement belge demande au Gouvernement français de hâter l'envoi des forces militaires en Belgique	25

N°	DATE		RÉSUMÉ	PAGE
29	7 août 1914	Le Comte de Lalaing à M. Davignon.	L'exemple héroïque de la Belgique a décidé le peuple anglais à faire la guerre à l'Alle- magne.	26
30	8 —	Le Baron Guillaume à M. Davignon.	M. Poincaré a décerné à la ville de Liège la croix de la Légion d'honneur.	27
31	10 —	Le Baron Guillaume à M. Davignon.	Rupture des relations diplomatiques entre l'Autriche-Hongrie et la France.	28
32	12 —	M. Davignon au Comte Errembault de Dud- zeele.	Le Gouverneur militaire d'Anvers avait le droit d'expulser les sujets austro-hongrois.	28
33	18 —	Le Comte Errembault de Dudzeele à M. Davignon.	Le Consul d'Autriche-Hongrie à Anvers se plaint d'avoir été renvoyé dans des condi- tions pénibles.	28
34	21 —	M. Davignon aux Léga- tions à Londres, Pa- ris et Saint-Péters- bourg.	L'Angleterre donnera, après la guerre, son appui diplomatique à la Belgique et s'effor- cera de lui assurer des compensations pour les souffrances subies.	29
35	22 —	M. Davignon au Comte Errembault de Dud- zeele.	Toutes les mesures ont été prises pour qu'au- cun sujet austro-hongrois ne soit molesté.	29
36	27 —	Le Prince Koudacheff à M. Davignon.	La Belgique peut compter, à la fin de la guerre, sur le soutien diplomatique de la Russie.	29
37	28 —	Le Comte de Lalaing à M. Davignon.	Hommage anglais à l'héroïque résistance de l'armée et du peuple belges.	30
38	29 —	M. Davignon au Prince Koudacheff.	Accusé de réception de la communication du 27 août (voir n° 36).	30
39	29 —	M. Davignon aux Léga- tions à Londres, Paris et Saint-Pétersbourg.	Instructions données aux troupes belges du Congo.	31
40	30 —	M. Davignon au Baron Grenier.	Le Gouvernement belge proteste contre les accusations de la presse viennoise relatives aux sévices dont auraient été victimes des sujets allemands et autrichiens.	31
41	30 —	Le Comte F. van den Steen de Jehay à M. Davignon.	Rapport complémentaire sur le départ de Luxembourg du Ministre du Roi près la Cour Grand Ducale.	32
42	4 sept.	M. Davignon à tous les Chefs de mission à l'étranger.	Note du Parquet d'Anvers au sujet des mani- festations anti-allemandes qui eurent lieu les 4 et 5 août.	33
43	7 —	M. le Baron Moncheur à M. Davignon.	Les Allemands font tout pour exciter les Turcs à la guerre contre la Triple-Entente.	36
44	13 —	S. M. le Roi à M. le Président de la Ré- publique française (télégramme).	Félicitations pour la grande victoire remportée par l'armée française.	38
45	13 —	S. M. le Roi à S. M. le Roi d'Angleterre (té- légramme).	Félicitations pour la superbe conduite des troupes anglaises à la bataille de la Marne.	38

N°	DATE		RÉSUMÉ	PAGE
46	13 sept. 1914	S. M. le Roi à S. M. l'Empereur de Russie.	Félicitations pour la victoire remportée par l'armée russe.	38
47	14 —	M. le Président de la République française à S. M. le Roi (télégramme).	Remerciements pour les félicitations.	39
48	14 —	S. M. le Roi d'Angleterre à S. M. le Roi.	Idem.	39
49	14 —	S. M. l'Empereur de Russie à S. M. le Roi.	Idem.	39
50	16 —	Le Comte Errembault de Dudzeele à M. Davignon.	Rapport sur le départ de Vienne du Ministre du Roi près la Cour Impériale et Royale. . .	40
51	21 —	Le Baron Beyens à M. Davignon.	Le 4 août, M. de Jagow a reconnu que l'Allemagne n'avait rien à reprocher à la Belgique; et a déclaré qu'il comprenait la réponse du Gouvernement belge.	42
52	22 —	Le Baron Beyens à M. Davignon.	M. Zimmermann dit que le Département des Affaires Etrangères était impuissant à empêcher l'invasion de la Belgique, tous les pouvoirs appartenant, depuis la mobilisation, à l'autorité militaire. Retour en Belgique de la Légation en Allemagne.	44
53	22 —	Le Baron Moncheur à M. Davignon.	La Turquie n'est plus qu'un instrument de guerre à la disposition de l'Allemagne. . . .	47
54	25 —	Télégramme adressé par M. Bryan à M. Brand Whitlock et communiqué par le Consulat d'Amérique d'Anvers.	Le Gouvernement allemand a, le 22 août, adressé à l'Ambassade des Etats-Unis à Berlin une note relative à la neutralisation du bassin conventionnel du Congo, neutralisation que l'Allemagne est disposée à accepter.	47
55	30 —	Le Baron Grenier à M. Davignon.	La protestation du Gouvernement belge relative aux mauvais traitements qu'auraient subis les sujets austro-hongrois a été remise au Gouvernement de S. M. Apostolique (voir n° 40).	48
56	11 oct.	Le Baron Guillaume à M. Davignon.	Transfert au Havre du Gouvernement belge.	49
57	12 —	S. M. le Roi à M. le Président de la République française.	Remerciements pour l'hospitalité offerte par la France.	50
58	21 —	M. Davignon au Baron Grenier.	En attaquant le poste belge de Lukuga, le Gouvernement allemand a pris, vis-à-vis de la Belgique, l'initiative des hostilités en Afrique (voir n° 54).	50
59	23 —	Le Baron Moncheur à M. Davignon (télégramme).	La Turquie pousse les préparatifs de guerre.	51

N°	DATE		RÉSUMÉ	PAGE
60	31 oct. 1914	Le Baron Moncheur à M. Davignon.	Les Représentants des Puissances de la Triple-Entente quittent Constantinople.	51
61	1 ^{er} nov.	M. Davignon au Baron Moncheur (télégramme).	N'y a-t-il pas lieu d'aviser les Belges de rejoindre les villes de la côte turque.	53
62	6 —	M. Davignon à M. van Ypersele de Strihou.	Transmettez à votre collègue à Constantinople l'ordre de demander ses passeports.	53
63	7 —	Le Jonkheer de Weede à M. Davignon.	Le Ministre des Pays-Bas se charge de la protection des intérêts ottomans en Belgique. . .	54
64	9 —	M. Davignon à tous les Chefs de mission à l'étranger.	Raisons de la rupture des relations diplomatiques entre la Belgique et la Turquie. . . .	54
65	16 —	M. le Baron Moncheur à M. Davignon.	Rapport sur le départ de Constantinople de la Légation du Roi.	54
66	16 —	M. Brand Whitlock à M. Davignon.	Transmet la note allemande du 22 août relative à la neutralisation du Bassin conventionnel du Congo (voir n° 54).	55
67	5 dé.	M. Davignon à M. Brand Whitlock.	Le Gouvernement belge a déjà répondu à la note allemande (voir n° 58).	56

SECONDE PARTIE

I

Accusations allemandes au sujet de l'attitude de la population civile belge.

68	12 août 1914	M. Davignon aux Légations à La Haye, Londres, Paris et Madrid.	L'affirmation du Wolff Bureau d'après laquelle les habitants de la région de Liège auraient participé aux combats est mensongère. . . .	57
69	18 —	M. Davignon au Baron Grenier.	Protestation officielle. La Belgique tient à honneur de faire la lutte loyalement et en observant toutes les lois et coutumes de la guerre.	57
70	6 oct.	Le Baron Grenier à M. Davignon.	Notre protestation a été remise au Gouvernement allemand.	59
71	30 déc.	M. Davignon à tous les Chefs de mission à l'étranger.	Mesures prises par le Ministère de l'Intérieur pour empêcher la population civile de participer aux hostilités.	60

II

Saisie illégale de l'encaisse de l'Agence, à Hasselt, de la Banque Nationale de Belgique.

72	12 août 1914	M. Davignon au Baron Grenier.	La Banque Nationale est une institution privée.	64
----	-----------------	-------------------------------	---	----

N ^o	DATE		RÉSUMÉ	PAGE
----------------	------	--	--------	------

III

Protection des bâtiments allemands en Belgique.

73	18 août 1914	M. Brand Whitlock à M. Davignon.	Demande de surveiller les établissements allemands.	65
74	23 —	M. Davignon à M. Brand Whitlock.	Le Gouvernement belge serait heureux d'apprendre que ses nationaux et leurs propriétés sont entourés des mêmes égards que ceux dont jouissent les sujets allemands et leurs biens.	65

IV

Bombardement par les Zeppelins.

75	25 août 1914	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger (télégramme).	Le bombardement de la ville d'Anvers constitue une violation de l'article 26 de la IV ^e Convention de La Haye.	66
76	26 —	M. Davignon aux Légations des Puissances étrangères en Belgique.	Détails sur le bombardement	66

V

Envoi d'une Mission officielle aux États-Unis d'Amérique.

77	29 août 1914	M. Davignon à tous les Chefs de Mission à l'étranger.	La Mission a pour but de faire connaître au Président Wilson les atrocités commises par les troupes allemandes en Belgique	68
78	1 ^{er} sept.	Le Comte de Lalaing à M. Davignon.	Discours adressé au Roi George par M. Carton de Wiart, chef de la Mission.	69
79	8 —	M. Davignon à M. Havenith.	Les armées allemandes continuent à massacrer et à piller dans le but de terroriser la population.	70
80	18 —	M. Havenith à M. Davignon.	Réponses du Président Wilson au message de l'Empereur et au discours du chef de la Mission. Ses sympathies sont entièrement acquises à la Belgique	71

VI

Prisonniers civils en Allemagne.

81	29 sept. 1914	M. Brand Whitlock à M. Davignon.	Les troupes ont reçu l'ordre d'envoyer en Allemagne les prisonniers civils. Cas du Capitaine Menne.	74
82	2 oct.	M. Davignon à M. Brand Whitlock.	Le transfert de la population civile est contraire aux lois de la guerre. Inculpation qui pèse sur le Capitaine Menne.	75

N°	DATE		RÉSUMÉ	PAGE
83	2 nov. 1914	M. Davignon au Baron Grenier.	Renouvellement de la protestation.	77
84	17 déc.	Le Baron Grenier à M. Davignon.	L'intervention de l'Ambassadeur d'Espagne a eu pour résultat d'adoucir, momentanément, le régime des sujets belligérants se trouvant en Allemagne.	77
85	15 janv. 1915	M. Davignon au Baron Grenier.	L'Allemagne ne répond pas à notre protestation contre la violation de l'article 50 de la IV ^e Convention de La Haye.	78
86	28 —	M. Davignon au Baron Grenier.	Nouvelle protestation.	79
87	30 mars	M. Davignon au Baron Grenier.	La note du 28 février du Département Impérial des Affaires Etrangères est un aveu de la violation des conventions internationales par l'Allemagne.	80

VII

Emploi des balles « dum-dum » par les armées allemandes.

88	10 oct. 1914	M. Davignon aux Légations à l'étranger.	Protestation contre l'emploi de projectiles non autorisés par les Conventions de La Haye.	83
89	31 mars 1915	M. Davignon au Baron Grenier.	Emploi par les troupes coloniales allemandes de balles expansives.	84

VIII

Emploi d'indigènes non disciplinés et non encadrés.

90	12 oct. 1914	M. Davignon au Baron Grenier.	Le Gouvernement belge ne reconnaîtra pas comme belligérantes les hordes nègres conduites par des chefs indigènes.	85
91	13 oct.	Le Baron Grenier à M. Davignon.	Le Gouvernement allemand n'a pas les moyens d'obtenir des renseignements sur ce qui se passe en Afrique.	86

IX

Violations de la Convention de Genève.

92	12 oct. 1914	M. Davignon au Baron Grenier.	Les médecins des positions fortifiées de Liège et de Namur ont été emmenés prisonniers en Allemagne.	86
93	15 déc.	M. Davignon au Baron Grenier.	Les médecins militaires de la place forte d'Anvers ont également été envoyés en Allemagne	87
94	18 déc.	M. Davignon au Baron Grenier.	L'Allemagne doit libérer les médecins militaires belges au même titre que leurs collègues français.	89
95	8 janv. 1915	Le Baron Grenier à M. Davignon.	L'Ambassadeur d'Espagne à Berlin a reçu l'ordre de réclamer la mise en liberté des médecins militaires belges.	89

N°	DATE		RÉSUMÉ	PAGE
96	9 janv. 1915	M. Davignon au Baron Grenier.	Les autorités allemandes admettent le retour en Belgique, mais non à l'armée. Refus des médecins	90
97	25 —	Le Baron de Groote à M. Davignon.	L'Allemagne libère les médecins belges.	91

X

L'Allemagne accuse la Belgique d'avoir conclu une entente militaire avec l'Angleterre.

98	19 oct. 1914	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	Réponse à la note de la <i>Norddeutsche Allgemeine Zeitung</i> du 13 octobre	92
99	4 déc.	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	Réponse à la note de la <i>Norddeutsche Allgemeine Zeitung</i> du 25 novembre	94
100	15 —	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	Dépêche de Sir E. Grey au Comte de Lalaing du 7 avril 1913 au sujet de l'appréhension causée en Belgique par des rumeurs relatives à une violation éventuelle de la neutralité belge par l'Angleterre	96
101	13 janv. 1915	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	La <i>Gazette de l'Allemagne du Nord</i> a falsifié le document Ducarne.	97
102	13 fév.	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	Sir E. Grey répond aux explications données par M. de Bethmann-Hollweg au sujet des prétendues conventions anglo-belges.	100
103	4 mars	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	Nouvelle protestation du Gouvernement belge contre l'affirmation que la Belgique avait, en 1906, par la conclusion d'un traité avec l'Angleterre, abandonné sa neutralité.	103

XI

L'Autriche-Hongrie a envoyé des batteries de canons en Belgique avant la déclaration de guerre.

104	20 oct. 1914	M. Davignon au Baron Fallon.	En répondant à la déclaration de guerre du 28 août, le Gouvernement du Roi ignorait l'envoi de l'artillerie lourde autrichienne contre les forts de Namur.	107
105	5 avril 1915	Le Baron Grenier à M. Davignon.	En adressant la déclaration de guerre à la Belgique, le Gouvernement Impérial et Royal ignorait à son tour que le Gouvernement belge avait entamé des pourparlers ayant pour objet une coopération militaire de la Belgique avec la Grande-Bretagne et la France.	107
106	20 —	M. Davignon au Baron Grenier.	Réponse au Gouvernement austro-hongrois.	109

N°	DATE		RÉSUMÉ	PAGE
----	------	--	--------	------

XII

Légende des yeux crevés.

107	25 nov. 1914	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	Deux commissions allemandes, l'une civile, l'autre militaire, ont déclaré qu'en aucun cas il n'a été constaté que des femmes belges avaient crevé les yeux aux prisonniers et aux blessés	111
108	18 déc.	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	La <i>Kölnische Volkszeitung</i> et le <i>Vorwärts</i> démentent les accusations relatives aux prétendues mutilations de blessés par la population civile belge	112

XIII

Annulation de l'exequatur des Consuls en Belgique.

109	24 déc. 1914	M. Davignon au Baron Grenier.	L'occupant doit respecter les lois en vigueur dans le pays.	114
110	9 janv. 1915	Le Baron Grenier à M. Davignon.	La note du Gouvernement Impérial ne touche en aucune manière les droits du Gouvernement belge	115
111	22 —	M. Davignon au Baron Grenier.	Réplique à la note du Gouvernement allemand.	116
112	1 ^{er} fév.	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	Avis du Gouvernement américain	117

XIV

Arrestation arbitraire de M. Max, bourgmestre de Bruxelles.

113	5 janv. 1915	M. Davignon à M. Brand Whitlock.	La détention de M. Max est arbitraire	117
114	14 —	M. Brand Whitlock à M. Davignon.	Accuse réception de la lettre du 5 janvier.	118

XV

Amende infligée à la ville de Courtrai pour avoir obéi à deux commandants allemands.

115	10 janv. 1915	M. Davignon au Baron Grenier.	Les armes avaient été déposées à la tour du Broel d'après les ordonnances des commandants Maxeman et Pschors	118
-----	------------------	-------------------------------	--	-----

XVI

Aucune troupe française ou anglaise n'a pénétré en Belgique avant le 5 août.

116	28 janv. 1915	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	Démenti opposé à l'affirmation de la <i>Norddeutsche Allgemeine Zeitung</i>	119
-----	------------------	--	---	-----

N°	DATE		RÉSUMÉ	PAGE
117	6 fév. 1915	M. Davignon à M. Klobukowski.	Le Gouvernement français sera sans doute en mesure de démentir le débarquement de troupes françaises à Erquelines le 24 juillet.	120
118	13 mars	M. Klobukowski à M. Davignon.	Démenti du Gouvernement français	121
119	10 avril	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	Le plan de concentration de la France démontre que celle-ci n'avait aucune intention de violer la neutralité belge.	126

XVII

Taxe sur les absents.

120	8 fév. 1915	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	L'imposition frappant les absents viole la IV ^e Convention de La Haye et la promesse solennelle faite le 14 décembre 1914 par le Gouvernement allemand de ne plus frapper le pays de nouvelles impositions.	129
-----	----------------	--	--	-----

XVIII

Enlèvement des machines.

121	13 fév. 1915	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	Les autorités allemandes enlèvent les machines appartenant à des usines privées.	131
-----	-----------------	--	--	-----

XIX

Accusations allemandes au sujet du traitement des officiers et soldats allemands faits prisonniers par l'armée belge.

122	18 fév. 1915	M. Davignon au Baron Grenier.	Réfutation des accusations allemandes	132
-----	-----------------	-------------------------------	---	-----

XX

Création de tribunaux d'exception.

123	6 avril 1915	M. Davignon aux Légations du Roi à l'étranger.	La création de tribunaux d'exception est contraire à l'article 43 de la IV ^e Convention de La Haye.	135
-----	-----------------	--	--	-----

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

RELATIVE A LA

GUERRE DE 1914-1915

PREMIÈRE PARTIE

N° 1.

*Le Ministre du Roi à Paris à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Paris, le 22 février 1913.

Monsieur le Ministre,

Au cours de l'entretien que j'ai eu ce matin avec M. de Margerie, ancien Ministre de France en Chine et adjoint au Directeur Général des Affaires politiques, mon interlocuteur m'a interrogé sur le vote de notre loi militaire, son importance, sa portée, son but, ses chances de succès devant le Parlement.

J'ai répondu dans le sens convenable, faisant remarquer, avec toutes les réserves nécessaires, que les relations étroites établies récemment par l'Angleterre avec certaines grandes Puissances ne la mettrait plus vis-à-vis de nous dans la même position que naguère, quoique l'existence d'une Belgique libre et indépendante continue à être vitale pour sa politique. Nous voulons éviter, si possible, que la Belgique ne redevienne — comme elle ne le fut que trop souvent — le champ de bataille de l'Europe.

J'ai ajouté que la Belgique entendait avoir une armée solide et sérieuse qui lui permit de faire entièrement et pleinement son devoir pour sauvegarder son indépendance et sa neutralité.

« C'est parfait, m'a répondu mon interlocuteur, mais vos nouveaux armements ne sont-ils pas motivés par la crainte que cette neutralité ne soit violée par la France? »

Non, ils ne sont pas plus dirigés contre la France que contre l'Allemagne; ils sont destinés à empêcher quiconque d'entrer chez nous. M. Poincaré m'a assuré que la France ne prendrait jamais l'initiative de violer notre neutralité; mais que si les armées allemandes entraient en Belgique et que nous ne soyons pas de force à les repousser, le Gouvernement de la République se reconnaîtrait le droit de prendre les mesures qu'il jugerait utiles pour défendre son

territoire, soit sur ses frontières, soit que l'Etat-Major reconnût plus utile d'aller à la rencontre des forces impériales.

Je ne puis, ai-je ajouté, mettre en doute la parole de M. Poincaré. Je me fie à ses déclarations et je dois même dire qu'à mon humble avis, et je ne parle ici qu'à ce titre, il semble qu'au point de vue stratégique l'Allemagne ait plus d'avantage à emprunter le chemin de la Belgique pour venir frapper la France au cœur, non loin de sa capitale, que n'en auraient les armées de la République à aller attaquer les frontières allemandes aux environs d'Aix-la-Chapelle. Mais, je vous le répète, nous ne nous fions à aucun calcul de probabilités; d'ailleurs ce qui peut être vrai aujourd'hui peut ne plus l'être demain à raison des circonstances nouvelles, et notre but est uniquement d'empêcher, dans les limites de nos forces, toute violation de notre neutralité.

M. de Margerie a porté un intérêt soutenu à notre conversation relative à la défense de la Belgique. Je ne doute pas qu'elle ne soit répétée à qui de droit.

Veuillez agréer, etc.

(s) Baron Guillaume.

N° 2.

*Le Ministre du Roi à Berlin à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Berlin, le 2 avril 1914.

Monsieur le Ministre,

M. l'Ambassadeur de France m'a fait part ce matin confidentiellement d'une conversation qu'il avait eue tout dernièrement avec M. de Jagow, après un diner intime auquel il avait été invité chez ce dernier.

Pendant une récente absence de M. Cambon, le Secrétaire d'Etat aux Colonies, rencontrant le Chargé d'affaires de France dans une soirée et, quelques jours après, l'attaché naval, leur avait dit que l'Allemagne et la France devraient bien s'entendre pour la construction et le raccordement des lignes de chemin de fer qu'elles projetaient de construire en Afrique, afin que ces lignes ne se fissent pas concurrence.

M. Cambon demanda ce que signifiaient ces ouvertures. M. de Jagow répondit que la question était encore à l'étude, mais qu'il était d'avis, comme M. Solf, qu'une entente entre les deux pays et aussi avec l'Angleterre serait des plus utiles. Dans ce cas, reprit l'Ambassadeur, il faudrait inviter la Belgique à conférer avec nous, car elle construit de nouveaux chemins de fer au Congo et, à mon sentiment, il serait préférable que la Conférence se tint à Bruxelles.

« Oh! non, répondit le Secrétaire d'Etat, car c'est aux dépens de la Belgique que notre accord devrait se conclure. — Comment cela? — Ne trouvez-vous pas que le Roi Léopold a placé sur les épaules de la Belgique un poids trop lourd? La Belgique n'est pas assez riche pour mettre en valeur ce vaste domaine. C'est une entreprise au-dessus de ses moyens financiers et de ses forces d'expansion. Elle sera obligée à y renoncer. »

L'Ambassadeur trouva ce jugement tout à fait exagéré.

M. de Jagow ne se tint pas pour battu. Il développa l'opinion que seules les grandes Puissances sont en situation de coloniser. Il dévoila même le fond de sa pensée en soutenant que les petits Etats ne pourraient plus mener, dans la transformation qui s'opérait en Europe au profit des nationalités les plus fortes, par suite du développement des forces économiques et des moyens de communication, l'existence indépendante dont ils avaient joui jusqu'à présent. Ils étaient destinés à disparaître ou à graviter dans l'orbite des grandes Puissances.

L'Ambassadeur répondit que ces vues n'étaient pas du tout celles de la France ni, autant qu'il pouvait le savoir, celles de l'Angleterre; qu'il persistait à penser que certains accords étaient nécessaires pour la mise en valeur de l'Afrique, mais que, dans les conditions présentées par M. de Jagow, toute entente était impossible.

Sur cette réponse, M. de Jagow se hâta de dire qu'il n'avait exprimé que des idées toutes personnelles, qu'il n'avait parlé qu'à titre privé et non en Secrétaire d'Etat s'adressant à l'Ambassadeur de France.

M. Cambon n'en attache pas moins une signification très sérieuse aux vues que M. de Jagow n'a pas craint de dévoiler dans cet entretien. Il a pensé qu'il était de notre intérêt de connaître les dispositions dont le dirigeant officiel de la politique allemande est animé à l'égard des petits Etats et de leurs colonies.

J'ai remercié l'Ambassadeur de sa communication absolument confidentielle. Vous en apprécierez certainement toute la gravité. Veuillez agréer, etc.

(s) Baron Beyens.

N° 3.

*Le Ministre du Roi à Vienne à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Vienne, le 22 juillet 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part des renseignements que j'ai eu l'occasion de recueillir sur la question des relations de la Monarchie Austro-Hongroise avec le Royaume de Serbie.

On était au « Ballplatz », il y a une dizaine de jours, dans des dispositions fort belliqueuses. M. le Ministre des Affaires Etrangères et ses principaux conseillers tenaient un langage très agressif. On semblait décidé à donner à la démarche à faire à Belgrade un caractère très énergique et, en prévoyant de la part du Gouvernement serbe le refus de se soumettre à toutes les conditions qu'on allait lui poser, on n'hésitait pas à admettre la nécessité d'une intervention armée. Déjà les numéros des huit corps d'armée appelés à envahir la Serbie étaient cités, et on ne parlait de rien moins que d'appliquer à ce royaume le traitement infligé naguère à la Pologne, en partageant son territoire entre les Etats voisins. Il semblait que le Comte Berchtold voulait prendre d'un seul coup sa revanche des échecs successifs que sa politique a subis pendant ces derniers temps. C'était la mise en pratique de la théorie chère

à ceux qui prêchent depuis longtemps « qu'il faudrait en finir une bonne fois avec la question serbe ».

Au sein du Gouvernement autrichien, il ne paraît pas y avoir eu de protestations contre de pareils projets, et s'il en avait été de même à Budapest, il n'aurait pas été impossible que l'Empereur, malgré ses dispositions pacifiques, se ralliât à des avis exprimés à l'unanimité.

C'est le Président du Conseil de Hongrie, accouru à deux reprises à Vienne, qui est venu mettre un frein à ces ardeurs belliqueuses. En homme d'Etat prudent et avisé, le Comte Tisza a fait voir le grand danger qu'il y avait à se lancer à la légère dans pareille aventure, et il a vivement insisté pour qu'on adoptât une attitude plus modérée.

En effet, il semble bien difficile à admettre qu'un conflit armé entre la Monarchie et sa voisine ne contiendrait pas tout au moins le germe d'une conflagration européenne. La presse austro-hongroise, qui parle journellement de la guerre avec la Serbie comme d'un événement non seulement possible, mais probable, affecte, il est vrai, de prédire que la lutte resterait localisée entre les deux Etats. « Nous serions moralement soutenus par l'Allemagne, dit-elle, l'Angleterre et la France se désintéresseront de la question, et la Russie, loin d'intervenir, conseillera au contraire à la Serbie de nous donner pleine satisfaction. » Ce raisonnement est évidemment empreint d'un optimisme fort exagéré.

Je ne puis admettre un seul instant que le Gouvernement serbe et la partie éclairée du pays aient un reproche quelconque à se faire au sujet de l'assassinat de l'Archiduc François-Ferdinand et de son épouse: comme beaucoup de personnes ici le prétendent. Bien au contraire, je suis convaincu que ce malheureux événement aura causé en Serbie une impression pénible, puisqu'on y était actuellement au contraire très désireux d'entretenir de bonnes relations avec l'Autriche-Hongrie.

L'Ambassadeur de Russie à Vienne, lequel part aujourd'hui en congé, mais se dit prêt à rejoindre son poste à la moindre alerte, déclare que le Gouvernement du Czar invitera les conseillers du Roi Pierre à accepter toutes les demandes qui lui seront adressées en termes polis et qui auront un rapport direct avec l'assassinat. Il en serait de même pour la dissolution de certaines sociétés à tendances irrédentistes par trop accentuées. « Mais nous ne permettrions pas, dit M. Schébéko, qu'on fasse à la Serbie, de manière générale, un procès de tendance. »

J'ai tout lieu de croire que M. Pachitch suivra la première partie de ses conseils, mais qu'il se montrera très ferme dans le cas où il s'agirait de conditions qu'il ne pourrait légalement remplir ou qui heurteraient de front l'amour-propre national. Notamment en ce qui concerne la dissolution de sociétés, il est à remarquer que la Constitution serbe, très libérale, garantit le droit d'association, et d'ailleurs ce ne sont pas quelques sociétés qui ont pour programme politique d'arriver à reconstituer une « Grande Serbie », mais c'est la population tout entière du pays qui aspire à ce rêve.

De plus, le Président du Conseil à Belgrade se rend très certainement compte que tout cet ensemble jougo-slave habitant le sud de la Monarchie se compose de Serbes, Bosniaques, Slovènes et Croates favorables à sa cause. Malgré leur différence de religion, ces derniers, fort mécontents du régime auquel la Hongrie les soumet, portent, en grande majorité et quoi qu'on puisse en prétendre ici à ce sujet, toutes leurs sympathies vers la Serbie.

En dehors de l'intervention éventuelle de la Russie et du rôle incertain que pourrait jouer la Roumanie, il y a dans cet état de choses un danger très réel pour l'Autriche-Hongrie, et les paroles de modération que le Comte Tisza a fait entendre le démontrent suffisamment. Son influence prévaudra-t-elle jusqu'à la dernière heure? Le Comte Berchtold vient d'aller à Ischl pour rendre compte à l'Empereur, et il semble que la situation présente si incertaine ne pourrait se prolonger longtemps et qu'une décision devra être prise.

Veillez agréer, etc.

(s) Comte Errembault de Dudzele.

N° 4.

*Le Ministre du Roi à Berlin à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Berlin, le 24 juillet 1914.

Monsieur le Ministre,

La publication de l'ultimatum adressé hier par le Cabinet de Vienne à celui de Belgrade a dépassé ce que les prévisions, dont vous entretenait mon rapport du 16 de ce mois, avaient imaginé de plus pessimiste. Evidemment le Comte Berchtold et le Comte Tisza, les auteurs responsables de ce coup de théâtre, ont subi l'influence du parti militaire et de l'état-major austro-hongrois. L'effet d'un tel manque de modération et de mesure sera inévitablement de ramener à la Serbie les sympathies de la plus grande partie de l'opinion publique européenne, malgré l'horreur causée par les assassinats de Serajevo. A Berlin même, à lire les journaux libéraux, on a l'impression qu'ils trouvent les exigences austro-hongroises excessives. « L'Autriche-Hongrie, dit ce matin la *Gazette de Voss*, aura à justifier les graves accusations qu'elle formule contre la Serbie et son Gouvernement, en publiant les résultats de l'instruction judiciaire conduite à Serajevo. »

MM. de Jagow et Zimmermann nous avaient assuré, la semaine dernière, qu'ils ne connaissaient pas les résolutions adoptées par le Cabinet de Vienne ni jusqu'où iraient ses exigences. Comment ajouter foi aujourd'hui à cette ignorance? Il est peu vraisemblable que les hommes d'Etat austro-hongrois se soient décidés à une pareille démarche, le coup le plus dangereux que leur diplomatie ait jamais risqué contre un Etat balkanique, sans avoir consulté leurs collègues de Berlin et sans avoir obtenu l'assentiment de l'Empereur Guillaume. La crainte et l'horreur qu'il a des régicides expliquent que l'Empereur ait laissé les mains libres à ses alliés, malgré le risque à courir d'un conflit européen.

Que va faire la Serbie, se demandaient ce matin la plupart de mes collègues? Se tourner vers la Russie, implorer télégraphiquement son appui? Mais elle n'aura pas de réponse avant l'expiration de l'ultimatum envoyé par l'Autriche? La Russie devra s'entendre préalablement avec la France et, dans une intention pleine d'astuce, le Cabinet de Vienne a attendu pour faire éclater l'orage le moment où M. Poincaré et M. Viviani naviguaient entre Saint-Petersbourg et Stockholm. Il est d'autant plus fâcheux que la note austro-hongroise ait revêtu cette forme comminatoire que l'Ambassadeur de

Russie à Vienne, d'après ce que j'ai appris, avait déclaré récemment au Comte Berchtold que son Gouvernement appuierait les réclamations de l'Autriche-Hongrie auprès du Cabinet Pachitch, si ces réclamations étaient modérées.

Aujourd'hui une nouvelle crise est ouverte, qui rappelle celle de 1909, après l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine. Tout ce qu'on peut espérer, c'est qu'elle ne se dénouera pas d'une façon plus tragique, malgré les désirs belliqueux de l'état-major autrichien partagés peut-être par celui de Berlin. Le meilleur conseil à donner à la Serbie serait d'invoquer la médiation et l'intervention des Grandes Puissances.

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Beyens.

N° 5.

*Le Ministre du Roi à Vienne à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Vienne, le 25 juillet 1914.

Monsieur le Ministre,

La situation a pris brusquement un caractère très grave. On s'attendait évidemment à une démarche prochaine de l'Autriche-Hongrie auprès de la Serbie. Mais la note remise le 23 de ce mois par le représentant de la Monarchie à Belgrade entre les mains du Dr Paccu, Ministre intérimaire des Affaires Etrangères, formule des demandes plus étendues et pose des conditions plus dures que je ne le prévoyais.

La presse ici est unanime à dire que les conditions posées à la Serbie ne sont pas de nature à porter atteinte à son amour-propre et à sa dignité nationale et qu'elle peut et doit par conséquent les accepter. Mais cette même presse reconnaît implicitement à quel point ces conditions sont rigoureuses puisqu'elle n'exprime qu'un très faible espoir de voir le Gouvernement du Roi Pierre s'y soumettre. Sans parler de l'humiliante déclaration à insérer au Journal Officiel et de l'ordre du jour à l'armée, il y a, par exemple, le paragraphe 5 qui constituerait évidemment une ingérence excessive dans les affaires du pays. Ce serait la mise complète de la Serbie sous la tutelle de la Monarchie.

Certes un refus pourrait avoir au point de vue international les plus graves conséquences. Il peut provoquer un conflit européen et occasionner au point de vue économique des pertes énormes. Dans peu d'heures on apprendra le sens de la réponse de la Serbie, mais il est extrêmement peu probable qu'elle soit de nature à donner satisfaction. D'ailleurs le Roi Pierre et son Gouvernement provoqueraient une révolution dans le pays s'ils montraient quelque velléité de faire de pareilles concessions. C'est ce dont on doit évidemment se rendre compte au Ballplatz et il semble bien aussi qu'on n'a posé des conditions aussi dures que parce qu'ainsi on espérait qu'elles seraient refusées, parce qu'on voulait « en finir une bonne fois avec la Serbie ».

Veillez agréer, etc.

(s) Comte Errembault de Dudzele.

N° 6.

*Le Ministre du Roi à Berlin à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Berlin, le 25 juillet 1914.

Monsieur le Ministre,

La situation ne s'est pas aggravée depuis hier, ce qui ne veut pas dire qu'elle se soit améliorée.

Comme symptômes défavorables, il faut noter d'abord le langage tenu à la Wilhelmstrasse aux Membres du Corps diplomatique : le Gouvernement Impérial approuve la démarche du Gouvernement austro-hongrois à Belgrade et ne trouve pas que la forme en soit excessive. Il faut en finir avec les complots sanguinaires et les menées révolutionnaires qui s'ourdissent en Serbie. MM. de Jagow et Zimmermann ne parleraient pas ainsi s'ils n'avaient reçu à cet effet les ordres de l'Empereur, décidé dans un intérêt de confraternité dynastique à soutenir jusqu'au bout l'Autriche-Hongrie et accessible à la crainte bien légitime qu'inspirent les attentats contre les Personnes Royales.

Il est à remarquer de plus que la presse allemande, à l'exception bien entendu des journaux socialistes, paraît revenue du premier étonnement causé par la note austro-hongroise. Elle fait chorus à la presse de Vienne et de Budapest et envisage froidement l'éventualité d'une guerre, tout en exprimant l'espoir qu'elle restera localisée.

Enfin l'opinion se répand de plus en plus parmi mes collègues — et je la crois fondée — que c'est moins le désir de venger la mort de l'Archiduc héritier et de mettre un terme à la propagande panserbiste que le souci de sa réhabilitation personnelle comme homme d'Etat qui a poussé le Comte Berchtold à envoyer à Belgrade cette note incroyable et sans précédent diplomatique. Du moment que son amour-propre et sa réputation sont en jeu, il lui sera bien difficile de reculer, de temporiser et de ne pas mettre ses menaces à exécution.

Les indices favorables sont moins apparents. Cependant ils méritent d'être signalés. Sans parler de l'opinion publique européenne, qui ne comprendrait pas la nécessité d'en venir aux armes pour résoudre un conflit dont le règlement est incontestablement du domaine de la diplomatie, il paraît impossible de ne pas tenir compte du mouvement général de réaction et de réprobation qui se manifeste hors de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, contre les termes mêmes de l'ultimatum du Comte Berchtold. Le Cabinet de Vienne, qui avait raison dans le fond, a tort dans la forme. La demande de satisfactions est juste, le procédé employé pour les obtenir est inqualifiable.

Quoique le Comte Berchtold ait habilement choisi son moment pour agir, le Cabinet anglais étant absorbé par la question du Home Rule et de l'Ulster, le Chef de l'Etat Français et son Premier Ministre en voyage, et le Gouvernement russe obligé de lutter contre les grèves importantes, le fait que le Ministre autrichien a cru devoir envoyer aux grandes Puissances un memorandum explicatif implique pour ces grandes Puissances, dans l'espèce pour

celles de la Triple Entente, le droit de répondre, c'est-à-dire de discuter, d'intervenir en faveur de la Serbie et d'engager des négociations avec le Cabinet de Vienne. Si l'on en arrive là le plus rapidement possible, un grand avantage sera obtenu en faveur du maintien de la paix européenne. Même une démonstration militaire hâtive de l'armée austro-hongroise contre Belgrade, après le refus du Gouvernement Serbe d'accepter l'ultimatum, ne serait peut-être pas un événement irrémédiable.

Enfin l'accord n'est pas parfait entre les trois membres de la Triplice dans le conflit actuel. Il n'y aurait pas lieu de s'étonner si le Gouvernement italien voulait jouer un rôle séparé et cherchait à intervenir dans l'intérêt de la paix.

Veuillez agréer, etc.

(s) Baron Beyens.

N° 7.

*Le Chargé d'Affaires de Belgique à Saint-Pétersbourg
à M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères. (Télégramme.)*

Saint-Pétersbourg, le 26 juillet 1914.

Le Ministre des Affaires Etrangères a déclaré hier que la Russie ne permettra pas que l'Autriche-Hongrie écrase la Serbie, à laquelle cependant des conseils de modération ont été envoyés l'engageant à céder sur les points du Ultimatum ayant caractère juridique et non politique. Le Gouvernement Russe estime que la situation est très grave.

(s) B. de l'Escaille.

N° 8.

*Le Ministre du Roi à Berlin à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Berlin, le 26 juillet 1914.

Monsieur le Ministre,

Ce que j'ai à vous dire au sujet de la crise est si grave que je me décide à vous faire parvenir ce rapport par un courrier spécial. Les rapports que j'ai confiés à la poste avec la crainte qu'ils ne fussent lus par le cabinet noir allemand contenaient nécessairement des appréciations beaucoup plus optimistes.

Des conversations répétées que j'ai eues hier avec l'Ambassadeur de France, les Ministres des Pays-Bas et de Grèce, le Chargé d'affaires d'Angleterre, résulte pour moi la présomption que l'ultimatum à la Serbie est un coup préparé entre Vienne et Berlin, ou plutôt imaginé ici et exécuté à Vienne. C'est ce qui en constitue le grand danger. La vengeance à tirer de l'assassinat de l'Archiduc Héritier et de la propagande panserbiste ne servirait que de prétexte. Le but poursuivi, outre l'anéantissement de la Serbie et des aspirations jougo-slaves, serait de porter un coup mortel à la Russie et à la France, avec l'espoir que l'Angleterre resterait à l'écart de la lutte.

Pour justifier ces présomptions, je dois vous rappeler l'opinion qui règne dans l'état-major allemand, à savoir qu'une guerre avec la France et la Russie est inévitable et prochaine, *opinion qu'on a réussi à faire partager à l'Empereur*. Cette guerre, ardemment souhaitée par le parti militaire et pangermaniste, pourrait être entreprise aujourd'hui, estime ce parti, dans des circonstances extrêmement favorables pour l'Allemagne et qui ne se présenteront probablement plus de si tôt : « L'Allemagne a terminé ses renforcements militaires prévus par la loi de 1912 et, d'autre part, elle sent qu'elle ne peut pas poursuivre indéfiniment avec la Russie et la France une course aux armements qui finirait par la ruiner. Le Wehrbeitrag a été une déception pour le Gouvernement Impérial, auquel il a montré la limite de la richesse nationale. La Russie, avant d'avoir achevé sa réorganisation militaire, a eu le tort de faire étalage de sa force. Cette force ne sera formidable que dans quelques années; il lui manque maintenant pour se déployer les lignes de chemins de fer nécessaires. Quant à la France, M. Charles Humbert a révélé l'insuffisance de ses canons de gros calibre; or, c'est cette arme qui décidera, paraît-il, du sort des batailles. L'Angleterre enfin, que, depuis deux ans, le Gouvernement allemand cherche non sans quelque succès à détacher de la France et de la Russie, est paralysée par ses dissensions intestines et ses querelles irlandaises. »

L'existence d'un plan concerté entre Berlin et Vienne est prouvée aux yeux de mes Collègues et aux miens par l'obstination qu'on met à la Wilhelmstrasse à nier qu'on ait eu connaissance avant jeudi dernier de la teneur de la note autrichienne. C'est aussi jeudi seulement qu'elle a été connue à Rome, d'où proviennent le dépit et le mécontentement montrés ici par l'Ambassadeur d'Italie. Comment admettre que cette note destinée à rendre la guerre immédiate et inévitable, tant à cause de la dureté excessive de ses conditions que du court délai laissé au Cabinet de Belgrade pour s'exécuter, ait pu être rédigée à l'insu du Gouvernement allemand et sans sa collaboration active, alors qu'elle entraînera pour lui les conséquences les plus graves? Ce qui prouve encore le parfait accord des deux Gouvernements, c'est leur refus simultané de prolonger le délai laissé à la Serbie. Tandis que la demande de prolongation formulée par le Chargé d'Affaires de Russie à Vienne était écartée hier au Ballplatz, ici, à la Wilhelmstrasse, M. de Jagow éludait des demandes analogues apportées par les Chargés d'Affaires russe et britannique qui réclamaient au nom de leur gouvernement respectif l'appui du Cabinet de Berlin en vue de décider l'Autriche à laisser à la Serbie plus de répit pour répondre. Le désir d'hostilités immédiates et inéluctables était le même à Berlin et à Vienne. La paternité du plan et la suggestion des procédés employés sont attribués ici, dans le monde diplomatique, en raison de leur habileté même, dignes d'un Bismarck, à un cerveau de diplomate allemand plutôt qu'autrichien. Le secret a été bien gardé et l'exécution poursuivie avec une rapidité merveilleuse.

Notez que, si le but secret des hommes d'Etat des deux Empires n'est pas réellement de généraliser la guerre et de forcer la Russie et la France à y prendre part, mais seulement d'anéantir la puissance de la Serbie et de l'empêcher de poursuivre son travail occulte de propagande, le résultat sera le même. Il est impossible que la prévision de ce résultat ait échappé aux yeux clairvoyants des dirigeants de l'Empire allemand. Dans l'une comme dans l'autre de ces suppositions, l'intervention de la Russie paraît inévi-

table; ils ont dû envisager froidement cette complication et se préparer à soutenir énergiquement leurs alliés. La perspective d'une guerre européenne ne les a pas fait hésiter un instant, si le désir de la déchaîner n'a pas été le mobile de leur conduite.

Depuis hier soir les relations diplomatiques sont rompues entre l'Autriche-Hongrie et la Serbie. Les événements vont se précipiter. On s'attend ici à ce que le Roi, le Gouvernement et l'armée serbes se retirent dans la partie du pays nouvellement annexée et laissent sans combat les troupes autrichiennes occuper Belgrade et la contrée avoisinant le Danube. Mais alors se pose la question angoissante : que fera la Russie ?

Cette question troublante, nous devons aussi nous la poser et nous tenir prêts aux pires éventualités, car le conflit européen dont on parlait toujours en se flattant de l'espoir qu'il n'éclaterait jamais, devient aujourd'hui une réalité menaçante.

Le ton de la presse officieuse allemande est plus mesuré ce matin et laisse entrevoir la possibilité d'une localisation de la guerre, mais seulement au prix du désintéressement de la Russie, qui se contenterait de l'assurance que l'intégrité territoriale de la Serbie serait respectée. Ce langage n'a-t-il pas pour but de donner quelque satisfaction à l'Angleterre et aussi à l'opinion allemande qui, malgré les manifestations austrophiles d'hier soir dans les rues de Berlin, reste alarmée et pacifique ? En tout cas le dénouement, quel qu'il soit, de la crise ne semble pas devoir se faire attendre.

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Beyens.

N° 9.

*Le Ministre du Roi à Vienne à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Vienne, 26 juillet 1914

Monsieur le Ministre,

La réponse du Gouvernement serbe à la note austro-hongroise a été considérée par le Représentant de la Monarchie austro-hongroise à Belgrade comme insuffisante, ainsi que je l'avais prévu. Le Général Baron de Giesl a immédiatement quitté son poste avec tout son personnel; des deux côtés la mobilisation est ordonnée et la guerre est imminente.

Les conditions si rigoureuses de la susdite note, le refus d'entrer à leur sujet en discussion quelconque, la durée si courte du délai accordé semblent bien démontrer que le point auquel on en est arrivé est précisément celui qu'on voulait ici atteindre. Il est évident que l'action entreprise par le Gouvernement austro-hongrois a été entièrement approuvée à Berlin. Certaines personnes vont même jusqu'à prétendre que le Comte Berchtold a été encouragé et poussé dans cette voie par le Gouvernement allemand, qui ne reculerait pas devant le danger d'une conflagration générale et préférerait entrer actuellement en lutte avec la France et la Russie insuffisamment préparées, tandis que, dans trois ans, ces deux Puissances auraient achevé leurs transformations militaires.

Les journaux autrichiens ont reproduit hier un communiqué

publié par l'agence télégraphique de Saint-Petersbourg disant que les événements survenus entre l'Autriche-Hongrie et la Serbie ne pouvaient pas laisser la Russie indifférente.

D'autre part, le Chargé d'Affaires de Russie a fait hier au « Ballplatz » une démarche officielle pour obtenir en faveur de la Serbie une prolongation du délai, qui lui a été poliment refusée.

Ces faits ne sont pas suffisants pour pouvoir prédire avec certitude que le Gouvernement du Czar prendra, à main armée, fait et cause pour la Serbie. Mais, d'autre part, il paraît bien difficile d'admettre que la Russie assistera impassible à un complet écrasement de cet Etat slave.

Or, à Belgrade, où une soumission entière aurait très probablement provoqué une révolution et mis la vie du Souverain et de ses ministres en danger, on doit avoir eu en vue de gagner du temps. Il est à supposer que la réponse apportée par M. Pachitch au Général Giesl faisait de notables concessions pour une grande partie des conditions formulées, notamment celles en relations avec l'assassinat de l'Archiduc François-Ferdinand, et il ne faudrait pas désespérer de la possibilité d'arriver à un compromis si les Puissances, animées du sincère désir de maintenir la paix, faisaient tous leurs efforts pour atteindre ce résultat. Il serait hautement désirable qu'il en fût ainsi. Mais l'attitude si décidée de l'Autriche-Hongrie et le soutien que lui prête l'Allemagne ne laissent malheureusement sous ce rapport qu'un assez faible espoir.

Veillez agréer, etc.

(s) Comte Errembault de Dudzeele.

N° 10.

*Le Ministre du Roi à Berlin à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Berlin, le 27 juillet 1914.

Monsieur le Ministre,

Au milieu des appréciations contradictoires que j'ai recueillies aujourd'hui dans mes entretiens avec mes Collègues, il m'était bien difficile de me former une opinion exacte sur la situation telle qu'elle se présente au bout de la troisième journée de crise. J'ai pensé que le plus sûr était d'en causer avec le Sous-Secrétaire d'Etat lui-même, mais je ne suis parvenu à voir M. Zimmermann qu'à 8 heures du soir et, à peine rentré à la Légation, je vous transmets le compte rendu de notre conversation, sans avoir même le temps d'en prendre copie, car je veux que cette lettre parte par le dernier train du soir.

Voici ce que m'a dit le Sous-Secrétaire d'Etat :

» Ce n'est pas à notre instigation et d'après notre conseil que
« l'Autriche a fait la démarche que vous savez auprès du cabinet de
« Belgrade. La réponse n'a pas été satisfaisante et aujourd'hui
« l'Autriche mobilise. Elle ira jusqu'au bout. Elle ne peut plus
« reculer sous peine de perdre tout son prestige à l'intérieur comme
« à l'extérieur de la Monarchie. C'est pour elle maintenant une
« question d'existence, d'être ou de ne pas être. Il faut qu'elle
« coupe court à la propagande audacieuse qui tend à sa désagrégation
« intérieure, à l'insurrection de toutes les provinces slaves de

« la vallée du Danube. Elle a enfin à venger d'une façon éclatante
« l'assassinat de l'Archiduc héritier. Pour cela la Serbie doit rece-
« voir, au moyen d'une expédition militaire une sévère et salutaire
« leçon. Une guerre austro-serbe est donc impossible à éviter.

« L'Angleterre nous a demandé de nous joindre à elle, à la France
« et à l'Italie, pour empêcher que la lutte ne s'étende et qu'un con-
« flit n'éclate entre l'Autriche et la Russie, ou plutôt la proposition
« britannique visait un règlement pacifique du conflit austro-serbe
« pour qu'il ne s'étendit pas à d'autres nations. Nous avons répondu
« que nous ne demandions pas mieux que de l'aider à circonscrire
« le conflit en parlant dans ce sens à Pétersbourg et à Vienne, mais
« que nous ne pouvions pas agir sur l'Autriche pour l'empêcher
« d'infliger une punition exemplaire à la Serbie. Nous avons promis
« à nos alliés de les y aider et de les soutenir, si une autre nation
« cherche à y mettre obstacle. Nous tiendrons notre promesse. Si la
« Russie mobilise son armée, nous mobiliserons immédiatement la
« notre et alors ce sera la guerre générale, une guerre qui embras-
« sera toute l'Europe centrale et même la péninsule balkanique, car
« les Roumains, les Bulgares, les Grecs et les Turcs ne pourront
« pas résister à la tentation d'y prendre part les uns contre les
« autres.

« J'ai dit hier à M. Boghitchewitsh (c'est l'ancien chargé d'affaires
« de Serbie, très apprécié à Berlin et malheureusement transféré au
« Caire; il est de passage ici) que le meilleur conseil que je puisse
« donner à son pays, c'est de n'opposer à l'Autriche qu'un simulacre
« de résistance militaire et de conclure la paix au plus vite, en
« acceptant toutes les conditions du Cabinet de Vienne. J'ai ajouté
« que, si une guerre générale éclate et qu'elle tourne au profit des
« armées de la Triple, la Serbie cesserait vraisemblablement
« d'exister comme nation; elle sera rayée de la carte de l'Europe.
« Mieux vaut ne pas s'exposer à une pareille éventualité.

« Cependant je ne veux pas finir cet entretien par une note trop
« pessimiste. J'ai quelque espoir qu'une conflagration générale
« pourra être évitée. On nous télégraphie de Saint-Pétersbourg que
« M. Sazonow est plus disposé à juger froidement la situation.
« J'espère que nous pourrons le dissuader d'intervenir en faveur
« de la Serbie dont l'Autriche est résolue à respecter l'intégrité
« territoriale et l'indépendance à venir, une fois qu'elle aura obtenu
« satisfaction. »

J'ai objecté à M. Zimmermann que d'après certains de mes Col-
lègues qui avaient lu la réponse du Cabinet de Belgrade, celle-ci
était une capitulation complète devant les exigences autrichiennes,
auxquelles satisfaction était donnée avec des restrictions de pure
forme. Le Sous-Secrétaire d'Etat m'a répondu qu'il n'avait pas con-
naissance de cette réponse et que d'ailleurs, rien ne pourrait empê-
cher une démonstration militaire de l'Autriche-Hongrie. Telle est la
situation.

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Beyens.

N° 11.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
au Ministre du Roi à Vienne. (Télégramme.)*

Bruxelles, le 27 juillet 1914.

J'ai reçu votre rapport du 25 de ce mois. Veuillez télégraphier où en est la mobilisation et quand les hostilités pourraient commencer. Votre collègue à Berlin écrit le 26 qu'à son avis l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie ont prévu ensemble toutes les conséquences possibles de l'ultimatum adressé à la Serbie et sont décidées à aller à toutes extrémités. Nous devons être renseignés en vue des mesures à prendre.

(s) Davignon.

N° 12.

*Le Ministre du Roi à Berlin à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Berlin, le 28 juillet 1914.

Monsieur le Ministre,

Les événements marchent si rapidement qu'il faut se garder d'émettre des pronostics, surtout trop favorables, de crainte qu'ils ne soient démentis par les faits. Mieux vaut chercher à démêler les causes de la crise actuelle pour tâcher d'en comprendre le développement et d'en deviner la conclusion.

C'est ce que j'ai essayé de faire dans mon rapport du 26 juillet. L'opinion que j'émettais dans la première partie me paraît toujours la plus fondée. Cependant je dois vous citer aujourd'hui une opinion différente, parce qu'elle émane d'un homme qui est à même de bien juger la situation, l'Ambassadeur d'Italie, avec lequel j'ai eu hier un entretien.

D'après M. Bollati, le Gouvernement allemand, d'accord en principe avec le Cabinet de Vienne sur la nécessité du coup à porter à la Serbie, ignorait la teneur de la note autrichienne, ou en tout cas n'en connaissait pas les termes violents, inusités dans la langue diplomatique. A Vienne comme à Berlin, on était persuadé que la Russie malgré les assurances officielles échangées récemment entre le Czar et M. Poincaré au sujet de la préparation complète des deux armées de la Duplice, était incapable d'engager une guerre européenne et qu'elle n'oserait pas se lancer dans une si redoutable aventure : situation intérieure inquiétante, menées révolutionnaires, armement incomplet, voies de communication insuffisantes ; toutes ces raisons devaient forcer le Gouvernement russe à assister impuissant à l'exécution de la Serbie. Même opinion méprisante en ce qui concerne non pas l'armée française, mais l'esprit qui règne en France dans le monde gouvernemental.

L'Ambassadeur d'Italie estime qu'on se fait illusion ici sur les décisions que prendra le Gouvernement du Czar. D'après lui, il se trouvera acculé à la nécessité de faire la guerre pour ne pas perdre

toute autorité et tout prestige aux yeux des Slaves. Son inaction en présence de l'entrée en campagne de l'Autriche équivaldrait à un suicide. M. Bollati m'a laissé comprendre qu'une guerre européenne ne serait pas populaire en Italie. Le peuple italien n'a pas d'intérêt à l'écrasement de la puissance russe, qui est l'ennemie de l'Autriche; il aurait besoin de se recueillir en ce moment pour résoudre à loisir d'autres questions qui le préoccupent davantage.

L'impression que la Russie est incapable de faire face à une guerre européenne règne non seulement au sein du Gouvernement Impérial, mais chez les industriels allemands qui ont la spécialité des fournitures militaires. Le plus autorisé d'entre eux pour exprimer un avis, M. Krupp von Bohlen, a assuré à un de mes Collègues que l'artillerie russe était loin d'être bonne et complète, tandis que celle de l'armée allemande n'avait jamais été d'une qualité aussi supérieure. Ce serait une folie, a-t-il ajouté, pour la Russie de déclarer la guerre à l'Allemagne dans ces conditions.

Le Gouvernement serbe, pris au dépourvu par la soudaineté de l'ultimatum autrichien, a cependant répondu, avant l'expiration du délai fixé, aux exigences du Cabinet de Vienne et consenti toutes les satisfactions réclamées. Sa réponse a été mal présentée, dans un texte trop touffu, accompagné de trop de pièces à l'appui; elle forme un gros document au lieu d'être d'une forme courte et précise. Elle n'en est pas moins, paraît-il, très concluante. Elle a été communiquée à tous les Cabinets intéressés et, hier matin, à celui de Berlin. D'où vient qu'aucun journal allemand ne l'ait publiée, tandis que presque tous reproduisaient un télégramme autrichien déclarant que la réponse serbe était absolument insuffisante? N'y a-t-il pas là une nouvelle preuve de la volonté inébranlable, tant ici qu'à Vienne, d'aller de l'avant coûte que coûte?

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Beyens.

N° 13.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
à M. le Baron Beyens, Ministre du Roi à Berlin. (Télégramme.)*

Bruxelles, le 28 juillet 1914.

Veillez télégraphier si des mesures ont déjà été prises en vue de la mobilisation de l'armée allemande. Tenez-moi télégraphiquement au courant de tout ce que vous apprendrez à ce sujet.

(s) Davignon.

N° 14.

*Le Ministre du Roi à Berlin à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Berlin, 29 juillet 1914.

Monsieur le Ministre.

Je profite d'une occasion sûre pour vous faire parvenir des impressions que je ne confierais pas à la poste.

La déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie à la Serbie a été jugée, de l'avis général, comme un événement très dangereux pour le maintien de la paix européenne. Le Cabinet de Vienne répond ainsi aux tentatives de conciliation de Londres et de Pétersbourg ; il coupe les ponts derrière lui pour s'interdire toute retraite. Il est à craindre que cette déclaration ne soit considérée par le Gouvernement du Czar comme une provocation.

Les hostilités vont donc commencer, mais elles pourraient être de courte durée si l'Allemagne consentait à user de son influence sur son alliée et si, de leur côté, les Serbes, obéissant aux conseils qu'on leur a donnés, battaient en retraite devant l'envahisseur, sans lui fournir l'occasion d'une effusion de sang inutile. En occupant Belgrade sans coup férir, l'Autriche aurait à la fois une satisfaction morale et matérielle et un gage qui lui permettrait de ne pas se montrer intraitable. Une intervention pourrait peut-être alors se produire avec quelque chance de succès.

Ce ne sont là malheureusement que des hypothèses inspirées par le désir de prévenir une catastrophe européenne. Mais voici un fait susceptible d'avoir de l'influence sur les dispositions du Cabinet de Berlin. Sir Edward Grey a déclaré avant-hier au Prince Lichnowsky que, si une guerre européenne éclatait, aucune des six grandes puissances ne pourrait y rester étrangère. En même temps les journaux allemands annonçaient la mise sur pied de guerre de la flotte britannique.

Il est certain que ces avertissements dissiperont une illusion que tout le monde à Berlin, dans les cercles officiels comme dans la presse, se plaisait à se forger. Des articles de journaux, publiés ces jours derniers encore à l'ouverture du conflit, respiraient la plus grande confiance dans la neutralité de l'Angleterre. Il est hors de doute que le Gouvernement Impérial l'avait escomptée et qu'il devra modifier tous ses calculs. Comme en 1911, le Cabinet de Berlin a été trompé par ses agents mal renseignés ; aujourd'hui comme alors, il voit l'Angleterre, malgré toutes les avances, toutes les caresses diplomatiques qu'il lui a prodiguées depuis deux ans, prête à passer dans le camp de ses adversaires. C'est que les hommes d'Etat britanniques se rendent compte des périls que feraient courir à leur pays l'hégémonie complète de l'Allemagne sur le continent européen et qu'ils attachent un intérêt vital, non pour des motifs de sentiment, mais pour des raisons d'équilibre, à l'existence de la France comme grande puissance.

Les journaux allemands publient aujourd'hui enfin la réponse de la Serbie à la note du Gouvernement austro-hongrois avec les commentaires autrichiens. La faute de ce retard est imputable en grande partie au Chargé d'Affaires serbe qui n'avait pas fait dactylographier le document pour en remettre des copies à la presse. L'impression qu'il produira à Berlin, où l'on s'obstine à ne voir que par les yeux de l'Autriche et où on approuve jusqu'à présent tout ce qu'elle fait avec une complaisance inexplicable sera presque nulle.

Par votre télégramme du 28 de ce mois, vous me demandez de vous tenir au courant des mesures prises en vue de la mobilisation de l'armée allemande. De mobilisation proprement dite, il n'est pas encore question heureusement. Mais, comme me le disait hier soir un attaché militaire, avant de mobiliser chaque Etat prend chez lui, sans éveiller l'attention, des mesures préparatoires : rappel des officiers et des hommes en congé, achat de chevaux pour les attelages de l'artillerie et des voitures de munitions et de projectiles, etc. Il n'est pas douteux que ces précautions n'aient été prises en

Allemagne. Le sang-froid n'est pas moins nécessaire que la vigilance. Il ne faut rien précipiter ; le rappel, en ce moment-ci où des efforts désespérés sont faits pour la conservation de la paix, de trois classes de notre armée paraîtrait ici prématuré et risquerait de produire une fâcheuse impression.

Veuillez agréer, etc.

(s) Baron Beyens

N° 15.

*Le Ministre du Roi à Vienne à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères. (Télégramme.)*

Vienne, le 30 juillet 1914.

Je vous préviens que les pourparlers qui avaient lieu à Saint-Petersbourg entre l'Ambassadeur d'Autriche et le Ministre des Affaires Étrangères de Russie sont rompus depuis deux jours. La mobilisation est en train des deux côtés. La rupture semblait imminente, mais, après un entretien long et amical qui eut lieu hier entre l'Ambassadeur de Russie et le Ministre des Affaires Étrangères d'Autriche-Hongrie, il y a matière à reprise des pourparlers.

(s) Comte Errembault de Dudzele.

N° 16.

*Le Ministre du Roi à Vienne à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Vienne, le 30 juillet 1914.

Monsieur le Ministre,

Mes rapports de ces derniers jours ont suffisamment démontré que je ne parvenais pas à me procurer des renseignements précis sur les intentions de la Russie, à l'égard de laquelle la presse austro-hongroise observe d'ailleurs par ordre un complet silence. Je me demandais si le Gouvernement du Czar ne garderait pas une attitude expectante et n'interviendrait éventuellement que si l'Autriche-Hongrie abusait, à ses yeux, des victoires qu'elle allait remporter.

Enfin hier soir je suis parvenu à recueillir de source certaine des données authentiques.

La situation est presque désespérée et l'Ambassadeur de Russie s'attendait à chaque instant à être rappelé. Il a fait une dernière tentative qui a réussi à écarter le danger immédiat. L'entretien de Son Excellence avec le comte Berchtold a été fort long et absolument amical. L'Ambassadeur et le Ministre ont reconnu tous deux que leurs Gouvernements avaient décrété la mobilisation, mais ils se sont quittés en bons termes.

En sortant du « Ballplatz », M. Schébéko s'est rendu chez M. Dumaine, où se trouvait également Sir Maurice de Bausen. Cette entrevue a été très émouvante et l'Ambassadeur de Russie a été vivement félicité par ses collègues du succès qu'il avait si habilement remporté.

La situation reste grave, mais tout au moins la possibilité de reprendre les pourparlers est donnée et il y a encore quelque espoir que toutes les horreurs et toutes les ruines qu'une guerre européenne occasionnerait forcément pourront être évitées.

Je suis stupéfait de voir avec quelle insouciance et en même temps avec quel égoïsme on s'est lancé ici dans une aventure qui pourrait avoir pour toute l'Europe les plus terribles conséquences!

Je remets ce rapport à un compatriote rappelé au service militaire et je profite de cette occasion, Monsieur le Ministre, pour vous dire qu'à tort ou à raison la poste autrichienne a la réputation d'être assez indiscrète. Dans ces conditions et vu les circonstances présentes, vous voudrez bien m'excuser s'il m'arrive parfois de ne pas vous écrire aussi ouvertement que je le voudrais.

Veillez agréer, etc.

(s) Comte Errembault de Dudzeele.

N° 17.

*Le Ministre du Roi à Saint-Petersbourg à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères,*

Saint-Petersbourg, le 31 juillet 1914.

Monsieur le Ministre,

En arrivant ce matin à Saint-Petersbourg, je suis allé voir l'Ambassadeur de France; M. Paléologue m'a dit ce qui suit :

« La mobilisation est générale. En ce qui concerne la France, elle ne m'a pas encore été notifiée, mais on ne peut en douter. M. Sazonow négocie encore. Il fait les efforts les plus extrêmes pour éviter la guerre et s'est montré disposé à toutes les concessions. L'Ambassadeur d'Allemagne, lui aussi, a travaillé de toutes ses forces, à titre personnel, dans le sens de la paix. Le Comte de Pourtalès est allé trouver M. Sazonow et l'a supplié d'influer sur l'Autriche. Le Ministre Impérial des Affaires Etrangères lui a répondu à plusieurs reprises : « Donnez-moi un moyen : faites-moi dire un mot conciliant quelconque qui me permette d'engager la conversation avec Vienne. Dites à votre alliée de faire une concession minime, de retirer seulement les points de l'ultimatum qu'aucun pays ne saurait accepter. » L'Ambassadeur d'Allemagne a toujours répliqué que son pays ne pouvait plus donner de conseils de modération à l'Autriche. Il est probable qu'à Vienne on n'admet pas que l'Empire Germanique ne prête pas à son alliée un appui inconditionnel.

« A plusieurs reprises, a continué M. Paléologue, le Ministre Impérial des Affaires Etrangères a demandé au Comte de Pourtalès : Avez-vous quelque chose à me dire de la part de votre Gouvernement? L'Ambassadeur allemand a dû répondre chaque fois négativement, insistant derechef pour que l'initiative vienne de Saint-Petersbourg. Finalement, M. Sazonow a demandé à parler à l'Ambassadeur d'Autriche et lui a dit qu'il acceptait tout : soit la conférence des ambassadeurs à Londres, soit la conversation « à quatre » en s'engageant à n'y pas intervenir et en promettant de se rallier à l'opinion des autres Puissances. Rien n'y a fait, Vienne a constamment refusé de causer : l'Autriche a

« mobilisé huit corps d'armée : elle a bombardé Belgrade. L'Italie
« paraît devoir réserver son attitude.

« La presse patriotique russe et l'élément militaire observent l'un
« et l'autre un calme remarquable. Il ne semble pas que ce soit la
« pression sur l'Empereur de son entourage militaire qui ait décidé
« l'attitude du Gouvernement russe. On fait confiance à M. Sazonow.
« C'est l'attitude extraordinaire de l'Allemagne qui empêche les
« efforts de M. Sazonow d'aboutir. »

Je viens de causer également avec l'Ambassadeur d'Angleterre. Il me dit que M. Sazonow avait tenté dès le début de connaître les intentions du Gouvernement de Londres ; mais, jusqu'ici et malgré la mobilisation de la flotte anglaise, Sir Georges Buchanan n'a encore été chargé d'aucune communication de ce genre pour le Pont des Chantres. Les instructions de l'Ambassadeur sont d'expliquer à Pétersbourg que si la Russie désire l'appui de la Grande-Bretagne, elle doit éviter soigneusement même l'apparence d'être agressive dans la crise actuelle.

Ce n'est un secret pour personne que les moyens de mobilisation de la Russie sont beaucoup plus lents que ceux de l'Autriche. On cite la Bukovine comme le point par lequel l'armée russe pourrait tenter de pénétrer sur le territoire autrichien.

Veillez agréer, etc.

(s) Comte C. de Buisseret-Steenbecque de Blarenghien.

N° 18.

*Le Ministre du Roi à Paris à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Paris, le 31 juillet 1914.

Monsieur le Ministre,

Je viens d'avoir une longue conversation avec M. de Margerie ; il est très inquiet de la situation. Le Baron de Schœn avait promis de communiquer la réponse à l'ouverture faite à Vienne. Rien n'est venu. Cependant le contact n'a été perdu nulle part entre les Chancelleries ; on cause partout, mais sans résultat.

M. de Margerie m'a donné les nouvelles militaires suivantes que je vous ai télégraphiées aussitôt. L'Allemagne a mis son armée sur le pied de *danger de guerre* ; cela implique une aggravation notable des mesures déjà prises. La Russie a pris d'importantes décisions pour ses chemins de fer. Tout cela n'est pas la *mobilisation* proprement dite, mais on s'en rapproche.

J'ai demandé à mon interlocuteur ce que le Gouvernement français allait faire ; il s'est borné à me répondre qu'il ne mobiliserait pas avant l'Allemagne ; mais que certaines mesures pouvaient s'imposer.

Le temps ne me permet pas d'en écrire davantage. Nous sommes assaillis par les Belges rappelés en Belgique, par ceux qui ont des renseignements à demander, etc.

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Guillaume.

N^o 19.

*Le Ministre du Roi à Vienne à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Vienne, le 31 juillet 1914.

Monsieur le Ministre,

La *Neue Freie Presse* de ce soir publie un télégramme de Berlin lequel, venant immédiatement après l'annonce de la mobilisation générale, a produit une grande sensation. Il y est dit que l'Allemagne a demandé à la Russie des explications sur les motifs de sa mobilisation et qu'elle exige une réponse dans les 24 heures.

Je me suis rendu chez M. l'Ambassadeur d'Angleterre, que j'ai trouvé fort surpris de ces deux nouvelles, et qui n'avait aucun renseignement de nature à confirmer celle que je viens de citer en dernier lieu. Son Excellence avait eu ce matin avec le second Chef de section du Ministère des Affaires Etrangères un entretien au courant duquel son interlocuteur lui avait donné les mêmes explications relativement rassurantes que le Comte Berchtold avait faites la veille à M. Schébéko, déclarant notamment que la mobilisation générale décrétée en Autriche-Hongrie n'avait aucun caractère agressif contre la Russie.

Il s'agit maintenant de savoir si l'Allemagne, à son tour, va mobiliser. S'il en était ainsi, la situation prendrait une tournure d'extrême gravité, car cette mesure serait, m'assure-t-on, immédiatement imitée en France.

A l'Ambassade de la République, on est ce soir sous une impression pessimiste et le personnel prend des dispositions en vue d'un très prochain départ, lequel paraît à ces Messieurs de plus en plus probable.

Je vous adresse ces lignes en grande hâte, afin de pouvoir les confier à un compatriote qui part ce soir pour la Belgique.

Veuillez agréer, etc.

(s) Comte Errembault de Dudzeele.

N^o 20.

*Le Ministre du Roi à Berlin à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Berlin, 1^{er} août 1914.

Monsieur le Ministre,

Je profite d'une occasion sûre pour vous écrire et vous donner quelques renseignements confidentiels sur les derniers événements.

A 6 heures du soir, aucune réponse n'était encore arrivée ici de Saint-Petersbourg, à l'ultimatum du Gouvernement Impérial. M. de Jagow et M. Zimmermann se sont rendus alors chez le Chancelier et chez l'Empereur, afin d'obtenir que l'ordre de mobilisation générale ne fût pas donné aujourd'hui. Mais ils ont dû se heurter à l'opposition irréductible du Ministre de la Guerre et des chefs de l'armée qui auront représenté à l'Empereur les conséquences funestes d'un retard de 24 heures. L'ordre a été lancé immédiate-

ment et porté à la connaissance du public par une édition spéciale du *Lokal Anzeiger*. Je vous l'ai télégraphié tout aussitôt.

Les journaux officiels et semi-officiels, les petits discours tenus par l'Empereur et par le Chancelier et toutes les proclamations officielles qui vont paraître chercheront à rejeter la responsabilité de la guerre sur la Russie. On ne veut pas douter encore dans les sphères dirigeantes de la bonne foi du Souverain; mais on dit qu'il a été circonvenu et amené savamment à croire qu'il avait fait le nécessaire pour le maintien de la paix, tandis que la Russie voulait absolument la guerre.

Je vous ai écrit que l'Ambassadeur du Czar n'avait pas reçu de confirmation officielle de la mobilisation générale russe. Il l'a apprise par M. de Jagow, hier à une heure, mais ne voyant pas venir de télégramme lui communiquant la nouvelle, il l'a mise formellement en doute. M. de Pourtalès a-t-il pris pour une mobilisation totale ce qui n'était que des préparatifs de guerre ou bien cette erreur a-t-elle été commise volontairement à Berlin? On se perd en suppositions.

Il était impossible que la Russie acceptât l'ultimatum allemand avec le délai trop court, presque injurieux, qu'il comportait et l'obligation de démobiliser, c'est-à-dire de cesser tous préparatifs de guerre aussi bien sur la frontière autrichienne que sur la frontière allemande, alors que l'Autriche avait mobilisé la moitié de ses forces. Quant au Gouvernement de la République, il avait l'intention de ne faire aucune réponse à l'Allemagne, ne devant rendre compte de sa conduite qu'à ses alliés, m'a dit l'Ambassadeur de France.

Avec un peu de bonne volonté du côté de Berlin, la paix pouvait être conservée et l'irréparable empêché. Avant-hier, l'Ambassadeur d'Autriche à Saint-Petersbourg déclarait à M. Sazonow que son Gouvernement admettait de discuter avec lui le fond de sa note à la Serbie, qu'il prenait l'engagement de respecter l'intégrité territoriale de son adversaire, qu'il n'ambitionnait même pas de reprendre le Sandjak, mais qu'il n'admettrait pas seulement qu'une autre puissance se substituât à lui vis-à-vis de la Serbie. M. Sazonow répondait que sur cette base il était possible de s'entendre, mais qu'il préférerait que les négociations fussent conduites à Londres, sous la direction impartiale du Gouvernement britannique, plutôt qu'à Saint-Petersbourg ou à Vienne. En même temps, le Czar et l'Empereur d'Allemagne échangeaient des télégrammes amicaux. Le Gouvernement allemand semble avoir machiné ce scénario pour aboutir à la guerre qu'il veut rendre inévitable, mais dont il cherche à rejeter la responsabilité sur la Russie.

Veuillez agréer, etc.

(s) Baron Beyens.

N° 21.

*Le Ministre du Roi à Paris à M. Davignon,
Ministre des Affaires Étrangères.*

Paris, le 2 août 1914.

Monsieur le Ministre,

Au cours de l'entretien que j'ai eu hier soir avec M. de Margerie, il m'a dit : « La situation est certainement très grave, mais elle ne

serait pas considérée comme désespérée si on pouvait avoir plus de confiance dans l'attitude de l'Allemagne. La proposition anglaise en vertu de laquelle les grandes Puissances s'engageraient à démobiliser, sous certaines modalités, a été acceptée chaleureusement par la France, la Russie et l'Italie; l'Autriche s'y rallierait, mais le Cabinet de Berlin ne répond pas.

« L'Allemagne a pris des mesures militaires contre la Russie bien moins sévères et moins complètes que contre la France. Et puis pourquoi? Je l'ai dit encore aujourd'hui au Baron de Schoen : « Nous cherchez-vous une querelle d'Allemands? Les relations entre les deux pays sont bonnes depuis assez longtemps et il n'y a aucun incident entre nous, et dès lors pourquoi votre Gouvernement agit-il de la sorte, s'il n'a pas d'arrière-pensée? Pourquoi vous-même avez-vous ostensiblement préparé vos malles depuis plusieurs jours? »

M. de Margerie, à qui j'avais fait la communication prescrite par votre télégramme du 1^{er} août (*voir premier Livre gris, n° 16*) m'a répété ce que le Ministre de France vous a dit des intentions du Gouvernement de la République à notre égard.

M. de Margerie m'a dit hier soir qu'il entrait dans les intentions du Gouvernement français de ne pas décréter la mobilisation avant que l'Allemagne ne l'ait fait, mais que le voisin de l'Est prenait les mesures que comporte l'état de mobilisation sans en prononcer le mot, et que, dans ces conditions, les dangers devenaient trop grands pour ne pas agir sans retard. « Toute l'Europe se serait moquée de notre naïveté, » m'a dit mon aimable interlocuteur.

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Guillaume.

N° 22.

*Le Ministre du Roi à Berlin à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Berlin, le 2 août 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme de ce jour :

« J'ai exécuté les instructions contenues dans votre télégramme d'hier. Le Ministre des Affaires Etrangères m'a remercié de cette communication dont il a gardé copie et pris acte. » (*Voir premier Livre gris, n° 16.*)

J'ai appris aujourd'hui par une indiscretion d'un officier général de la maison de l'Empereur que le Luxembourg serait occupé cette nuit. S'agit-il du Grand-Duché ou de notre province, je n'ai pas pu le tirer au clair. Le Grand-Duché a été occupé aujourd'hui. Notre province le sera-t-elle cette nuit? Si la nouvelle est officielle demain matin, je protesterai aussitôt auprès de M. de Jagow et de M. Zimmermann. Je ferai voir les conséquences fatales d'un pareil acte, mais j'attendrai vos instructions pour demander mes passeports. Je vous ai télégraphié dans l'incertitude où j'étais :

« Bruits pessimistes contre nous. J'estime que l'armée belge doit « être prête à toute éventualité immédiatement. »

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Beyens.

N° 23.

*Le Ministre du Roi à Vienne à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Vienne, le 2 août 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin votre télégramme du 1^{er} août. (*Voir premier Livre gris, n° 16*). Je me suis mis immédiatement en rapport avec le Département Impérial et Royal des Affaires Etrangères, et à une heure, après avoir lu à M. le Ministre la note concernant notre neutralité que vous m'aviez adressée, j'en ai remis à Son Excellence une copie dont Elle a bien voulu me donner acte.

Le Comte Berchtold m'a exprimé son étonnement de ce que la Hollande avait également mobilisé. Il ne semblait pas comprendre les raisons qui avaient pu engager le Gouvernement de la Reine Wilhelmine à prendre dès maintenant cette mesure de précaution.

Veuillez agréer, etc.

(s) Comte Errembault de Dudzeel.

N° 24.

*Le Ministre du Roi à Vienne à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Vienne, le 2 août 1914.

Monsieur le Ministre,

Le sort paraît en être jeté et la guerre générale semble devenue inévitable. L'Allemagne a ordonné la mobilisation et Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères m'a dit, il y a une heure, que des patrouilles russes avaient franchi la frontière de l'Empire germanique.

Les nouvelles arrivées hier après-midi de Berlin et l'article de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* ont produit une grande sensation. On reproche en termes très vifs au Czar d'avoir demandé l'intervention de l'Empereur d'Allemagne en faveur du maintien de la paix, d'avoir donné sa parole que la mobilisation n'avait pas lieu et d'avoir néanmoins procédé à cette opération en cherchant à la tenir secrète. Les journaux de Vienne déclarent que pareille manière de faire est indigne, que c'est agir en traître et l'on proclame maintenant plus haut que jamais que, si la guerre devient générale, c'est uniquement la Russie qui en sera cause.

A la suite de l'assassinat de M. Jaurès, on a répandu hier soir le bruit qu'une révolution avait éclaté à Paris et que le Président de la République avait été tué. L'Ambassadeur de France, que j'ai vu à 11 heures, et le Ministre des Affaires Etrangères, qui m'a reçu à 1 heure, n'avaient aucune confirmation de cette nouvelle, répandue sans doute par ceux qui espéraient que les socialistes français s'opposeraient à la guerre. Au contraire, on a appris que la France, à son tour, a mobilisé.

On est très préoccupé à Vienne de la décision que va prendre l'Angleterre. A la suite des entretiens que j'ai eus ces jours-ci avec Sir Maurice de Bunsen, je présume qu'après avoir continué jusqu'à la dernière minute ses tentatives de conciliation, le Gouvernement anglais gardera dans les premiers moments une attitude expectante. C'est ce que m'a dit également aujourd'hui le comte Berchtold.

L'opinion publique compte beaucoup ici sur une abstention complète de l'Angleterre et les journaux publient constamment des articles destinés à renforcer cette opinion. Je crois qu'on se fait à ce sujet beaucoup trop d'illusions. L'Ambassadeur m'a dit avant-hier : « Personne, en Angleterre ne peut dire en ce moment encore ce que nous ferons. Ce seront les événements qui nous guideront, mais nous ne laisserions pas écraser la France sans intervenir. »

Veillez agréer, etc.

(s) Comte Errembault de Dudzeele.

N° 25.

*Le Ministre du Roi à Berlin à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères. (Télégramme.)*

Berlin, le 5 août 1914.

J'ai été reçu ce matin à 9 heures par le Ministre des Affaires Etrangères. Il m'a dit : « Nous avons été obligés par nécessité absolue de faire à votre Gouvernement la demande que vous savez. C'est pour l'Allemagne une question de vie ou de mort. Pour n'être pas écrasée, elle doit écraser d'abord la France et se tourner ensuite contre la Russie. Nous avons appris que l'armée française se préparait à passer par la Belgique pour attaquer notre flanc. Nous devons la prévenir. Si l'armée belge ne fait pas sauter les ponts, nous laissons occuper Liège et se retire sous Anvers, nous promettons, non seulement de respecter l'indépendance belge, la vie et les propriétés des habitants, mais encore de vous indemniser. C'est la mort dans l'âme que l'Empereur et le Gouvernement ont dû se résoudre à cette détermination. Pour moi, c'est la plus pénible que j'ai eu à prendre de toute ma carrière. »

J'ai répondu que le Gouvernement belge ne pouvait faire à cette proposition que la réponse qu'il avait faite sans hésiter. Que diriez-vous de nous, si nous cédions à une pareille menace de la France? Que nous sommes des lâches incapables de défendre notre neutralité et de vivre indépendants. La Belgique entière approuvera son Gouvernement. La France, contrairement à ce que vous dites, a promis de respecter notre neutralité, si vous la respectez.

Pour reconnaître notre loyauté, vous faites de la Belgique le champ de bataille entre la France et vous. L'Europe vous jugera et vous aurez contre vous l'Angleterre, garante de notre neutralité. Liège n'est pas aussi facile à enlever que vous le croyez.

Le Ministre des Affaires Etrangères, pressé par moi, a avoué que nous ne pouvions pas répondre à la demande allemande autrement que nous l'avons fait et qu'il comprenait notre réponse. Il a répété à plusieurs reprises son chagrin d'en être arrivé là. C'est, dit-il, une question de vie ou de mort pour l'Allemagne.

J'ai répondu qu'un peuple, comme un individu, ne peut vivre

sans honneur. J'ai ensuite déclaré être prêt à quitter Berlin avec mon personnel.

M. de Jagow m'a répondu qu'il ne voulait pas rompre les relations diplomatiques avec nous.

J'ai dit : c'est donc à mon Gouvernement à prendre une décision et j'attends ses ordres pour vous réclamer mes passeports.

(s) Baron Beyens.

N° 26.

*Le Ministre du Roi à Londres à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Londres, le 5 août 1914.

Monsieur le Ministre,

Il vous paraîtra peut-être intéressant de connaître les vues de l'Ambassade de France sur la situation et je crois bien faire en vous résumant les conversations que j'ai eues ces jours derniers avec M. de Fleuriau, Conseiller de l'Ambassade :

La concentration française commence aujourd'hui et doit se faire à l'abri des troupes de couvertures qui sont massées à la frontière. Le Généralissime est absolument décidé, si c'est nécessaire, à laisser écraser ses troupes de première ligne afin de laisser le temps à l'armée de prendre les positions qui lui sont assignées dans le plan stratégique auquel le Généralissime entend ne rien changer. Seule la non-coopération de l'armée anglaise l'obligerait à étendre la gauche française. C'est pourquoi M. Cambon s'efforce actuellement d'obtenir du Gouvernement Anglais une décision rapide au sujet de l'envoi sur le continent du corps expéditionnaire anglais. Il faudrait à celui-ci de douze à quinze jours pour pouvoir être à même de prendre part aux opérations militaires. Tout est prêt m'a répété le Conseiller de l'Ambassade pour le transport des troupes anglaises dans les ports français et de là vers la frontière belge. Mais nous devons agir rapidement, car il ne faut pas que les Anglais arrivent quand il sera trop tard.

M. Cambon, dans une entrevue qu'il a eue hier avec Sir Edward Grey, lui a fait remarquer que l'Angleterre était décidée à faire la guerre puisque la neutralité belge avait été violée. Mais avec quoi ferez-vous la guerre si la flotte allemande, ce qui paraît bien vraisemblable, refuse la bataille et reste dans la Baltique? Vous devez donc envoyer immédiatement le corps expéditionnaire sur le continent.

Sir E. Grey n'a pas répondu, mais peut-être le refus très net de l'Allemagne de consentir à respecter la neutralité belge fera-t-il réfléchir le Cabinet de Londres et l'éclairera-t-il sur la tactique allemande qui consiste à agir avec une rapidité foudroyante et à adopter les plans les plus hardis.

J'apprends que la Suède et la Norvège ont promis à la Russie, à la France et à l'Angleterre de rester neutres.

Mon télégramme de cette nuit vous annonçait que c'était l'Allemagne qui avait déclaré la guerre à l'Angleterre. Cette information m'a été d'abord téléphonée du Foreign Office et ensuite confirmée par lettre circulaire. Mais peu de temps après le Ministre des Affaires Etrangères a tenu à rectifier cette version qui présentait les choses

sous un aspect peu exact et m'a fourni le communiqué suivant :
« Etant donné le rejet sommaire par le Gouvernement allemand
« de la demande anglaise de bien vouloir fournir des assurances
« touchant le respect de la neutralité belge, l'Ambassadeur de
« S. M. Britannique à Berlin a reçu ses passeports et le Gouverne-
« ment Britannique a annoncé au Gouvernement Impérial que l'état
« de guerre existait entre les deux pays à partir de 11 heures du
« soir, le « 4 août. »

Je vous ai résumé cette seconde version par mon télégramme de ce jour.

Veillez agréer, etc.

(s) Comte de Lalaing.

N° 27.

*Le Ministre du Roi à Londres à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Londres, le 5 août 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai porté à Sir Edward Grey l'appel de la Belgique aux trois puissances garantes. L'Angleterre naturellement y répondra chaleureusement. Sir Edward va lire aujourd'hui à la Chambre une dépêche de Sir F. Villiers, de ce matin, contenant le texte de cet appel. La belle résistance des Belges, m'a dit le Ministre, facilitera la tâche du Cabinet anglais devant l'opinion. L'Angleterre vous aidera tant qu'elle pourra. Sir Edward Grey m'a dit que vous lui aviez demandé d'assurer le ravitaillement d'Anvers par l'Escaut et qu'il avait même convoqué à ce propos, pour tantôt, le Ministre de Hollande, auquel il expliquerait que c'était nécessaire pour la Belgique dans ces circonstances et qu'il ne prévoyait pas de difficultés pour le passage des navires de commerce. En tout cas le Ministre anglais de la marine a annoncé à Sir Edward Grey qu'on pouvait compter en Belgique que la flotte anglaise ferait bonne garde en face des bouches de l'Escaut.

Veillez agréer, etc.

(s) Comte de Lalaing.

N° 28.

*Le Ministre du Roi à Paris à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères. (Télégramme.)*

Paris, le 6 août 1914.

J'ai insisté au Ministère des Affaires Etrangères pour que l'action militaire française soit accélérée. On me répond qu'importante troupe est partie; plusieurs détachements sont déjà en Belgique.

(s) Baron Guillaume.

N° 29.

*Le Ministre du Roi à Londres à M. Davignon,
Ministre des Affaires Étrangères.*

Londres, le 7 août 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous confirmer que les Chambres ont voté 100 millions de livres sterling pour la guerre et une levée de 500,000 hommes.

Les Ambassadeurs de France et de Russie sont venus féliciter le Ministre du Roi de la conduite héroïque de l'armée belge qui, en retardant la marche des Allemands, obligeait ceux-ci à modifier leurs plans primitifs et donnait le temps aux ennemis de l'Allemagne de concentrer les forces de la défense générale.

On prépare activement l'envoi du corps expéditionnaire. Les premiers transports de vivres et de matériel partiront pour la France le dimanche 9 de ce mois, les troupes seront embarquées ensuite et l'on prévoit qu'à la fin de la semaine prochaine, c'est-à-dire vers le 15, les 100.000 hommes du corps seront réunis sur la côte française; le débarquement doit s'opérer sur quatre points différents et la jonction s'opérer ensuite, d'après ce que me dit l'Ambassadeur de France.

Hier, à la Chambre, le Premier Ministre a analysé le Livre bleu que j'ai eu l'honneur de vous envoyer le 6 août. Il a flétri les propositions insidieuses faites à l'Angleterre par l'Allemagne pour obtenir la neutralité de la Grande-Bretagne.

Il s'agissait, a dit M. Asquith, outre ce qui concernait la France et la Hollande, de trafiquer avec le Gouvernement Impérial au mépris de nos obligations envers la Belgique et cela à son insu. Si nous avions accepté ces propositions *infâmes*, quelle réponse aurions-nous pu faire aujourd'hui à l'appel touchant que ce pays nous a adressé, quand il nous a prié, ces jours-ci, de garantir sa neutralité? Je plains l'homme qui peut lire sans émotion le discours du Roi des Belges à son peuple. Messieurs, les Belges se battent et ils meurent. Et nous, si nous avons écouté l'Allemagne et trahi nos amis et nos obligations, quelle aurait été notre position aujourd'hui? Pour prix de notre déshonneur, nous aurions des promesses faites par une Puissance qui non seulement a violé les siennes, mais nous demande d'en faire autant. Nous allons faire la guerre, d'abord pour remplir nos obligations internationales, ensuite pour défendre les nations faibles. Le pays comprendra que notre cause est juste, et je demande à la Chambre de voter un crédit de £ 100.000.000 et de porter l'armée à 500.000 hommes.

La Chambre a voté les crédits et les hommes séance tenante.

L'opinion publique s'est enfin émue et ce revirement s'est produit d'une façon foudroyante. On s'est rendu compte en Europe qu'un petit peuple donnait un exemple d'honneur et de probité, sans regarder aux conséquences. Les partisans de la paix à tout prix ont été frappés. On a appris ensuite que l'ennemi avait franchi la frontière, qu'on se battait, et que les Belges avaient résisté au colosse allemand. On a lu le discours de notre Roi, tout le monde a enfin saisi la gravité de la situation et l'Anglais, même le plus

pacifiste, a fait son examen de conscience. Il s'est dit : « *Pouvons-nous lâcher un peuple qui nous donne un tel exemple de loyauté* ». Puis sont venus les récits des atrocités allemandes et la défense héroïque de Liège. Cela a été décisif. Toute l'Angleterre voulait la guerre, ne se contentait plus de l'appui naval que favorisait d'abord le Cabinet. Elle réclamait l'envoi du corps expéditionnaire. Le Gouvernement attendait cet ordre du peuple. Il a obéi. Deux Ministres d'un avis différent ont donné leur démission qui a été acceptée immédiatement. Lord Kitchener a été nommé à la Guerre et la mobilisation décrétée.

Aujourd'hui, l'admiration de ce pays pour la Belgique est sans bornes. Dans les clubs militaires, on boit aux valeureux Belges, les journaux de toutes nuances louent notre nation. Les lettres, les télégrammes de félicitation affluent. Si le Roi venait ici, on le porterait en triomphe dans les rues de Londres.

J'ai ouvert une souscription pour les familles des soldats belges, les malades et les blessés de notre armée, sous la présidence d'honneur de S. A. R. la Duchesse de Vendôme, et je tiendrai les fonds à votre disposition.

Veillez agréer, etc.

(s) Comte de Lalaing.

N° 30.

*Le Ministre du Roi à Paris à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Paris, le 8 août 1914.

Monsieur le Ministre,

M. le Président de la République m'avait fait annoncer qu'il décernait la Légion d'Honneur à la ville de Liège. J'ai trouvé l'occasion bonne pour le voir et j'ai demandé une audience destinée à le remercier. Il vient de me recevoir et l'audience n'a pris fin qu'à près trois quarts d'heure, parce que le Ministre des Affaires Etrangères demandait à lui parler.

Il n'a pas voulu accepter mes remerciements, déclarant que c'était lui qui avait à me remercier et à me féliciter. Je ne lui ai pas caché que, selon moi, la France nous devait ainsi la valeur de quatre jours de retard dans la mobilisation allemande. Il en est convaincu. Je passe tout ce qu'il m'a dit de flatteur pour notre pays et notre brave armée.

L'armée française est donc en Belgique; mais ce ne sont encore que les avant-postes; avant quatre jours le gros de l'armée française sera à nos côtés. Il suppose d'ailleurs que les soldats français ont déjà livré bataille aux Allemands sur notre territoire. Les Anglais seront aussi prochainement en ligne; il leur faut encore environ quatre jours. Cent mille hommes débarqueront auxquels viendront encore se joindre environ cinquante mille.

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Guillaume.

N° 31.

*Le Ministre du Roi à Paris à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Paris, le 10 août 1914.

Avant-hier, j'ai demandé et obtenu une audience du Président de la République pour le remercier d'avoir décerné la Légion d'Honneur à la Ville de Liège. Je vous ai rendu compte de cette audience. Je ne pouvais renouveler semblable démarche aujourd'hui à l'occasion de la Croix Militaire accordée au Roi. Je me suis donc abstenu.

M. de Margerie vient de m'annoncer que l'Ambassadeur d'Autriche quitterait Paris ce soir. On ne le dit pas encore pour éviter les manifestations. M. Doumergue lui a fait savoir, dans la journée, que les explications fournies par son Gouvernement sur les mouvements de troupes vers les frontières de France n'ayant pas été jugées satisfaisantes, on avait donné l'ordre à M. Dumaine de rentrer à Paris. Le Comte Szecsen a répliqué que, dans ces conditions, il demandait ses passeports.

Veuillez agréer, etc.

(s) Baron Guillaume.

N° 32.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
au Comte Errembault de Dudzeele, Ministre du Roi à Vienne
(Télégramme.)*

Bruxelles, le 12 août 1914.

Veillez communiquer ce qui suit au Ministère des Affaires Étrangères :

« Les nécessités de la défense d'Anvers donnent à l'autorité militaire droit incontestable d'éloigner les étrangers de l'enceinte fortifiée. Un grand nombre d'étrangers et même des nationaux ont été en conséquence priés de sortir de la place où des sujets autrichiens et hongrois ont pu rester. Néanmoins le Consul Général n'a télégraphié à ce sujet ni au Ministre d'Autriche-Hongrie, ni à moi-même. D'après ce que nous affirme le Gouverneur militaire d'Anvers, il a été, de même que ses ressortissants, mis en demeure de quitter l'enceinte fortifiée, et non pas la Belgique. Il a été conduit, sur sa demande, à la frontière des Pays-Bas, et a été accompagné par un officier qu'il a remercié ».

(s) Davignon.

N° 33.

*Le Ministre du Roi à Vienne à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Vienne, le 18 août 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur d'avoir avec le Comte Forgach un entretien au sujet des sévices dont les sujets austro-hongrois auraient été

victimes en Belgique. Notre entretien a eu lieu sur un ton amical et les paroles de Son Excellence peuvent se résumer comme suit :

« Notre Consul Général d'Anvers est arrivé ici depuis plusieurs jours. Il maintient qu'il a été brusquement renvoyé à la frontière hollandaise avec beaucoup d'Allemands et d'Autrichiens habitant Anvers dans des conditions pénibles. Le Commandant militaire de la forteresse paraît avoir un peu perdu la tête. Nous avons reçu de notre Ministre à Bruxelles sur ces événements un rapport qui semble confirmer les déclarations de M. de Sponer. »

Je crois d'ailleurs que ce fâcheux incident peut heureusement être considéré comme clos.

Veuillez agréer, etc.

(s) Comte Errembault de Dudzeele.

N° 34.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
aux Ministres du Roi à Londres, Paris et Saint-Petersbourg.
(Télégramme.)*

Anvers, le 21 août 1914.

Le Ministre d'Angleterre a été autorisé à faire au Roi une déclaration dans les termes suivants :

« Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique donnera à la Belgique pendant la guerre tout l'appui militaire possible et, après la guerre, son appui diplomatique. L'exemple de patriotisme donné par les Belges nous a tous émus et ne sera jamais oublié. Le Gouvernement s'efforcera, à la paix, d'assurer à la Belgique des compensations pour les souffrances subies. »

(s) Davignon.

N° 35.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
au Ministre du Roi à Vienne. (Télégramme.)*

Anvers, le 22 août 1914.

Toutes les mesures ont été prises pour qu'aucun sujet Autrichien ne soit molesté. Le Président du Conseil a lui-même invité le Ministre d'Autriche à lui signaler tout cas regrettable pour punir les coupables.

(s) Davignon.

N° 36.

*Le Ministre de Russie à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Anvers, le 27 août 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter ce qui suit à la connaissance de Votre Excellence : S. M. l'Empereur a daigné me donner l'ordre de

déclarer à S. M. le Roi qu'à la fin de la guerre la Belgique pourra compter sur le soutien diplomatique le plus entier de la Russie. »
Je saisis, etc.

(s) Prince Koudacheff.

N° 37.

*Le Ministre du Roi à Londres à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Londres le 28 août 1914.

Monsieur le Ministre,

Avant-hier, à la Chambre des communes, M. Asquith a annoncé qu'il proposerait au cours de la séance suivante qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi, le priant de transmettre au Roi des Belges les sentiments de sympathie et d'admiration qu'a inspirés à la Chambre l'héroïque résistance opposée par l'armée et le peuple belges à l'invasion brutale de son territoire et l'assurance que l'Angleterre était déterminée à soutenir par tous les moyens les efforts de la Belgique pour défendre son indépendance et le droit public de l'Europe.

Hier, en effet, M. Asquith a fait un discours à la Chambre dans lequel il a rendu un hommage éclatant au Roi et à la Nation belge. Jamais pareil éloge d'un Etat étranger n'a été entendu au Parlement anglais. Le Premier Ministre a ajouté que la Belgique pouvait compter sur la Grande-Bretagne jusqu'à la fin.

M. Bonar Law, au nom de l'opposition, et M. Redmond, au nom des Irlandais Nationalistes, ont parlé dans le même sens.

A la Chambre des Lords, le Marquis de Crew, au nom du Gouvernement, et Lord Landsdowne, comme porte-parole des unionistes, ont fait un éloge vibrant de la Belgique et de son Roi.

Le temps me manque pour résumer ces discours, tribut de l'Angleterre reconnaissante à un pays qui a rendu un service inestimable à la Grande-Bretagne et à l'Europe entière.

Veillez agréer, etc.

(s) Comte de Lalaing.

N° 38.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
au Prince Koudacheff, Ministre de Russie.*

Anvers, le 29 août 1914.

Prince,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre par laquelle Votre Excellence a bien voulu me faire savoir, le 27 de ce mois, que Sa Majesté l'Empereur de Russie avait daigné prier Votre Excellence de donner à mon Auguste Souverain l'assurance qu'après la guerre la Belgique pourra compter sur le soutien diplomatique le plus entier de Son Gouvernement.

Je remercie Votre Excellence de cette gracieuse communication.
Je saisis, etc.

(s) Davignon.

N° 39.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
aux Ministres du Roi à Londres, Paris et Saint-Petersbourg.*

Anvers, le 29 août 1914.

Monsieur le Ministre,

A la date du 26 août, le Vice-Gouverneur du Katanga a télégraphié à M. le Ministre des Colonies que les Allemands ont attaqué, le 22 août, le port de Lukuga (Albertville), sur le lac Tanganika.

Mon Collègue, M. Renkin, a adressé le 28 août, à M. Tombeur, les instructions suivantes :

« En présence des attaques directes des Allemands contre la
« Colonie du Congo Belge et spécialement contre le port de Lukuga,
« le Gouvernement vous ordonne de prendre toutes les mesures
« militaires pour la défense du territoire belge.

« En conséquence, vous pouvez autoriser l'entrée des troupes
« anglaises en territoire belge, accepter l'offre de passage pour
« des troupes belges en Rhodésie, entreprendre en coopération
« avec les troupes britanniques ou au moyen des seules troupes
« belges toute action offensive qu'exigerait la défense de l'inté-
« grité de notre territoire colonial.

« Des ordres identiques ont été adressés au Gouverneur Général
« du Congo à Boma en ce qui concerne une coopération éventuelle,
« dans le même but de défense, avec les troupes françaises sur
« notre frontière, dans le bassin de l'Ubanghi. »

J'ai donné connaissance aux Ministres de France, de Grande-Bretagne et de Russie du télégramme du Vice-Gouverneur du Katanga et de la réponse qui lui a été faite.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

(Voir premier Livre gris, n° 57.)

N° 40.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid. (Télégramme.)*

Anvers, 30 août 1914.

Les journaux de Vienne et notamment la *Neue Freie Presse* publient de prétendues narrations de sujets allemands et autrichiens expulsés de Belgique d'après lesquelles notre population aurait commis les plus grandes atrocités à leur encontre sous les yeux des autorités belges. Un nommé Weber aurait été massacré par la foule à Anvers, tandis qu'à Ostende le boulanger Bichof aurait été assommé à coups de bâton et on lui aurait ensuite coupé les mains et les pieds.

Le Gouvernement proteste avec indignation contre ces accusations, il nie formellement que des sévices corporels aient été exercés contre des sujets allemands ou austro-hongrois. En dehors du bris du mobilier de quelques cafés, dont les auteurs ont été

sévèrement punis, aucune propriété allemande ou autrichienne ne fut endommagée.

Priez le Gouvernement espagnol de bien vouloir transmettre notre protestation au Gouvernement austro-hongrois.

(s) Davignon.

N° 41.

*Le Ministre du Roi à Luxembourg à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Anvers, le 30 août 1914.

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez demandé de préciser les conditions dans lesquelles j'ai été obligé de quitter mon poste à Luxembourg, alors que les relations les plus amicales n'avaient cessé d'exister entre le Grand-Duché et la Belgique.

C'est le samedi 8 août, à 3 heures de l'après-midi, que M. Eyschen est venu me remettre lui-même la lettre que je joins en copie à ces lignes accompagnée d'une copie de celle qu'il avait reçue de M. von Buch, Ministre d'Allemagne. (*Voir premier Livre gris, n° 66.*)

Tout en se disant extrêmement peiné d'avoir à s'acquitter d'une telle mission, le Ministre d'Etat me priait de lui faire connaître aussi tôt que possible mes intentions.

J'adressai immédiatement à Son Excellence la réponse dont le texte suit :

Luxembourg, le 8 août 1914.

Monsieur le Ministre,

Votre Excellence vient de me faire savoir que l'autorité militaire allemande demande mon départ.

Quelle que soit la courtoisie apportée à cette communication, je dois m'incliner devant un désir qui n'est que l'expression de la force.

La lettre de Votre Excellence me dit que les autorités militaires conseillent le voyage par chemin de fer plutôt que par automobile. Je me conforme à cette suggestion et suis prêt à quitter Luxembourg demain, à l'heure qui me sera indiquée et à prendre par train la direction de Coblenz, à la condition toutefois que, de cette ville, je sois autorisé à regagner immédiatement la Belgique par telle voie qui semblera possible et que les immunités diplomatiques me soient garanties tant que je me trouverai sur le territoire de l'Empire.

Ne pouvant me désintéresser du sort et de la sécurité des Belges si nombreux qui habitent le Grand-Duché, je demande à Votre Excellence de bien vouloir assurer leur protection, ainsi que la garde de l'Hôtel de la Légation.

Il m'est particulièrement pénible de devoir quitter le territoire luxembourgeois sans avoir présenté à Son Altesse Royale la Grande-Duchesse mes hommages les plus respectueux en reconnaissance de l'accueil si bienveillant qu'a toujours daigné me faire la Souveraine auprès de Laquelle j'avais l'honneur d'être accrédité. J'espère

que Votre Excellence voudra bien être l'interprète de mes regrets.

En saisissant l'occasion de vous réitérer, Monsieur le Ministre d'Etat, mes remerciements les plus sincères pour la façon si aimable dont, en toute circonstance, vous vous êtes attaché à faciliter ma mission, je prie Votre Excellence d'agréer, etc.

(s) Comte F. van den Steen de Jehay.

Ayant reçu M. von Buch, M. Eyschen revint me dire que l'Officier supérieur Commandant actuellement à Luxembourg ne pouvait prendre d'engagement que pour le trajet de Luxembourg à Coblence, et que, dans cette dernière ville, il appartiendrait au Général von Ploetz de me renseigner sur ce que j'aurais à faire. Une telle réponse ne me parut pas satisfaisante et je déclarai que, dans ces conditions, je resterais à mon poste, quoi qu'il advint.

Il fut décidé alors que des instructions seraient demandées à Berlin.

Le dimanche 9 août, à 9 heures 1/2 du matin, M. Eyschen venait, en personne, m'apporter un laissez-passer entièrement conforme aux desiderata que j'avais exprimés et signé par le ministre d'Allemagne et le Général Commandant le 8^e corps d'armée. Un wagon-salon était mis à ma disposition, et le train qu'on me priait de prendre partirait à midi 18.

S. A. R. la Grande-Duchesse eut l'amabilité d'envoyer à la gare pour me saluer Son Chambellan et Secrétaire, M. de Colnet d'Huart, qui me dit être chargé de m'apporter, ainsi qu'à ma femme, les adieux de la Grande-Duchesse et de m'assurer de la part très vive que Son Altesse Royale prenait à nos émotions. Se trouvaient également sur le quai de la gare M. Eyschen et le Major van Dyck, aide de camp de la Grande-Duchesse et Commandant de la force armée.

Le voyage se fit lentement, les voies étant encombrées de trains militaires, mais sans aucun incident. A Trèves, un aide de camp du Général commandant la place vint, avec beaucoup de courtoisie, me demander si je n'avais aucun désir à exprimer. Il en fut de même à Coblence. Je fus amené par train spécial jusque Cranenburg, dernière station du réseau allemand sur la ligne de Clèves-Nimègue.

Veillez agréer, etc.

(s) Comte F. van den Steen de Jehay.

N^o 42.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
à tous les Chefs de mission à l'étranger.*

Anvers, le 4 septembre 1914.

Monsieur le Ministre.

La presse allemande et autrichienne répand dans le monde entier les bruits les plus tendancieux au sujet de l'attitude de la population de nos grandes villes à l'égard des sujets allemands et autrichiens résidant en Belgique au début de la présente guerre. Un nombre considérable d'entre eux auraient été molestés, des femmes et des enfants auraient subi les pires sévices ; au cimetière d'Anvers on aurait saccagé les tombes des Allemands.

Les Cabinets de Berlin et de Vienne, après avoir fait publier ces prétendus actes d'hostilité de notre population dans leurs organes officiels et officieux, les ont invoqués pour justifier l'un les atrocités commises par les troupes allemandes dans notre pays et l'autre sa déclaration de guerre à la Belgique.

Afin de faire la pleine lumière sur ces allégations, le Gouvernement du Roi a ordonné à leur sujet une enquête très minutieuse qui a été poursuivie avec la plus grande impartialité par le Parquet du Tribunal de 1^{re} instance d'Anvers.

Vous trouverez, sous ce pli, Monsieur le Ministre, le rapport que le Procureur du Roi a adressé à ce sujet au Procureur Général près la Cour d'Appel.

Comme vous le constaterez, la population d'Anvers a saccagé certains cafés et magasins tenus par des Allemands ou des Autrichiens, mais elle ne s'est livrée à aucun acte d'agression contre les personnes et aucun dégât n'a été commis sur les tombes allemandes, qui sont à l'heure présente aussi bien soignées qu'avant la guerre.

Veuillez, Monsieur le Ministre, donner connaissance de ce rapport au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et le communiquer à la presse.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N^o 42.

PARQUET
DU TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE
séant à Anvers.

Anvers, le 25 août 1914.

N^o 81909

Monsieur le Procureur Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le présent rapport sur les événements qui se produisirent les 4 et 5 août derniers, après que la population avait eu connaissance de la détermination prise par l'Allemagne d'envahir notre territoire, et au sujet desquels parut tout récemment, dans la *Gazette de Cologne*, une relation entièrement en contradiction avec la réalité.

À la nouvelle de cet envahissement imminent, la population fut profondément émue, et son irritation fut d'autant plus vive que les sujets allemands et autrichiens avaient toujours été traités dans notre ville avec les plus grands égards et la plus grande bienveillance. La colère populaire fut telle que, dans l'après-midi du 4, d'énormes bandes de manifestants se mirent à parcourir les différents quartiers de la ville en chantant la *Brabançonne* et en proférant des huées devant les établissements et les maisons occupés par des sujets allemands.

Les premiers actes auxquels se livrèrent les manifestants, parmi lesquels il s'en trouvait beaucoup de fort jeunes, furent d'enlever, par-ci par-là, une hampe de drapeau allemand. Ce fut entre autres le cas à l'école allemande de la rue Quellin.

Vers la soirée, les bandes se multiplièrent sans cesse et, en peu de temps, un grand nombre de petits magasins de détail et de cabarets tenus par des Allemands furent saccagés, les vitres furent cassées, les objets mobiliers furent jetés à la rue et piétinés.

Certains malfaiteurs ne devaient pas manquer cette occasion de s'approprier le bien d'autrui.

La police et la garde civique sont intervenues aussi promptement que possible et n'ont pas tardé à rétablir l'ordre; mais les manifestations avaient éclaté si brusquement et s'étaient produites au même moment à tant d'endroits différents qu'il avait été matériellement impossible d'empêcher les déprédations et même certains vols.

De nombreuses arrestations furent cependant opérées, je crus devoir requérir des mandats d'arrêt dans tous les cas qui présentaient la moindre gravité. Les infractions firent immédiatement l'objet d'une instruction approfondie et le renvoi des coupables devant la juridiction compétente fut activé autant que possible.

Je me mis d'accord avec M. le Président du Tribunal de mon siège pour fixer d'urgence des audiences extraordinaires afin d'obtenir une prompté répression.

Ci-joint, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une liste complète des affaires renvoyées, de celles qui ont été jugées ainsi que de celles dont l'instruction n'a pu encore être terminée.

Le tribunal a, dans certains cas graves, justement cru devoir se montrer sévère vis-à-vis des malandrins qui ont péché en eau trouble.

Pour la raison que j'ai cru pouvoir vous indiquer plus haut, il n'a pas été possible aux représentants de la force publique de déterminer des individualités parmi les déprédateurs, ceux-ci s'esquivant immédiatement dans les groupes dès que les policiers ou les gardes civiques approchaient.

En dehors de l'exception que je spécifierai ci-dessous, personne n'a été battu ni blessé et tous les étrangers sont restés parfaitement indemnes quant à leurs personnes.

Les seules personnes blessées sont deux sujets belges qui assistaient en curieux à une des manifestations du 5 août.

Au coin de la rue Artevelde, un café tenu par un Allemand était assailli par une bande de manifestants, quand, à un moment donné, il fut tiré de l'intérieur de cet établissement quatre ou cinq coups de revolver. Les nommés Isenbaert et Simons, sujets belges, les deux curieux en question, furent atteints d'un coup de revolver, l'un dans l'avant-bras droit, l'autre à la tête; ce dernier coup ne fit pas une blessure grave, la balle ayant glissé entre le crâne et le cuir chevelu. L'auteur de ce méfait était, lui aussi, un sujet belge, nommé Meeus, beau-frère du tenancier allemand.

M. le juge Denis est chargé de l'instruction de l'affaire Meeus.

En ce qui concerne la violation du cimetière, il n'existe qu'un seul cimelière à Anvers, la grande nécropole du Kiel, qui est située à 5 kilomètres environ de l'endroit où se sont produites les manifestations populaires.

Ainsi qu'il résulte du procès-verbal n° 900 ci-joint de la 9^e section, aucun dégât quelconque n'a été commis aux tombes des Allemands, pas plus que des autres inhumés. Les tombes des sujets allemands sont demeurées parfaitement intactes, et elles sont encore, à l'heure actuelle, entretenues et fleuries comme elles le furent toujours.

Il est à noter que les dégâts commis dans les cabarets ne l'ont généralement été que partiellement au préjudice des exploitants allemands. En effet, presque tous ces immeubles appartiennent à des brasseurs et, dans la plupart des cas, le mobilier de la salle de cabaret appartient également au brasseur. C'est si vrai que plusieurs actions civiles en dommages et intérêts sont déjà introduites

devant la juridiction de référé du Tribunal de mon siège par des brasseurs.

Le Procureur du Roi,
(s) Jacobs.

N° 43.

*Le Ministre du Roi à Constantinople à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Constantinople, le 7 septembre 1914.

Monsieur le Ministre,

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous annoncer mon retour à Constantinople le 16 août, je ne vous ai plus adressé de dépêche politique, vu l'impossibilité où je me trouvais de vous la faire parvenir.

Je confie la présente lettre à un courrier spécial de l'Ambassade de France, en espérant qu'elle vous parviendra.

Quand je suis revenu ici, j'ai trouvé la situation très tendue. L'incident du *Gœben* venait d'avoir lieu.

L'Ambassadeur d'Allemagne, tout-puissant ici, au point que les Ministres Ottomans se réunissent assez fréquemment en Conseil chez lui, employait tous ses efforts à pousser les Turcs à une démarche imprudente qui provoquerait la guerre avec les Puissances de la Triple Entente.

A ce moment Talaat Bey et Halil Bey, Président de la Chambre, venaient de partir pour Sophia et Bucarest dans le but, disaient-ils, de régler la question des îles avec la Grèce. Mais le véritable objet de leur voyage était de tâter le terrain en vue de la constitution d'un bloc qui aurait pu entreprendre la guerre contre la Russie.

Ils ont pu bientôt constater que cette tentative n'avait pas de chance d'aboutir et c'est alors que j'ai eu l'honneur de vous télégraphier que les Ambassadeurs de la Triple Entente commençaient à espérer que la complication d'une guerre avec la Turquie ne se présenterait pas.

Depuis lors la situation a traversé des phases diverses et a présenté encore plusieurs fois du danger.

Le Baron de Wangenheim et surtout le Général Liman von Sanders font tout pour exciter les Turcs à la guerre et ils ont réussi à créer ici une atmosphère absolument allemande dans les milieux ottomans.

Il y a huit jours, la rupture paraissait probable. Le Gouvernement non seulement ne renvoyait pas l'équipage allemand du *Gœben* et du *Breslau*, mais l'on voyait arriver d'Allemagne des centaines de marins et d'artilleurs tant pour le service des unités navales que pour les batteries gardant les détroits.

Le moment semblait donc proche où le sentiment de la dignité nationale obligerait les trois Puissances alliées à mettre un terme aux provocations de la Turquie. Leurs Ambassadeurs commencèrent alors à se préparer en vue du départ et j'ai eu l'honneur de vous en avertir par télégraphe en ajoutant que dans le cas où je recevrais moi-même mes passeports, je désirais confier la protection des Belges résidant en Turquie à l'Ambassadeur des Etats-Unis.

Mais, à la suite d'une démarche énergique faite le 30 août auprès

du Grand Vizir, la situation a paru s'éclaircir. Son Altesse est personnellement en faveur de la paix, il en est de même de plusieurs membres du Cabinet, entre autres de Djavid Bey, qui voit l'abîme dans lequel vont être précipitées les finances de l'Etat.

Malheureusement le pouvoir d'Enver Pacha est toujours très grand et il voudrait lancer à tout prix le pays dans les plus folles aventures.

La mobilisation à laquelle il a fait procéder a dépassé de loin en rigueur celle qui a eu lieu pendant la guerre balkanique. Cette fois, personne n'y a échappé entre l'âge de 20 à 45 ans. Les réquisitions ont pris un caractère de véritable spoliation. L'autorité militaire se fait livrer non seulement les vivres se trouvant dans les magasins des particuliers où à l'entrepôt de la douane, mais aussi les marchandises de tout genre, depuis des automobiles jusqu'à des articles de toilette pour dames.

De nombreux bateaux venant de la mer Noire et passant en transit pour se rendre dans la Méditerranée ont été arrêtés au passage et déchargés de force.

Ces procédés qu'un Ministre étranger n'a pas hésité à qualifier de piraterie, dans une note qu'il a adressée à la Porte, a eu pour résultat de faire désertor le Bosphore par les navires de commerce.

J'apprends que les recettes de la douane de Constantinople ont diminué de plus de 75 p. 100. Quant aux dîmes, elles seront presque nulles d'après ce que me dit un membre du Conseil de la Dette. D'une part la récolte s'est faite dans de mauvaises conditions par suite du manque de bras, et d'un autre côté l'autorité militaire a saisi quantité de produits de l'agriculture avant que la dime ait pu être prélevée.

Le coupon de septembre de la Dette Publique Unifiée pourra être payé, mais il n'en sera probablement plus ainsi du suivant et pour la première fois depuis le Décret de Mouharrem on verra le service de la Dette Publique suspendu, tandis que le déficit, selon le Délégué Anglais au Conseil de la Dette, atteindra 16 millions et demi de livres turques.

On comprend que dans ces conditions, Djavid Bey, comme Ministre des Finances, s'efforce d'arrêter le Gouvernement sur la pente fatale où l'influence allemande et le chauvinisme d'Enver Pacha veulent l'entraîner.

Pour le moment, c'est spécialement la guerre contre la Grèce qu'on envisage. Ainsi que me le disait hier un Ambassadeur, le Gouvernement hellénique se rend bien compte qu'il ne peut plus s'en tenir absolument à ce qui lui avait été donné à Londres. La situation européenne a changé et il faut faire quelques concessions. On consentirait donc à Athènes à en faire relativement au régime de Chio et Mytilène, par exemple on reconnaîtrait la suzeraineté du Sultan sur ces îles. Mais les Turcs, suivant leur système de marchandage, formulent maintenant à ce sujet de telles exigences qu'il paraît difficile de se mettre d'accord.

Il y a plusieurs raisons qui font pourtant croire à présent que la Turquie ne se décidera pas à ouvrir les hostilités contre la Grèce.

Elle ne pourrait pas l'attaquer par mer puisque l'Angleterre a fait savoir que si le *Göben* ou le *Breslau* sortent des Dardanelles l'escadre anglaise a ordre de les couler.

Quant à une campagne par voie de terre, il faudrait le consentement de la Bulgarie et certains indices semblent indiquer qu'on est peu disposé à Sofia à fournir un concours qui pourrait entraîner le pays dans de graves complications.

Tous les Ambassadeurs à Constantinople sont en effet convaincus qu'une rupture entre la Turquie et la Grèce conduira fatalement à une guerre avec les trois grandes Puissances alliées.

En résumé, le danger a diminué mais est loin d'avoir disparu. Les Puissances de la Triple Entente font leurs efforts pour l'écarter, mais l'influence allemande peut amener les choses à tel point que la dignité des trois Pays alliés sera en jeu.

Enfin si la guerre éclate, ce sera pour la Turquie la ruine politique aussi bien qu'économique, car les personnes les plus compétentes sont d'avis que son armée est incapable de faire campagne.

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Moncheur.

N° 44.

S. M. le Roi à M. le Président de la République française
(Télégramme.)

Anvers, le 13 septembre 1914.

La grande victoire que l'armée alliée vient de remporter grâce à sa vaillance et au génie militaire de ses chefs nous a profondément réjouis.

En vous adressant mes plus chaleureuses félicitations, je suis l'interprète de la nation belge tout entière.

Nous gardons une confiance inébranlable dans le succès final de la lutte, et les cruautés abominables dont souffrent nos populations, loin de nous terroriser comme on l'avait espéré, n'ont fait qu'accroître notre énergie et l'ardeur de nos troupes.

(s) Albert.

N° 45.

S. M. le Roi à S. M. le Roi d'Angleterre.
(Télégramme.)

Anvers, le 13 septembre 1914.

Je désire vous féliciter très cordialement de la superbe conduite des troupes anglaises à la bataille de la Marne. Au nom de la nation belge, je vous exprime notre plus profonde admiration pour le courage indomptable des officiers et des soldats de votre armée.

Dieu aidera certainement nos armées à venger les atrocités commises contre des citoyens paisibles et contre un pays dont le seul crime a été de refuser de manquer à ses engagements.

(s) Albert.

N° 46.

S. M. le Roi à S. M. l'Empereur de Russie.
(Télégramme.)

Anvers, le 13 septembre 1914.

La magnifique victoire que les troupes de Votre Majesté viennent de remporter nous remplit, le peuple belge et moi, d'une sincère

admiration pour le courage des soldats russes et le talent de leurs chefs. C'est de tout cœur que j'adresse à Votre Majesté mes félicitations les plus chaleureuses.

Les cruautés dont le pays souffre si injustement ne l'abattent point et son ardeur s'accroît à la pensée que les innombrables armées de Votre Majesté Impériale s'avancent triomphantes unissant leurs efforts à ceux des troupes victorieuses des Puissances amies qui combattent vaillamment en France.

(s) Albert.

N° 47.

M. le Président de la République française à S. M. le Roi.
(Télégramme.)

Bordeaux, le 14 septembre 1914.

Je remercie vivement Votre Majesté des félicitations qu'Elle veut bien adresser aux chefs et aux soldats de l'armée française. Nos troupes sont fières de combattre aux côtés des vaillantes armées belge et anglaise pour la civilisation et pour la liberté. A l'heure de la justice réparatrice personne ne pourra oublier ce que Votre Majesté et l'admirable peuple belge auront fait pour le triomphe de la cause commune.

(s) Raymond Poincaré.

N° 48.

S. M. le Roi d'Angleterre à S. M. le Roi.
(Télégramme-Traduction.)

Londres, le 14 septembre 1914.

Je vous remercie très sincèrement de votre télégramme aimable et de la façon dont vous appréciez les services rendus par mes troupes. J'ai le ferme espoir que les opérations combinées des forces alliées, avec le concours de votre brave armée dont les efforts héroïques sont au-dessus de tout éloge, obtiendront des succès ininterrompus et affranchiront de l'invasion votre pays cruellement éprouvé.

(s) Georges V.

N° 49.

S. M. l'Empereur de Russie à S. M. le Roi.
(Télégramme.)

Zarskoje-Sélo, le 14 septembre 1914.

Très sensible aux félicitations de Votre Majesté je l'en remercie bien cordialement et me fais un plaisir de rappeler à cette occasion que dans la lutte actuelle la Belgique a été la première à opposer une résistance héroïque à l'envahisseur. La noble attitude du peuple belge et de sa vaillante armée conduite à la gloire par son

Roi a provoqué l'admiration du monde entier. Comme témoignage de cette admiration que je partage avec toute la Russie je prie Votre Majesté d'accepter la croix de Chevalier de mon ordre militaire de Saint Georges qui n'est décerné qu'aux braves.

(s) Nicolas.

N° 50.

*Le Ministre du Roi à Vienne à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Berne, le 16 septembre 1914.

Monsieur le Ministre,

C'est dans l'après-midi du 27 août, à la suite de quelques phrases peu claires faisant allusion aux prétendus sévices exercés contre des sujets austro-hongrois en Belgique que M. le Ministre des Affaires Etrangères m'a signifié la rupture de nos relations.

Quel a été le motif déterminant qui a amené ce revirement d'attitude à notre égard?

Est-ce le fait que le Ministère de la Guerre austro-hongrois a mis à la disposition des autorités militaires allemandes un certain nombre de canons de siège du calibre de 30,5 montés sur automobiles, construits dans les usines de la Société « Skoda » à Pilsen (Bohême) et desservis par des artilleurs austro-hongrois?

Est-ce le désir d'avoir une base pour pouvoir éventuellement nous demander à la conclusion de la paix une indemnité de guerre?

Est-ce le sentiment de devoir donner une satisfaction à l'opinion publique fortement excitée contre nous par le langage extrêmement violent de la presse?

Est-ce enfin une concession faite à une pression exercée par l'Ambassade d'Allemagne?

Je suppose que ce sont tous ces motifs réunis qui ont provoqué cette décision.

On m'a assuré de bonne source qu'une partie des canons dont j'avais mentionné la fabrication dans un de mes rapports de l'hiver dernier sans pouvoir en préciser alors le calibre ont été envoyés en France et en Belgique.

Dans un des entretiens que j'avais eus avec M. le Comte Forgach, celui-ci m'avait parlé de nombreux marchands et tailleurs de diamants israélites de Galicie complètement ruinés par suite de leur expulsion sommaire de la place d'Anvers. Son Excellence ne m'avait pas caché qu'il y aurait de ce chef des réclamations à formuler.

Les journaux autrichiens ont non seulement publié de nombreuses lettres dûment signées provenant de voyageurs se plaignant de mauvais traitements qu'ils auraient subis en Belgique, mais ils ont reproduit toutes les accusations allemandes au sujet de prétendues cruautés et atrocités qui auraient été commises par notre population au cours de la lutte. C'est évidemment le sentiment désagréable de la faute commise par la violation de notre neutralité et le vif désir, sinon d'effacer, tout au moins d'atténuer la fâcheuse impression produite par ce procédé contraire au droit des gens qui ont motivé cette campagne particulièrement acharnée contre nous.

« Nous avons cru que les Belges étaient tout spécialement civilisés

et cultivés et nous voyons maintenant qu'ils sont pires que les Serbes, pires que les nègres du Congo. » Telle est la note dominante. De plus, les journaux les plus sérieux, tels que la *Neue Freie Presse* et le *Fremdenblatt* lui-même, ont publié, à propos de la violation de notre neutralité et au sujet du côté politique de la question, des articles contenant des raisonnements absurdes et d'une niaiserie enfantine. Ils pouvaient d'autant plus aisément le faire que personne ne se trouvait en situation de leur répondre ou que du moins les journaux étrangers qui auraient réfuté leurs arguments ne pouvaient franchir les frontières de la Monarchie.

Le public a naturellement accepté de confiance tout ce qu'il a lu sur notre compte et il en est résulté contre les Belges une disposition malveillante et hostile qui s'est révélée également dans le milieu de la préfecture de police de Vienne. Quelques hauts fonctionnaires de cette administration se sont distingués sous ce rapport. Bien avant que la déclaration de la guerre nous ait été adressée, nos compatriotes plus récemment arrivés à Vienne ou ceux que les circonstances actuelles obligeaient à passer par la capitale ont été appelés à la police, interrogés, mis en surveillance ou internés soit comme suspects d'espionnage, soit parce qu'ils étaient considérés comme étant encore d'âge à devoir faire un service militaire dans leur patrie. Cependant à ma connaissance aucun abus grave n'a été commis et aucun de nos compatriotes n'a été réellement maltraité. Grâce aux efforts de notre Consulat Général auprès des autorités de police et grâce à mes démarches auprès du Ministère Impérial et Royal des Affaires Etrangères, trois internés ont été relâchés, mais maintenus sous surveillance.

Après m'avoir annoncé la rupture de nos relations, M. le Comte Berchtold m'a exprimé de la manière la plus aimable ses regrets personnels en ajoutant qu'après la fin de la guerre il serait charmé de me voir occuper de nouveau le même poste si le Gouvernement du Roi voulait bien m'en charger.

Me conformant à vos instructions télégraphiques, je me suis mis en rapports avec M. l'Ambassadeur d'Espagne, qui s'était déjà chargé de la protection des sujets russes et serbes, et qui a accepté avec empressement de s'occuper également de la défense de nos intérêts.

J'ai aussi adressé à nos Consuls généraux et Consuls une circulaire par laquelle je les ai remerciés au nom du Gouvernement du Roi de leur dévoué concours. Je leur ai dit qu'ils pouvaient provisoirement garder leurs archives tout en se mettant en relations avec leurs collègues espagnols et j'ai exprimé l'espoir qu'ils voudraient bien continuer, même en leur qualité privée, à s'intéresser au sort de nos compatriotes résidant dans leur arrondissement.

Un service plus rapide ayant été organisé vers la frontière suisse depuis le premier de ce mois, un grand wagon a été mis à ma disposition et attaché au train qui a quitté Vienne le 3, à 10 heures 1/2 du soir. Je suis parti avec ma fille et avec M. et Mme de Raymond, accompagnés de leurs trois enfants et d'une gouvernante. Nous sommes arrivés à la frontière suisse, à Buchs, le 5, à 7 heures 1/2 du matin. Des billets gratuits nous avaient été remis et le transport de nos bagages a eu lieu dans les mêmes conditions.

Veillez agréer, etc.

(s) Comte Errembault de Dudzele.

N° 51.

*Le Ministre du Roi à Berlin à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Hove (Sussex), le 21 septembre 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous adresser le 4 août (voir n° 25) un compte rendu sommaire par le télégraphe de l'entretien que j'avais eu le même jour avec le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, après avoir reçu le télégramme par lequel vous m'informiez de l'ultimatum du Gouvernement allemand et de la réponse que le Gouvernement du Roi y avait faite.

La mission dont vous avez bien voulu me charger aussitôt après ma rentrée en Belgique m'a empêché, comme vous le savez, de vous envoyer un récit détaillé de cet entretien. Maintenant qu'elle est terminée, je m'empresse de m'acquitter de ce devoir.

Votre télégramme m'avait été apporté le 3, vers 8 heures du soir. Le temps de le déchiffrer, il était trop tard pour me rendre à la Wilhelmstrasse. Je résolus de remettre au lendemain matin les explications verbales qu'il était de mon devoir de demander à M. de Jagow au sujet de l'acte inqualifiable du Gouvernement allemand. Le lendemain, de bonne heure, je le fis prier par le téléphone de me recevoir le plus tôt possible. Il me répondit de venir immédiatement. A 9 heures j'étais introduit dans son cabinet. Le Ministère était encore désert.

« Eh bien ! qu'avez-vous à me dire ? Ce furent ses premières paroles en venant avec empressement à ma rencontre.

— J'ai à vous demander des explications au sujet de l'ultimatum que le Ministre d'Allemagne a remis dimanche soir à mon Gouvernement. Je suppose que vous avez quelque raison à donner, pour expliquer un pareil acte.

— Une nécessité absolue nous a contraints à vous adresser cette demande. C'est la mort dans l'âme que l'Empereur et son Gouvernement ont dû s'y résigner. Pour moi, c'est la détermination la plus pénible, la plus cruelle que j'ai eue à prendre de toute ma carrière. Mais le passage par la Belgique est pour l'Allemagne une question de vie ou de mort. Elle doit en finir le plus rapidement possible avec la France, l'écraser complètement, afin de pouvoir se retourner ensuite contre la Russie, sinon elle sera prise elle-même entre l'enclume et le marteau. Nous avons appris que l'armée française se préparait à passer par la Belgique et à nous attaquer sur notre flanc. Nous devons la prévenir.

— Mais, repris-je, vous êtes, sur une frontière de 200 kilomètres, en contact direct avec la France. Quel besoin aviez-vous, pour vider votre querelle, de faire un détour par notre pays ?

— La frontière française est trop fortifiée et nous sommes obligés, je vous le répète, à agir au plus vite avant que la Russie ait eu le temps de mobiliser son armée.

— Contrairement à ce que vous pensez, la France nous a promis formellement de respecter notre neutralité, pourvu que vous la respectiez vous-même. Qu'auriez-vous dit, si, au lieu de nous faire spontanément cette promesse, elle nous avait adressé avant vous

la même sommation, si elle avait exigé le passage à travers notre pays et si nous avions cédé à ses menaces ? Que nous étions des lâches, incapables de défendre notre neutralité et indignes de vivre indépendants ? »

M. de Jagow ne répondit pas à cette question.

« Avez-vous, continuai-je, quelque chose à nous reprocher ? N'avons-nous pas toujours rempli correctement et scrupuleusement envers l'Allemagne comme envers les autres Puissances garanties les devoirs que nous imposait la neutralité de la Belgique ? N'avons-nous pas été pour vous depuis la fondation de notre royaume des voisins loyaux et sûrs ?

— L'Allemagne n'a aucun reproche à adresser à la Belgique dont l'attitude a toujours été très correcte.

— Ainsi donc, pour reconnaître notre loyauté, vous voulez faire de notre pays le champ de bataille de votre lutte avec la France, le champ de bataille de l'Europe et nous savons ce qu'une guerre moderne entraîne de dévastations et de ruines ! Y avez-vous pensé ?

— Si l'armée belge, répondit le Secrétaire d'Etat, nous laisse passer librement sans détruire les chemins de fer, sans faire sauter les ponts et les tunnels et se retire sur Anvers sans essayer de défendre Liège, nous promettons non seulement de respecter l'indépendance de la Belgique, la vie et les propriétés des habitants, mais encore de vous indemniser des pertes que vous aurez subies.

— Monsieur le Secrétaire d'Etat, répliquai-je, le Gouvernement belge, conscient de ses devoirs envers tous les garants de sa neutralité, ne pouvait faire à une pareille proposition que la réponse qu'il a faite sans hésiter. Toute la nation approuvera son Roi et son Gouvernement. Vous devez reconnaître vous-même qu'une autre réponse était impossible. »

Comme je le pressais de parler, M. de Jagow, devant mon insistance, finit par dire :

« Je le reconnais. Je comprends votre réponse, je la comprends comme homme privé, mais comme Secrétaire d'Etat je n'ai pas d'opinion à exprimer. » Puis il me répéta son chagrin d'en être arrivé là, après tant d'années de relations amicales. Mais une marche rapide à travers la Belgique était pour l'Allemagne une question de vie ou de mort. Nous devrions à notre tour le comprendre.

Je répondis aussitôt : « La Belgique aurait perdu l'honneur si elle vous avait écouté et une nation pas plus qu'un particulier ne peut vivre sans honneur. L'Europe nous jugera. D'ailleurs, ajoutai-je, vous ne prendrez pas Liège aussi facilement que vous le croyez et vous allez avoir en face de vous l'Angleterre, fidèle garante de notre neutralité. »

A ces mots, M. de Jagow eut un haussement d'épaules qui pouvait être interprété de deux façons. Cela signifiait : « Quelle idée ! C'est impossible », ou bien : « Le sort en est jeté, nous ne pouvons plus reculer. »

Je dis encore avant de me retirer que j'étais prêt à quitter Berlin avec mon personnel et à demander mes passeports. « Mais je ne veux pas rompre ainsi, s'écria le Secrétaire d'Etat, mes relations avec vous. Nous aurons peut-être encore à causer. — C'est à mon Gouvernement à prendre là-dessus une décision, répondis-je. Elle ne dépend ni de vous ni de moi. J'attendrai ses ordres pour réclamer mes passeports. »

En quittant M. de Jagow après ce pénible entretien qui devait être le dernier, j'ai emporté l'impression qu'il s'était attendu à autre chose quand j'avais demandé à le voir, à quelque proposition

imprévue, peut-être à la demande de laisser l'armée belge se retirer en sécurité à Anvers, quand elle aurait fait un simulacre de résistance sur la Meuse et défendu pour la forme, avec l'entrée du pays, le principe même de sa neutralité. La figure de mon interlocuteur m'avait semblé trahir une déception après mes premières paroles et son insistance à me dire de ne pas rompre encore nos relations a fortifié cette idée qui m'était venue dès le début de notre conversation.

Veuillez agréer, etc.

(s) Baron Beyens.

N° 52.

*Le Ministre du Roi à Berlin à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Hove (Sussex), le 22 septembre 1914.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à mon rapport d'hier, j'ai l'honneur de vous adresser le compte rendu d'un entretien que j'ai eu le 5 août avec le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères; j'y joins le récit du voyage de retour à Bruxelles de la Mission du Roi à Berlin.

Le 5 août, dans la matinée, j'ai reçu le télégramme par lequel vous me prescriviez de réclamer mes passeports et m'informiez du départ de Bruxelles du Ministre d'Allemagne. Je me suis rendu immédiatement à la Wilhelmstrasse où j'ai été reçu par le Sous-Secrétaire d'Etat, auquel j'ai fait part de vos instructions.

M. Zimmermann m'a dit avec beaucoup d'émotion qu'il regrettait profondément la cause de mon départ. Mais, a-t-il ajouté, le passage par la Belgique est pour nous une nécessité inéluctable, une question de vie ou de mort (sein oder nicht sein). L'Allemagne doit écraser la France au plus vite afin de pouvoir se tourner ensuite contre la Russie.

M. Zimmermann n'a pas cherché de prétextes pour excuser la violation de notre neutralité. Il n'a pas invoqué le prétendu projet prêté à la France par le Chancelier dans le discours qu'il avait prononcé la veille au Reichstag de passer par la Belgique pour attaquer l'Allemagne sur le cours inférieur du Rhin, projet auquel M. de Jagow avait fait allusion dans son entretien avec moi.

J'ai répliqué à peu près dans les mêmes termes que je l'avais fait la veille en discutant avec M. de Jagow : Si la France avait été prête la première et qu'elle nous eût demandé passage aux mêmes conditions que l'Allemagne, nous lui aurions fait la même réponse. Si nous avions cédé lâchement à ses menaces, vous n'auriez pas eu assez de paroles de mépris et de colère à nous jeter à la face et nous les aurions méritées, car nous aurions manqué à notre parole et violé l'engagement de rester neutres, accepté par les fondateurs de notre indépendance. Vous devez reconnaître que nous ne pouvions agir autrement sans forfaire à l'honneur et vous n'avez pas pu compter un seul instant que le Gouvernement du Roi se jetterait par terre aux pieds du Gouvernement allemand et lui livrerait les clefs de nos villes et de nos forteresses. Avez-vous quelque chose à nous reprocher? N'avons-nous pas été pour vous de bons et loyaux voisins désireux d'entretenir avec vous comme avec les autres

nations limitrophes de la Belgique les rapports les plus cordiaux? Pendant plus de quatre-vingts ans, aucun nuage n'est venu obscurcir nos relations. Et comment reconnaissez-vous aujourd'hui l'amitié et la confiance presque séculaire du peuple belge? En voulant faire de son territoire le champ de bataille et de dévastation de l'Europe.

M. Zimmermann a répondu seulement que le Département des Affaires Etrangères était impuissant. Depuis que l'ordre de mobilisation avait été lancé par l'Empereur, tous les pouvoirs appartiennent à l'autorité militaire. C'était elle qui avait jugé que l'invasion de la Belgique était une opération de guerre indispensable. J'espère bien, a-t-il ajouté encore avec force, que cette guerre sera la dernière. Elle doit marquer aussi la fin de la politique des alliances qui a abouti à ce résultat.

J'ai conservé de cet entretien l'impression que M. Zimmermann m'avait parlé avec sa sincérité habituelle, que le Département des Affaires Etrangères, dès l'ouverture du conflit austro-serbe, avait été partisan d'une solution pacifique et qu'il n'avait pas dépendu de lui que ses vues et ses conseils n'eussent pas prévalu. Je crois même aujourd'hui, contrairement à ce que je vous ai écrit dans le premier moment, que MM. de Jagow et Zimmermann disaient la vérité quand ils nous assuraient à mes collègues et à moi qu'ils n'avaient pas connu à l'avance le *texte même* de l'ultimatum adressé par l'Autriche-Hongrie à la Serbie. Un pouvoir supérieur est intervenu pour précipiter la marche des événements. C'est l'ultimatum de l'Allemagne à la Russie envoyé à Saint-Pétersbourg, au moment même où le Cabinet de Vienne montrait des dispositions plus conciliantes, qui a déchaîné la guerre. Quant à l'espoir exprimé par M. Zimmermann que cette guerre serait la dernière, il faut l'entendre dans le sens d'une campagne victorieuse par l'Allemagne. Le Sous-Secrétaire d'Etat, malgré la crainte visible que lui inspirait la coalition des ennemis de son pays, est trop Prussien pour avoir douté à ce moment-là de la victoire finale.

Il n'avait pas pu me promettre que je serais dirigé sur la Hollande; il craignait que l'autorité militaire ne me fit conduire en Danemark. Avant de quitter le Département; j'insistai auprès du docteur Zahn, Directeur du Protocole, avec qui j'avais toujours entretenu les meilleures relations, pour qu'on ne m'obligeât pas à prendre une voie aussi détournée que celle du Danemark. M. Zahn m'assura qu'il s'y emploierait de son mieux et il tint sa promesse. En effet, lorsque le comte de Mirbach, Conseiller référendaire, m'apporta, à 3 heures de l'après-midi, mes passeports, après m'avoir exprimé ses vifs regrets de devoir s'acquitter d'une pareille mission, il m'apprit qu'un train spécial serait prêt à me conduire le lendemain matin avec l'Ambassadeur d'Angleterre à la frontière hollandaise.

Il ne me restait que quelques heures pour terminer mes préparatifs, congédier mes domestiques et confier les archives de la Légation à la garde de l'Ambassadeur d'Espagne, autorisé par son Gouvernement à se charger de la protection des intérêts belges pendant la guerre. Je recommandai au Conseiller et aux Secrétaires de se tenir prêts à partir le lendemain à 7 heures du matin, et leur donnai rendez-vous à la Légation.

Le 6 août, à l'heure indiquée, MM. Peltzer, le Major et M^{me} de Mélotte, M. Adrien Nieuwenhuys, M. Jacques Davignon, M. et M^{me} Rolhé et moi accompagnés de deux domestiques belges, nous quittâmes l'hôtel de la Jägerstrasse dans des automobiles envoyées en partie par le Département des Affaires Etrangères. Les voies qui condui-

sent au Lehrter Bahnhof, où nous devons nous embarquer, étaient gardées par des agents de police à cheval. Il y avait peu de monde dans les rues à cette heure matinale et notre passage ne donna lieu à aucune manifestation.

Le train spécial, placé sous les ordres d'un colonel de la réserve dont les procédés envers nous ont été très courtois, était muni d'un wagon-restaurant. Avant le départ, le comte Botha de Wedel, Ministre Plénipotentiaire, est venu, au nom du Sous-Secrétaire d'Etat, nous saluer, l'Ambassadeur britannique et moi, et s'enquérir si nous ne manquions de rien. Le voyage s'est accompli lentement sur la ligne Stendhal-Hanovre-Minden, avec de longs arrêts pour laisser circuler les trains remplis de réservistes. Dans les premières gares, la population nous regardait passer sans animosité, peut-être parce qu'elle ignorait notre identité. A Minden sur le Weser, notre incognito a sans doute été trahi, car un rassemblement de curieux, où les femmes étaient en majorité, s'est approché du wagon-restaurant dans lequel j'étais à causer avec Sir Edward Goschen. Ils ont vociféré à notre adresse des chants patriotiques, nous ont tiré la langue et montré le poing avec des commentaires auxquels nous n'avons pas accordé d'attention.

Le train allemand a conduit l'Ambassadeur jusqu'à Hoek van Holland, où il s'est embarqué pour l'Angleterre. Le personnel de la Légation de Belgique et moi nous sommes descendus à La Haye. A la frontière hollandaise, que nous avons franchie le 7, à 8 heures du matin, nous avons pu nous procurer des journaux ; ils nous ont appris les événements de Liège. Après vingt-quatre heures passées sans aucune nouvelle dans une angoisse patriotique que vous comprendrez facilement, les télégrammes racontant l'héroïque résistance du Général Leman et de ses soldats nous ont fait battre le cœur de joie et d'orgueil. Nos compagnons de voyage de la mission britannique se sont empressés de nous exprimer leur admiration pour la conduite de l'armée belge.

A La Haye, nous avons trouvé à la gare mon collègue, le Baron Fallon, à qui j'avais pu télégraphier en cours de route. Il nous a fait, ainsi que le Prince Albert de Ligne, l'accueil le plus cordial et nous a apporté les dernières éditions des journaux néerlandais remplis de renseignements sur la défense de Liège. Grâce à son extrême obligeance, les deux Compagnies de chemins de fer auxquelles appartient la ligne jusqu'à la frontière belge ont mis gratuitement à notre disposition des trains spéciaux qui nous ont conduits l'un à Rotterdam et l'autre jusqu'à Anvers. Nous sommes arrivés à Bruxelles à 6 heures du soir.

Je suis heureux en terminant de vous signaler l'intelligence et le dévouement avec lesquels j'ai été secondé par les membres de la Légation pendant ces journées difficiles. Vous connaissez déjà le zèle infatigable montré à toute occasion par M. Peltzer. Les deux secrétaires, l'attaché militaire et le chancelier ont rivalisé avec lui de calme et de sang-froid. Je dois rendre un hommage tout particulier au courage déployé par les dames de la Légation. Il a été pour nous un stimulant et un réconfort.

Le peu d'heures qui m'avaient été laissées avant le départ ne m'a pas permis d'emmener avec moi notre consul général à Hambourg. Il n'aurait pas pu arriver à temps à Berlin, la voie étant encombrée par les trains militaires. J'aurais été heureux de lui épargner les fatigues et les ennuis d'un retour par le Danemark.

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Beyens.

N° 53.

*Le Ministre du Roi à Constantinople à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Constantinople, le 22 septembre 1914.

Monsieur le Ministre,

Il règne dans les cercles diplomatiques depuis trois jours un malaise plus prononcé au sujet d'une déclaration de guerre éventuelle de la Turquie.

Le Grand Vizir continue d'affirmer de la façon la plus positive l'intention de la Turquie de rester neutre. Le Sultan s'est exprimé de même au cours de l'audience qu'il a accordée hier à Sir Louis Mallet.

Mais, comme me le disait tout récemment un Ambassadeur dont l'appréciation en la matière est d'autant moins suspecte qu'il n'appartient pas à la Triple Entente, ce n'est plus ici ni le Sultan, ni le Grand Vizir qui gouvernent, ce n'est même pas Enver Pacha, c'est l'Allemagne. Elle a la haute main non seulement à la Porte, mais dans l'armée et la marine, où elle a envoyé des centaines d'officiers.

Le *Göeben* et le *Breslau* battent pavillon ottoman, mais les équipages n'ont même pas renoncé à leur uniforme allemand ; aux Dardanelles et au Bosphore les canons des forts sont servis par des artilleurs allemands.

La Turquie n'est plus qu'un instrument de guerre à la disposition de l'Allemagne et elle s'en servira le jour où elle y trouvera avantage.

Il est vrai que l'armée ottomane est beaucoup trop faible pour faire une diversion efficace contre la Russie. Mais la Roumanie semble sur le point de prendre une attitude hostile à l'Autriche, ce qu'elle ne pourrait d'ailleurs faire qu'en s'assurant de la neutralité bienveillante de la Bulgarie. Peut-être voudra-t-on à Berlin peser sur les décisions de la Roumanie et de la Bulgarie en leur faisant craindre d'être prises par leur point faible, c'est-à-dire leurs côtes qu'elles ne pourraient défendre contre un bombardement par la flotte turque.

Dimanche et hier, le *Breslau* et le *Göeben* ont été successivement faire des exercices de tir dans la mer Noire. Ces allées et venues ont contribué à soulever ici des appréhensions.

Sir Louis Mallet a de nouveau déclaré nettement dimanche matin au Grand Vizir que si ces deux unités sortaient dans la mer Egée, la flotte anglaise qui est à l'entrée des Dardanelles les coulerait immédiatement.

(s) Baron Moncheur.

N° 54.

*Télégramme communiqué le 25 septembre par le Consulat
d'Amérique à Anvers au Ministère des Affaires Etrangères.*

Sept. 24 for Legation Brussels, circular twenty third.

At the request of the German Government and on the understanding the department is merely acting as a medium of communica-

tion and has no comments whatsoever to make, you may bring to the attention of the Foreign Office the fact that on August 22nd the German Government addressed a note to the American Ambassador at Berlin referring to article 11 of the Congo act of February 26th 1885 relating to the neutralization of the colonies lying within the conventional free trade zone. The note points out that chapter three of this act deals with neutrality and that Germany is willing to agree to such neutralization.

Bryan, Secretary of State, Washington

ANNEXE AU N° 54.

Traduction.

« A la demande du Gouvernement allemand et étant entendu que le Département agit seulement en agent de transmission et n'a pas de remarque à faire quelle qu'elle soit, vous pouvez attirer l'attention du Ministère des Affaires Etrangères sur le fait que le 22 août le Gouvernement allemand a adressé une note à l'Ambassadeur d'Amérique à Berlin relative à l'article 11 de l'acte du Congo du 26 février 1885 au sujet de la neutralisation des colonies se trouvant dans la zone conventionnelle ouverte au commerce. La note fait observer que le chapitre III de cet acte s'occupe de la neutralité et que l'Allemagne est disposée à accepter une pareille neutralisation. »

(s) Bryan, Secrétaire d'État, Washington.

N° 55.

*Le Ministre du Roi à Madrid à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Madrid, le 30 septembre 1914.

Monsieur le Ministre,

Je n'ai pas manqué de me conformer aux instructions contenues dans votre télégramme du 30 août dernier (voir n° 40) relatif aux prétendus mauvais traitements dont, d'après la *Neue Freie Presse*, des sujets autrichiens auraient été victimes à Anvers et à Ostende.

Le Ministre d'Etat vient de me faire connaître que l'Ambassadeur de Sa Majesté Catholique à Vienne a remis à la date du 11 de ce mois au Ministre des Affaires Etrangères austro-hongrois la protestation du Gouvernement du Roi.

Veuillez agréer, etc.

(s) Baron A. Grenier.

N° 56.

*Le Ministre du Roi en France à M. Davignon
Ministre des Affaires Etrangères.*

Bordeaux, le 11 octobre 1914.

Monsieur le Ministre,

M. le Président de la République m'a fait appeler ce matin et m'a reçu en présence de M. le Ministre des Affaires Etrangères. Il m'a dit, en substance :

« J'ai reçu, cette nuit et ce matin, plusieurs télégrammes de M. Klobukowski, qui m'ont mis au courant de la situation grave où se trouve la Belgique. J'en ai ressenti une vive émotion et des regrets sincères. J'ai appris aussi qu'un Conseil de Cabinet auquel avait assisté le Général Pau et le Général anglais avait déclaré que le Gouvernement belge et son armée devaient quitter le sol national en présence des attaques probables des forces allemandes. Le Roi Albert a exprimé le désir de recevoir pour lui, son Gouvernement et son armée, l'hospitalité de la France, il a indiqué le port du Havre en ajoutant que l'armée continuerait à coopérer à l'action commune des alliés.

« Le Gouvernement de la République n'a pas eu à en délibérer car, au premier mot, nous étions unanimes pour affirmer nos sentiments d'amitié et d'admiration pour le noble peuple belge et pour déclarer que l'hospitalité la plus large lui serait offerte en France, lui laissant sa pleine indépendance et sa souveraineté.

« Je tiens à en assurer sans retard le Roi Albert et je vous prie de me prêter votre concours pour expédier le télégramme chiffré suivant à Sa Majesté :

« S. M. le Roi Albert,

« Ostende.

« J'apprends la décision prise par le Gouvernement Royal. Le Gouvernement de la République en est profondément touché et va immédiatement arrêter les mesures nécessaires pour assurer en France le séjour de Votre Majesté et de Ses Ministres en pleine indépendance et souveraineté. Je tiens à dire personnellement à Votre Majesté combien les Français seront fiers de Lui offrir jusqu'à l'heure de la victoire commune l'hospitalité dans la ville qu'Elle a choisie et je La prie de croire à mon inaltérable amitié.

« Raymond Poincaré. »

M. le Président de la République et M. Delcassé n'ont négligé aucun moyen pour me faire comprendre la part qu'ils prennent aux malheurs qui frappent si injustement la Belgique. M. Poincaré a beaucoup insisté sur les mesures qui seront prises pour sauvegarder la souveraineté et l'indépendance du pays.

Durant cette journée, j'ai eu l'occasion d'être reçu une seconde fois par le Président de la République qui avait chargé M. William Martin, Chef du Protocole, de se rendre de suite au Havre pour examiner la question des installations de Leurs Majestés, des Ministres et des hauts fonctionnaires de l'Etat belge. J'ai eu l'occa-

sion de conférer à plusieurs reprises avec le Chef de la Direction Politique. J'ai trouvé partout un accueil sincèrement attristé, complètement compatissant et absolument dévoué.

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Guillaume.

N° 57.

S. M. le Roi à M. le Président de la République française.

Ostende, 12 octobre 1914.

Monsieur le Président,

Je suis profondément touché de l'hospitalité que la France est disposée à offrir si cordialement au Gouvernement belge et des mesures que le Gouvernement de la République prend pour assurer notre pleine indépendance et notre souveraineté. Nous attendons avec une inébranlable confiance l'heure de la victoire commune. Luttant côte à côte pour une juste cause, notre courage ne connaîtra jamais de défaillance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mon inaltérable affection.

Albert.

N° 58.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid (Télégramme.)*

Le Havre, le 21 octobre 1914.

Veillez recourir aux bons offices du Gouvernement espagnol pour faire parvenir au Gouvernement allemand le télégramme suivant :

A la date du 25 septembre, le Consulat des Etats-Unis à Anvers a remis un télégramme (voir n° 54) d'après lequel il était autorisé à attirer l'attention du Gouvernement belge sur le fait que le 22 août le Gouvernement allemand avait adressé une note à l'Ambassadeur d'Amérique à Berlin relative à l'article 11 de l'acte de Berlin du 26 février 1885 au sujet de la neutralisation des colonies se trouvant dans la zone conventionnelle ouverte au commerce. La note faisait observer que le chapitre 3 de cet acte s'occupe de la neutralité et que l'Allemagne est disposée à accepter une pareille neutralisation.

Le Gouvernement du Roi ne s'explique pas comment cette note remise le 22 août à l'Ambassadeur des Etats-Unis à Berlin ne lui soit parvenue que le 25 septembre.

A la date du 7 août, le Gouvernement belge s'était mis en rapport avec les Gouvernements français et anglais pour leur proposer la neutralisation du bassin conventionnel du Congo et, en attendant, donna à ses agents l'ordre d'observer une attitude strictement défensive. Il souhaitait, en effet, que la guerre ne fût pas étendue à l'Afrique Centrale.

Les Gouvernements anglais et français ne purent se rallier à cette proposition en raison des actes d'hostilité qui, déjà à ce moment,

avaient été accomplis en Afrique. Des forces allemandes avaient notamment attaqué l'Afrique centrale britannique et l'Afrique orientale britannique.

Sur ces entrefaites, le Gouvernement du Roi fut avisé de ce que les forces coloniales allemandes avaient attaqué dès le 22 août le port congolais de Lukuga sur le lac Tanganika.

Le Gouvernement belge fit en conséquence observer au Gouvernement Impérial que celui-ci a pris l'initiative des hostilités en Afrique et s'est ainsi opposé à la réalisation du désir du Gouvernement du Roi en ce qui concerne l'application de l'article 11 susvisé.

(s) Davignon.

N° 59.

*Le Ministre du Roi à Constantinople à M. Davignon
Ministre des Affaires Etrangères. (Télégramme.)*

Constantinople, le 23 octobre 1914.

A cause des succès de la Russie, les Allemands augmentent la pression sur la Porte pour amener la guerre. La Porte donne encore aux Ambassadeurs des assurances pacifiques mais pousse les préparatifs de guerre.

(s) Baron Moncheur.

N° 60.

*Le Ministre du Roi à Constantinople à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Constantinople, le 31 octobre 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous télégraphier le 23 de ce mois que l'Allemagne poussait de plus en plus la Turquie à la guerre depuis que ses armées éprouvent des revers aussi bien en Pologne qu'en France.

Depuis lors les événements se sont précipités rapidement.

Avant-hier, 29 octobre, l'Ambassadeur d'Angleterre venait me voir et m'avertissait que, d'après certaines informations, des troupes de Bédouins conduites par des officiers allemands avaient franchi la frontière égyptienne et que si la nouvelle se confirmait il en résulterait un *casus belli* avec la Turquie.

Mais le soir même nous apprenions le fait encore bien plus grave de l'attaque des bateaux et des ports russes par une partie de la flotte turque commandée naturellement par des officiers allemands.

De l'avis unanime des milieux diplomatiques, le coup a été préparé et exécuté par les Allemands à l'insu du Grand Vizir et peut-être même du Ministre de la Marine, Djemal Pacha, pour obliger le Gouvernement, dont plusieurs membres avaient une répugnance bien marquée pour la guerre, à s'y décider.

Dès ce moment il n'y avait plus d'espoir de maintenir ici la paix et je vous ai télégraphié dans la nuit du 29 au 30 que les Ambassadeurs de la Triple Entente préparaient leur départ.

Hier, 30 octobre, ceux-ci se sont rendus séparément chez le Grand Vizir pour réclamer leurs passeports. Le Prince Saïd Halim était dans un état d'agitation extrême et paraissait désespéré de la tournure que prenaient les événements. Il a répété avec force aux Ambassadeurs qu'il ne voulait pas la guerre et il y a lieu de croire qu'il était de bonne foi.

Aujourd'hui, à 2 heures, les Ambassadeurs n'avaient pas encore reçu leurs passeports et le bruit courait même avec persistance ce matin que tout espoir d'arrangement n'était pas perdu.

Mais la chose n'était pas possible. Pour réparer l'attentat commis contre la Russie par des bateaux battant pavillon turc, il ne suffirait pas que la Porte fasse des excuses et désavoue l'action de l'amiral allemand qui exerçait le commandement; les Puissances de la Triple Entente exigeraient en outre que les équipages allemands et généralement tous les officiers de cette nationalité en mission en Turquie soient renvoyés. Or le Gouvernement Jeune Turc, quand même il désirerait recourir à cette mesure de salut, manquerait du courage et de l'énergie nécessaires pour l'exécuter. Il est pris dans l'engrenage allemand et il y restera.

Je viens de vous télégraphier que les Ambassadeurs partent ce soir, qu'ils aient reçu ou non leurs passeports. L'Ambassadeur de France a remis son départ à demain soir pour des raisons de convenances personnelles.

La presse a reçu l'ordre de publier un communiqué destiné à donner le change au public et à lui faire croire que la Russie a commencé les hostilités. Cette manœuvre aura été dictée par l'Allemagne et rappelle celle qui a été employée pour rendre la France responsable de la violation de la neutralité belge.

Ici la ville est très calme, il n'y a eu aucune manifestation contre les étrangers. C'est plutôt un sentiment de consternation qui prévaut chez beaucoup d'Ottomans qui ne partagent pas les idées d'Enver Pacha et de ses partisans chauvins.

Il est assez probable que cette nouvelle guerre ne prendra pas, du moins avant longtemps, de développement considérable. Les Puissances de la Triple Entente, très occupées ailleurs, ne feront pas ici de bien grands efforts.

Ainsi que je vous l'ai souvent écrit, l'Angleterre et la Russie, qui ne désiraient pas de nouvelles complications du côté de l'Orient, ont montré ici depuis trois mois une patience extrême. Mais si elles avaient pu savoir que la paix ne pouvait pas être maintenue, il aurait été préférable d'envoyer un ultimatum à la Turquie dès l'arrivée du *Göben* dans les Dardanelles, en août dernier. En effet, depuis cette époque l'entrée des détroits, aussi bien du côté de la mer Noire que de la mer Egée, a été extrêmement fortifiée par des batteries nouvelles, servies par des Allemands, et par tout un système de torpilles. D'autre part, il faut reconnaître que, grâce à des sacrifices qui ruinent d'ailleurs le pays et aux millions venus de Berlin, l'armée est bien plus fortement organisée qu'au début de la guerre générale.

Il est donc probable que les flottes européennes ne tenteront pas de forcer à présent les détroits. Il est très regrettable à ce point de vue qu'il n'y ait dans la flotte russe de la mer Noire aucune unité de la force du *Göben*.

J'ai eu l'honneur de vous télégraphier le 30 de ce mois que, conformément aux instructions que vous aviez transmises par télégramme du 9 août dernier à M. Leclercq, je resterais à mon poste à moins que la Porte ne me remette mes passeports.

Vu l'irrégularité des correspondances télégraphiques, j'ai cru utile de revenir sur cette question dans mon télégramme d'aujourd'hui, en vous priant de me faire savoir par dépêche si vous maintenez vos instructions du 9 août.

Je ne crois pas que la Porte me fasse tenir mes passeports, à moins que les Allemands qui, je le répète, ont la haute main sur tout, ne jugent que ma présence ici offre du danger au point de vue des renseignements que je fournirais aux alliés.

Mais à propos de cette question je crois devoir vous faire savoir qu'un Allemand, tenant de près à l'Ambassade de son pays à Constantinople, a développé ici l'opinion que, le Gouvernement du Roi ayant quitté le sol belge, n'est plus considéré par l'Allemagne comme existant et que par conséquent l'Ambassade, pour rester fidèle à sa théorie, doit détourner la Porte d'envoyer ses passeports au représentant d'un Gouvernement qui n'existe plus.

Je ne pourrais pas rester ici avec dignité si mon maintien était basé sur une pareille théorie.

Je dois toutefois ajouter que jusqu'à présent rien dans les procédés de la Sublime-Porte à mon égard n'indique qu'elle ait adopté la manière de voir attribuée à l'Ambassade d'Allemagne.

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Moncheur.

N° 61.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
au Baron Moncheur, Ministre du Roi à Constantinople.
(Télégramme.)*

Le Havre, le 1^{er} novembre 1914.

En raison de la tension existante vous apprécierez s'il n'est pas utile d'aviser par l'intermédiaire des Consuls nos nationaux résidant en Turquie de rejoindre les villes de la côte où ils auront la faculté de s'embarquer.

(s) Davignon.

N° 62.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
à M. M. van Ypersele de Strihou, Ministre du Roi à Bucarest.
(Télégramme.)*

Le Havre, le 6 novembre 1914.

Le Ministre de Turquie a sollicité ses passeports. Avisez le Ministre de Belgique à Constantinople directement ou par intermédiaire de la Légation de Roumanie de faire de même et de quitter la Turquie avec son personnel et les consuls de carrière.

(s) Davignon.

N° 63.

*Le Ministre des Pays-Bas à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Le Havre, le 7 novembre 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement de la Reine m'a autorisé de me charger, ainsi que le Ministre de Turquie me l'avait demandé, des intérêts ottomans en Belgique durant la rupture des relations diplomatiques entre la Belgique et la Turquie.

Je saisis, etc.

(s) Jonkheer de Weede.

N° 64.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'Etranger.*

Le Havre, le 9 novembre 1914.

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement français a informé le Gouvernement du Roi de l'état de guerre existant entre la France et la Turquie. Dans ces conditions, la présence au Havre du Ministre de Turquie accrédité auprès du Gouvernement belge devenait délicate. Comprenant la situation dans laquelle il se trouvait placé par suite des événements, S. E. M. Noursret Sadoullah Bey prit l'initiative de solliciter ses passeports et de remettre la défense des intérêts turcs en Belgique à la protection du Ministre des Pays-Bas.

A la date du 6 novembre, j'ai remis à Son Excellence les passeports qu'Elle avait demandés en lui faisant remarquer que, dans l'esprit du Gouvernement du Roi, la rupture des relations diplomatiques n'impliquait nullement l'état de guerre entre les deux pays.

Le Ministre du Roi à Constantinople a reçu l'ordre de solliciter à son tour ses passeports et de quitter la Turquie.

La défense des intérêts belges en Turquie a été confiée à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique.

Je vous prie d'agréer, etc.

(s) Davignon.

N° 65.

*Le Ministre du Roi à Constantinople à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Milan, le 16 novembre 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu le samedi 7 de ce mois, à 4 heures de l'après-midi, le télégramme de mon collègue à Bucarest me faisant savoir que le

Ministre de Turquie accrédité en Belgique ayant demandé ses passeports, vous me donniez l'ordre de faire de même et de quitter la Turquie avec mon personnel et les agents de carrière du service belge des consulats.

Dès la réception de votre communication faite par l'intermédiaire de M. van Ypersele de Strihou, je me suis rendu chez l'Ambassadeur des Etats-Unis afin de prendre ensemble toutes les dispositions pour la protection des Belges restant en Turquie.

Sur son conseil, je fis téléphoner à la Porte pour demander si le Grand Vizir pourrait me recevoir. Comme il me fut répondu que Son Altesse était en conseil, je lui fis porter le soir même à sa résidence sur le Bosphore une lettre exposant le motif pour lequel je demandais mes passeports et informant la Porte qu'en quittant Constantinople avec mon personnel, je laissais MM. le Baron de Hubsch et Marghetich, attachés provisoirement à l'Ambassade d'Amérique, pour aider M. Morgenthau dans la protection de mes nationaux et de leurs intérêts.

Les passeports me furent remis vingt-quatre heures après, sous enveloppe de la Sublime-Porte, mais sans lettre d'envoi.

J'ai quitté Constantinople le mardi 10 novembre, à 7 heures du matin. L'Ambassadeur d'Amérique m'avait envoyé son automobile et avait tenu, malgré l'heure matinale, à venir me dire adieu à la gare. Le Grand Vizir avait envoyé son Chef du Cabinet me saluer au départ du train.

Mon collègue de la Légation de Bulgarie ayant prévenu son Gouvernement de mon passage sur territoire bulgare, le Sous-Préfet vint me saluer à la gare-frontière au nom de M. Radoslavoff.

A Dedeagatch les autorités m'attendaient aussi par ordre supérieur et ont facilité mon embarquement avec la plus grande obligeance. J'ai télégraphié de Dedeagatch mes remerciements à M. Radoslavoff.

Les sujets français et anglais à Constantinople, dont la protection est également confiée à l'Ambassadeur des Etats-Unis, se louent extrêmement de la manière efficace dont il a pris en main leurs intérêts. Il a déjà fait preuve à cette occasion de beaucoup d'énergie et de décision.

C'est uniquement grâce à lui que plusieurs sujets anglais, qu'Enver Pacha voulait retenir comme otages, ont pu quitter le pays. Je suis donc sûr que notre Colonie sera bien protégée.

L'Hôtel de la Légation est fermé, mais j'y ai laissé le personnel des khavass ainsi qu'on l'a fait dans les autres Ambassades et Légations. C'est indispensable pour la garde de l'immeuble et de ce qu'il contient. Le drapeau américain y a été arboré.

Veuillez agréer, etc.

(s) Baron Moncheur.

N° 66.

*Le Ministre des Etats-Unis d'Amérique à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Brussels, November 16, 1914.

Mr. Minister,

I am in receipt of the following telegram from my Government which I am directed to bring to Your Excellency's knowledge :

« A request of German Government and on understanding that the department is merely acting as a medium of communication and has no comments whatsoever to make, you may bring to attention of Foreign Office the fact that on August 22nd German Government addressed a note to American Ambassador Berlin referring to article 11 of the Congo act February 26th 1885 relating to neutralization of colonies lying within the conventional free trade zone. The note points out that chapter three of this act deals with neutrality and that Germany is willing to agree to such neutralization. »

I avail myself, etc.

(s) Brand Whitlock.

(Voir traduction n° 54.)

N° 67.

M. Davignon Ministre des Affaires Etrangères,
à M. Brand Whitlock, Ministre des Etats-Unis d'Amérique.

Le Havre, le 5 décembre 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de la lettre du 16 novembre, relative à la neutralisation du Bassin Conventionnel du Congo suggérée par l'Allemagne.

La proposition du Gouvernement allemand, qui datait du 22 août, nous a été notifiée le 25 septembre par le Consul Général des Etats-Unis à Anvers.

Votre Excellence s'est rendue compte par la lecture du *Livre Gris* des démarches que le Gouvernement du Roi a faites en vue de maintenir la neutralité du Congo (*voir premier Livre Gris, n° 57*). Elle trouvera sous ce pli une copie du télégramme que j'ai adressé le 21 octobre au Gouvernement Impérial à ce sujet par l'intermédiaire du Gouvernement espagnol (*voir n° 58*).

Je saisis, etc.

(s) Davignon.

SECONDE PARTIE

Protestations du Gouvernement belge au sujet de faits contraires aux lois de la guerre et notamment aux Conventions de La Haye.

I

Accusations allemandes au sujet de l'attitude de la population civile belge.

N° 68.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
aux Ministres du Roi à La Haye, Londres, Paris et Madrid.*

Bruxelles, le 12 août 1914.

Prière de communiquer au Ministre des Affaires Étrangères et à la presse que le Gouvernement belge proteste avec indignation contre l'affirmation du Wolff Bureau d'après laquelle les habitants de la région de Liège auraient participé aux combats, d'autres habitants, embusqués, auraient fusillé des médecins allemands soignant des blessés et des blessés auraient été soumis à des traitements cruels. La Belgique, signataire de la Convention de La Haye sur les lois et coutumes de la guerre, l'observe scrupuleusement. Le Gouvernement a rappelé aux populations que les civils doivent s'abstenir rigoureusement de faire usage de leurs armes contre les envahisseurs et que seules, l'armée et les milices réunissant les conditions exigées, ont ce droit et ce devoir.

(s) Davignon.

N° 69.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid.*

Anvers, le 18 août 1914.

Monsieur le Baron,

Veuillez recourir au bienveillant intermédiaire de M. le Ministre des Affaires Étrangères et le prier de porter à la connaissance du

Gouvernement Impérial allemand la protestation ci-jointe du Gouvernement du Roi.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 69.

Note.

La Belgique, qui voulait la paix, a été obligée par l'Allemagne de prendre les armes et d'opposer une légitime défense à une agression que rien ne justifie et qui est contraire aux engagements solennels des traités.

Elle tient à honneur de faire la lutte loyale et en observant toutes les lois et coutumes de la guerre.

Dès l'entrée des troupes allemandes sur son territoire, le Gouvernement belge a fait afficher dans toutes les communes et ses journaux ont répété chaque jour les dispositions qui interdisent aux civils non combattants de faire acte de combattants contre les troupes et les militaires envahissant le pays.

Les renseignements sur lesquels le Gouvernement allemand croit aujourd'hui pouvoir se baser pour affirmer que la population belge contrevient au droit des gens et n'est digne d'aucun respect, sont assurément erronés.

Le Gouvernement proteste aussi vivement que possible contre l'exactitude des allégations produites et contre les menaces odieuses de représailles.

Si l'un ou l'autre fait contraire aux lois de la guerre devait être ultérieurement établi, il y aurait lieu, pour l'apprécier justement, de tenir compte de la légitime surexcitation que les cruautés commises par les soldats allemands provoquent dans la population belge, population foncièrement honnête, mais énergique dans la défense de ses droits et dans son respect de l'humanité.

Longue serait déjà la liste de ces atrocités dont nous recueillons les premières, si nous devions la publier actuellement.

Des régions entières ont été ravagées et des faits abominables commis dans leurs villages.

Un comité établi au Département de la Justice dresse le catalogue de ces horreurs avec une scrupuleuse impartialité.

Voici, à titre d'exemple, quelques faits qui dépeignent l'état d'âme et les procédés des diverses troupes allemandes :

1° Une troupe de uhlans occupant Linsmeau fut attaquée par quelques fantassins et par deux gendarmes déployés en tirailleurs. Un officier allemand fut tué. Les soldats allemands crurent que l'officier avait été attaqué par des civils. Le fait est absolument inexact ; les officiers belges savaient que l'officier allemand avait été tué par leurs hommes et ils avaient donné au bourgmestre de Linsmeau l'ordre d'inhumér l'officier allemand. L'enquête a porté spécialement sur ce point. Elle a établi, de la manière la plus formelle, que les habitants de Linsmeau se sont scrupuleusement abstenus de tout acte d'hostilité. Le bourgmestre de la localité s'en est à plusieurs reprises porté garant vis-à-vis du commandant des troupes allemandes.

Ce fut en vain. Le village, dans la soirée du lundi 10 août, fut envahi par une troupe très nombreuse de uhlans suivie par de l'artillerie et des mitrailleuses.

Ils détruisirent et incendièrent à coups de canon deux fermes et six ou sept maisons.

Ils forcèrent tous les habitants mâles du village à sortir de leurs habitations et à remettre leurs armes. Ils n'en trouvèrent aucune qui eût été récemment déchargée.

Néanmoins, ils partagèrent les hommes en trois groupes. Les hommes d'un de ces groupes furent liés au moyen de cordes. Onze de ces paysans furent placés dans une fosse où on les a trouvés le crâne fracassé à coups de crosse. Tous ont succombé.

Les autres furent placés entre les chevaux et emmenés à la campagne, menacés à tous moments d'être fusillés. Ils furent finalement relâchés sous menace de destruction complète du village si l'un d'eux sortait la nuit de sa maison.

2° Dans la nuit du lundi 10 août au mardi 11 août, les uhlands sont entrés très nombreux à Velm. Les habitants dormaient. Les Allemands, sans provocation aucune, tirèrent dans la maison de M. Deglimme-Gevers, y pénétrèrent ensuite, brisant les meubles, volant l'argent.

Ils incendièrent la grange; la récolte, les instruments agricoles; six bœufs et la basse-cour furent brûlés. Ils emmenèrent la femme, mi-nue, à une demi-lieue de sa maison, la lâchèrent, puis tirèrent sur elle sans l'atteindre. Ils emmenèrent le mari dans une autre direction, tirèrent sur lui et le transpercèrent de trois balles. Il est mourant.

Les mêmes uhlands ont également saccagé et brûlé la maison du garde-barrière.

3° Les troupes allemandes ont saisi à l'agence de la Banque Nationale de Liège pour 400 000 francs de billets de 5 francs non griffés et qui ne devaient l'être que sur l'ordre de la Direction de la Banque de Bruxelles. La griffe était chez l'imprimeur. L'autorité allemande a donné l'ordre de griffer les billets et elle emploie ceux-ci.

4° On écrit de Haekendevez, le 14 août 1914, au commandant de la 1^{re} D. A. à Cumplich :

Bulletin de renseignements recueillis sur la conduite de la cavalerie allemande à Orsmael et Neerhespen, les 10, 11 et 12 août :

1° Faits attestés par le fermier Jef Dierickx, de Neerhespen.

Un vieillard de la localité a eu le bras coupé en trois parties longitudinales, puis pendu par les pieds et brûlé vif.

Les parties sexuelles ont été enlevées à certaines personnes d'Orsmael; des jeunes filles et des enfants ont été violés.

Un carabinier cycliste blessé et fait prisonnier a été pendu et le soldat belge qui le soignait a été fusillé contre un poteau télégraphique bordant la route de Saint-Trond.

N° 70.

*Le Ministre du Roi à Madrid à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Madrid, le 6 octobre 1914.

Monsieur le Ministre,

Je n'ai pas manqué de me conformer aux instructions contenues dans votre lettre du 18 août et de prier le Ministre d'Etat de porter à la connaissance du Gouvernement allemand la protestation du Gouvernement du Roi contre les procédés inhumains des troupes allemandes.

Son Excellence vient de me faire connaître que l'Ambassadeur d'Espagne à Berlin l'avait informé de ce qu'aussitôt en possession de cette communication il l'avait remise au Ministre des Affaires Etrangères d'Allemagne.

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Grenier.

N° 71.

M. Davignon, *Ministre des Affaires Etrangères,*
à tous les *Chefs de Mission à l'étranger.*

Le Havre, 30 décembre 1914.

Monsieur le Ministre,

Les autorités allemandes ont accusé à plusieurs reprises les populations civiles belges d'avoir organisé partout, d'une manière systématique et odieuse, la résistance armée à toutes les opérations des troupes allemandes en Belgique.

La Commission d'enquête, dans plusieurs de ses rapports, a mis à néant ces légendes que les Allemands ont essayé d'accréditer à l'étranger pour justifier leurs méfaits. Mais le Gouvernement allemand a été plus loin ; il a osé soutenir que le Gouvernement belge avait lui-même organisé cette résistance des populations civiles.

L'Empereur d'Allemagne l'a déclaré *urbi et orbi* dans son télégramme au Président Wilson : « Ils (les alliés) n'ont pas seulement « fait usage de ces armes abominables (balles dum-dum), mais le « Gouvernement belge a ouvertement excité toute la population « civile qui s'était préparée de longue main à la lutte et à laquelle « prirent part même les femmes et les religieux. »

Puis, les détails ont été donnés. La Légation d'Allemagne à Bucarest a donné à la presse, au mois d'août dernier, un communiqué relatif à la destruction de la ville de Louvain, disant : « *Le « Gouvernement belge avait organisé depuis longtemps un soulève- « ment contre l'ennemi qui pénétrerait sur le territoire. Il avait « installé des dépôts d'armes où chaque fusil portait le nom du « citoyen auquel il était destiné.... Cette attaque (à Louvain) était « d'autant plus indigne qu'elle avait été visiblement préparée « d'avance et qu'elle s'est produite en même temps que la sortie « d'Anvers.... »*

Il n'y a pas longtemps, la presse allemande a repris ce thème.

Ces accusations ne doivent pas rester sans réponse, quelque absurdes qu'elles paraissent, à première vue, à toute personne impartiale. Dès le 18 août, j'ai prié le Gouvernement espagnol de protester à Berlin contre elles. Je vous ai adressé copie, le 21 août, de la note envoyée au Gouvernement allemand. Elle faisait allusion aux circulaires et affiches qui ont été placardées dans toutes les communes de la Belgique, au début des hostilités, pour détourner les habitants de tous actes de mauvais gré contre l'ennemi. La reproduction de ces circulaires et affiches de notre Département de l'Intérieur et de nos Administrations communales pourrait encore, à l'heure actuelle, présenter de l'utilité dans certains pays.

Le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir, à ce sujet, la note que je vous transmets ci-joint en copie. Vous y trouverez les éléments

essentiels de démentis formels à donner aux accusations allemandes.

Je vous laisse juge de l'opportunité de ces démentis. Vous apprécierez, selon les circonstances, le parti que vous pourrez tirer de renseignements contenus dans la note que m'a transmise M. Berryer.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'informer de ce que vous aurez jugé utile de faire.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 71.

Note.

Pour justifier leurs méfaits en Belgique et excuser aux yeux du monde civilisé leur attentat indigne contre une Puissance aussi manifestement pacifique que la Belgique, l'Allemagne cherche aujourd'hui par tous les moyens à répandre à l'étranger les pires légendes sur notre pays.

Après avoir violé notre neutralité avec le cynisme le plus effronté, elle essaye aujourd'hui d'accréditer dans l'Histoire cette absurde légende que notre pays avait pris parti contre l'Allemagne dès avant la guerre.

Toute l'histoire diplomatique de notre pays répond à cette calomnie.

Il n'est pas inutile cependant de rappeler avec quel soin le Gouvernement se préoccupait de veiller au maintien le plus strict de notre neutralité encore à la veille de la guerre, au *moment même* où cette neutralité devait être violée par l'une des Puissances qui l'avaient formellement garantie.

Le samedi 1^{er} août 1914, M. Berryer, Ministre de l'Intérieur, adressait télégraphiquement aux Gouverneurs des provinces la circulaire suivante :

Au milieu des événements qui se préparent, la Belgique est décidée à défendre sa neutralité; celle-ci doit être respectée, mais la nation a pour devoir de prendre à cet effet toutes les mesures que peut comporter la situation. Il importe donc que la population unisse ses efforts à ceux du Gouvernement en évitant toute manifestation qui serait de nature à attirer au pays des difficultés avec l'un ou l'autre de ses voisins; à cet effet, il convient que MM. les Bourgmestres prennent immédiatement des arrêtés interdisant tout rassemblement qui pourrait avoir pour objet de manifester des sympathies ou des antipathies à l'égard de l'un ou l'autre pays. Il importe également que, par application de l'article 97 de la loi communale, le collège des bourgmestres et échevins interdise tout spectacle cinématographique qui aurait pour objet de représenter des scènes militaires de nature à exciter des passions et à provoquer des émotions populaires dangereuses pour l'ordre public. Vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, prendre immédiatement des mesures pour que ces instructions soient appliquées sans retard.

Le Ministre de l'Intérieur,

PAUL BERRYER.

L'appel du Ministre de l'Intérieur fut entendu. Les bourgmestres s'empressèrent de prendre des arrêtés conformes aux prescriptions de sa circulaire.

Le dimanche 2 août, quelques heures avant l'ultimatum, sur les instructions de M. Carton de Wiart, Ministre de la Justice, le Pro-

cureur du Roi à Bruxelles faisait saisir le journal *le Petit Bleu*, coupable d'avoir pris nettement parti pour l'un des belligérants, la France.

Toutes les lois de la guerre ont été violées par l'Allemagne. Elle ne cherche même plus aujourd'hui à s'en défendre, mais se rendant compte qu'il est certaines lois d'humanité qu'on n'enfreint pas sans tomber sous la réprobation universelle, elle recourt encore à la calomnie. Sans aucune précision, sans l'ombre d'une preuve, elle affirme que tous les massacres, tous les pillages, les incendies se justifient par la participation de la population civile belge aux actes d'hostilités.

Et pour faire admettre sans preuves un fait aussi général, elle allègue l'existence d'un système organisé par ses adversaires et reproche purement et simplement au Gouvernement belge d'avoir armé les populations civiles et de les avoir incitées à prendre part à la lutte. A cette allégation facile, qui aurait l'avantage, si les esprits superficiels voulaient bien l'admettre, de dispenser les accusateurs de toute preuve de faits précis, il suffit d'opposer des réalités.

Le 4 août, alors que la guerre nous était déclarée et que l'ennemi avait déjà foulé aux pieds notre sol, le Ministre de l'Intérieur M. Berryer, adressait aux 2600 communes du pays une circulaire explicite concernant les devoirs des autorités et l'attitude des populations civiles.

En voici un extrait :

D'après les lois de la guerre, les actes d'hostilités, c'est-à-dire la résistance et l'attaque par les armes, l'emploi des armes contre les soldats ennemis isolés, l'intervention directe dans les combats ou rencontres ne sont jamais permis à ceux qui ne font pas partie ni de l'armée ni de la garde civique, ni des corps de volontaires observant les lois militaires, obéissant à un chef et portant un signe distinctif apparent.

Si la population d'un territoire qui n'a pas encore été occupé par l'ennemi prend spontanément les armes à l'approche de l'envahisseur sans avoir eu le temps de s'organiser militairement, elle sera considérée comme belligérante si elle porte les armes ouvertement et si elle se conforme aux lois de la guerre.

L'individu isolé qui n'appartiendrait à aucune de ces catégories, et qui commettrait un acte d'hostilité, ne serait pas considéré comme belligérant. S'il était pris, il serait traité plus rigoureusement qu'un prisonnier de guerre et pourrait même être mis à mort.

À plus forte raison les habitants du pays seront-ils tenus de s'abstenir des actes qui sont défendus, même aux soldats; ces actes sont notamment : employer du poison ou des armes empoisonnées, tuer ou blesser par trahison des individus appartenant à l'armée ou à la nation de l'envahisseur, tuer ou blesser un ennemi qui, ayant mis bas les armes ou n'ayant plus les moyens de se défendre, s'est rendu à discrétion.

Les autorités allemandes qui ont pénétré les premières dans la ville de Liège ont certainement lu les affiches placardées par le bourgmestre de cette ville, M. Kleyer, dès le 5 août, lesquelles reproduisaient textuellement la circulaire du Ministre de l'Intérieur.

Voici encore, à titre d'exemple, le texte de l'affiche que le bourgmestre de Bruxelles, M. Max, faisait apposer sur les murs de la ville :

VILLE DE BRUXELLES

Armes à feu.

Les lois de la guerre interdisent à la population civile de prendre part aux hostilités, et toutes les dérogations à cette règle pouvant entraîner des repré-

sailles, beaucoup de mes concitoyens m'ont exprimé le désir de se débarrasser des armes à feu qu'ils possèdent.

Ces armes peuvent être déposées dans les commissariats de police, où il en sera délivré récépissé.

Elles seront mises en sûreté à l'arsenal central d'Anvers et seront restituées à leurs propriétaires après la fin des hostilités.

Le Bourgmestre,
Adolphe MAX.

Partout les administrations communales ont pris les mêmes précautions, soit par des proclamations adressées à la population, soit, ce qui est mieux encore, en prescrivant le dépôt des armes à la maison communale ou aux bureaux de police.

Une des premières mesures qu'ont prises les Allemands, dans les territoires occupés, a d'ailleurs été de répéter la même prescription en l'accompagnant de menaces de mort.

Et cependant cette mesure d'extrême prudence, qui a livré des victimes sans défense à la rage des envahisseurs, est, elle aussi, exploitée contre nous avec une mauvaise foi insigne. C'est le comble de l'ignominie.

Un communiqué de la Légation d'Allemagne à Bucarest, reproduit dans *l'Indépendance roumaine* du 21 août 1914 (5 septembre), n'impute pas seulement à charge du Gouvernement belge d'avoir donné à la population civile des instructions en vue de la résistance et d'avoir organisé depuis longtemps le soulèvement contre l'ennemi qui pénétrerait sur le territoire, « mais spécialement d'avoir organisé des dépôts d'armes où chaque fusil portait le nom du citoyen auquel il était destiné ». Ce dernier détail ne prouve-t-il pas à l'évidence que les armes auxquelles il est fait allusion sont des armes qui, ayant été enlevées aux particuliers, devaient leur être restituées ? Il n'est pas d'usage dans un arsenal de mentionner à l'avance sur les armes le nom des soldats qui devront les porter....

C'est à de telles contradictions, à de telles absurdités que se reconnaît indubitablement le mensonge.

Tandis que les autorités communales belges, se conformant aux prescriptions du Gouvernement, prenaient ainsi les mesures les plus efficaces pour empêcher que les populations civiles ne s'abandonnent au mouvement instinctif de refouler par tous les moyens l'ennemi puissant et féroce qui menaçait ses foyers, le Ministre de l'Intérieur prenait soin de renouveler journalièrement par la voie officielle de la presse de tous les partis dans le pays entier, en grands caractères et en bonne place, les recommandations suivantes :

AUX CIVILS

Le Ministre de l'Intérieur recommande aux civils, si l'ennemi se montre dans leur région :

De ne pas combattre ;

De ne proférer ni injures ni menaces ;

De se tenir à l'intérieur et de fermer les fenêtres afin qu'on ne puisse dire qu'il y a eu provocation ;

Si les soldats occupent pour se défendre une maison ou un hameau isolé, de l'évacuer, afin qu'on ne puisse dire que les civils ont tiré.

L'acte de violence commis par un seul civil serait un véritable crime que la loi punit d'arrestation et condamne, car il pourrait

servir de prétexte à une répression sanglante, au pillage et au massacre de la population innocente, des femmes et des enfants.

Enfin, peu de temps avant la prise d'Anvers, le 30 septembre 1914, alors que la partie du pays jusqu'alors inviolée semblait être menacée, le Ministre de l'Intérieur adressa encore à toutes les communes une circulaire en français, flamand et allemand, afin que nul n'en ignore et que les autorités allemandes elles-mêmes puissent se rendre compte des recommandations qui étaient faites par le Gouvernement aux autorités communales et aux populations.

Cela n'a pas empêché les journaux allemands de dire tout récemment encore que partout et toujours en Belgique (qu'on remarque cette précision), les populations civiles ont porté les armes contre les soldats allemands, et que, depuis le début de la guerre, le Gouvernement n'a rien fait pour les en empêcher.

II

Saisie illégale de l'encaisse de l'agence, à Hasselt, de la Banque Nationale de Belgique.

N° 72.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
au Ministre du Roi à Madrid. (Télégramme.)*

Bruxelles, le 12 août 1914.

Je vous prie de remettre la protestation suivante du Conseil d'administration de la Banque Nationale de Belgique au Ministre des Affaires Etrangères avec prière de la faire tenir d'urgence au Gouvernement Impérial allemand :

Le Conseil d'administration de la Banque Nationale de Belgique, en sa séance de ce jour, 12 août 1914, vient d'apprendre que les troupes allemandes se sont emparées de l'encaisse de l'Agence de Hasselt, encaisse dépassant deux millions de francs.

Le Conseil d'administration de la Banque Nationale proteste énergiquement contre cette atteinte au droit des gens, tel qu'il a été défini par l'article 53, alinéa I, de la Convention de La Haye du 10 octobre 1907, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.

Cet article est ainsi conçu :

« L'armée qui occupe un territoire ne pourra saisir que le numéraire, les fonds et les valeurs exigibles appartenant en propre à l'Etat, les dépôts d'armes, moyens de transport, magasins et approvisionnements, et, en général, toute propriété mobilière de l'Etat de nature à servir aux opérations de la guerre. »

La protestation du Conseil d'administration est basée sur ce fait incontestable que la Banque Nationale est une institution purement privée sous forme de société anonyme, dont le capital appartient à des particuliers.

En conséquence, le Conseil d'administration de la Banque Nationale réclame la restitution immédiate de la somme indûment saisie à l'agence de Hasselt.

Le Gouverneur,
Vicomte de Lantsheere.

Je vous prie d'insister très vivement sur la légitimité de cette protestation.

Veillez agréer, etc.

(s) Davignon.

III

Protection des bâtiments allemands en Belgique.

N° 73.

*Le Ministre des États-Unis d'Amérique à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Bruxelles, le 18 août 1914.

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement allemand, par l'intermédiaire de la Légation des États-Unis à La Haye, me prie de prendre les mesures nécessaires pour la protection des bâtiments allemands en Belgique.

Puis-je vous prier, Monsieur le Ministre, de faire donner les instructions nécessaires aux autorités compétentes afin que les bâtiments publics tels que les banques et autres établissements connus comme appartenant à des sociétés ou à des citoyens allemands, fassent l'objet d'une surveillance spéciale, de façon à empêcher qu'elles ne deviennent l'objet d'attentats soit aux personnes, soit aux biens.

Je saisis, etc.

(s) Brand Whitlock.

N° 74.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
à M. Brand Whitlock, Ministre des États-Unis d'Amérique.*

Anvers, le 23 août 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence en date du 18 de ce mois, relative à la protection des bâtiments allemands en Belgique.

Les bâtiments publics tels que les Banques et autres établissements connus comme appartenant à des sociétés ou à des citoyens allemands ont fait l'objet depuis le commencement des hostilités de toute la surveillance voulue. Le Gouvernement du Roi serait heureux d'apprendre que les armées allemandes en Belgique entourent nos nationaux inoffensifs et leurs propriétés des mêmes égards que ceux dont nous entourons les propriétés allemandes et les sujets allemands qui sont demeurés en Belgique.

Au lieu de cela l'armée allemande a commis en beaucoup d'endroits des méfaits abominables contre lesquels, se basant sur la IV^e Convention de la Haye du 18 octobre 1907 dont l'Allemagne est

signataire. le Gouvernement du Roi a protesté auprès du Gouvernement Impérial par l'intermédiaire de l'Ambassade d'Espagne à Berlin.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence une copie de cette protestation en la priant de bien vouloir la transmettre au Gouvernement des Etats-Unis.

Je saisis, etc.

(s) Davignon.

(Voir n° 68.)

IV

Bombardement par les Zeppelins.

N° 75.

M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères, aux Ministres du Roi à Paris, Londres, Saint-Petersbourg, La Haye, Rome et Washington. (Télégramme.)

Anvers, le 25 août 1914.

Dans la nuit du 24 au 25, un ballon dirigeable du type Zeppelin a survolé la ville d'Anvers à une faible hauteur et a lancé successivement huit bombes d'une grande force explosive. D'après l'enquête du parquet il y a eu 10 morts, tous des civils inoffensifs, dont 4 femmes, et 8 blessés, dont plusieurs mortellement. Les dégâts matériels sont considérables. Ce bombardement constitue une violation de l'article 26 de la IV^e Convention de La Haye de 1907.

(s) Davignon.

N° 76.

M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères, aux Représentants des Puissances étrangères en Belgique.

Anvers, le 26 août 1914.

Le Gouvernement du Roi a l'honneur de porter à la connaissance des Légations des Puissances étrangères en Belgique les faits exposés dans la note ci-jointe, qui constituent, de la part des autorités allemandes, une violation de l'article 26 de la IV^e Convention de La Haye de 1907.

ANNEXE AU N° 76.

PARQUET DU TRIBUNAL
DE 1^{re} INSTANCE
séant à Anvers.

Anvers, le 25 août 1914.

Monsieur le Procureur Général,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur les graves événements de cette nuit.

D'après les témoignages concordants de M. l'avocat Baucarne, de

M. de Duve, demeurant rue du Péage, 65, et de mon collègue M. Michielsen, un ballon dirigeable Zeppelin s'est avancé au-dessus de la ville, venant de la direction de la plaine des manœuvres. Il a lancé successivement des bombes d'une grande puissance explosive : 1° sur une serre dépendant de l'usine Minerva; 2° dans une propriété rue Lozane; 3° rue Verdussen; 4° rue de la Justice; 5° rue des Escrimeurs; 6° rue Léopold; 7° rue des Douze-Mois; 8° rue du Poids Public.

Cet itinéraire est probablement exact d'après les témoignages ci-dessus. M. Michielsen déclare en effet, qu'après avoir atteint un certain point, l'aéronef a repris la direction d'où il était arrivé.

Les dégâts occasionnés sont de deux sortes.

Il y a eu plusieurs personnes tuées et blessées. Les dégâts matériels sont importants.

Dans la 8^e section, M. Peeters, Léon, et sa femme, Hurnaux, Sylvie, demeurant rue Verbissem, 29, ont reçu des blessures sans gravité. Rue des Escrimeurs, 40, une servante a été tuée et une autre grièvement blessée.

Dans la 2^e section (Poids Public), le nombre des victimes est très élevé. En voici la liste :

- 1° Van Catthem, Jean-Jacques, agent de police, *mort* (Marché aux Chevaux, 112);
- 2° Jensen, Jean-François, *mort* (Poids Public, 20);
- 3° De Bruyn, Jeanne-Marie, cabaretière, Poids Public, 4, *morte*;
- 4° Van Ecke, Arthur, débardeur, Poids Public, 4, *mort*;
- 5° De Backer, Pierre, débardeur, canal Falcon, 20, *mort*;
- 6° Ramaekers, Hubertine-Edouard-Marie, Poids Public, 13, *morte*;
- 7° Van Vooren, Joseph-Marie, Marché aux Chevaux, 69, blessé mortellement;
- 8° Gaethof, Pierre-Jean, agent de police, 36, rue du Jardinier, blessé;
- 9° Devos, Marie-Thérèse, ménagère, Poids Public, 20, blessée;
- 10° Coeymans, Léon, cabaretier, Poids Public, 1, blessé;
- 11° Peynenberg, Jacques-Germain, typographe, canal Falcon, 38, blessé;
- 12° De Poeter, Georges, Poids Public, 1, blessé au pied droit;
- 13° Wilsenen, Sophie, Poids Public, 4, blessée à la hanche légèrement;
- 14° Windey, Auguste, Poids Public, 4, perte de l'œil droit;
- 15° Luyckx, Eulalie, Poids Public, 6; blessée;
- 16° Roulandts, Julia, rue du Bassin, 24, blessée.

Les dégâts matériels dans la 8^e section sont : 38 et 40, rue des Escrimeurs : tout le toit, le grenier mansardé détruits, carreaux brisés, meubles et ustensiles de ménage endommagés. Rue des Escrimeurs, 34 et 36, carreaux cassés.

Palais de Justice : nombreux carreaux cassés.

Rue de la Justice : au n° 13, chambre d'en bas endommagée, même rue n° 15, etc., portes, fenêtres et carreaux brisés. Aux nos 15 et 8 les chambres du bas ont été endommagées; rue Mertens, n° 14, etc., carreaux cassés; rue Willems, n° 9, etc., vitres brisées; rue Torf, rue de Mey, rue Montebello, rue de l'Harmonie, vitres brisées; rue Verdussen, n° 20, etc., vitres brisées, portes et fenêtres

endommagées; rue Albert von Bary, n° 1, etc., vitres brisées; rue Longue, rue Lausanne, n° 242, etc., vitres brisées, portes et fenêtres endommagées; avenue du Maregrave, n° 188, trois séries endommagées; rue Karel Ooms, n° 40, vitres brisées et murs fendus; rue Karel Ooms, n° 45, vitres brisées (Minerva).

Les dégâts causés par le dirigeable dans la 3^e section peuvent se résumer comme suit :

Une bombe a éclaté rue Léopold, tout près de la rue Guillaume-Tell, brisant les vitrines du magasin de porcelaine, coin de la rue Guillaume-Tell, toutes les vitres du 2^e étage et une grande quantité de marchandises de ce magasin, les vitres du café Shakespeare, occupé actuellement par des fugitifs de la province. Personne n'a été blessé.

Un autre engin a fait explosion rue des Douze-Mois, démolissant en partie la maison n° 11, où une personne a été légèrement blessée et dont, vers 4 heures 3/4 du matin, on a encore retiré une femme se plaignant de douleurs internes et qui a été envoyée à l'Institut Saint-Jean-Berchmans, place de Meir.

Des dégâts ont été causés également aux immeubles nos 19, 7, 8 de la même rue.

Des dégâts matériels importants sont constatés au jardin botanique, notamment aux serres et aux vitres du musée botanique; ces dégâts sont causés par l'engin tombé près de la rue Guillaume-Tell, ou bien par un autre engin qui, d'après certaines déclarations, serait tombé dans le jardin botanique même, tout près du mur de l'hôpital Sainte-Elisabeth.

Le Substitut du Procureur du Roi.
(s) Angenot.

V

**Envoi d'une Mission officielle aux États-Unis
d'Amérique.**

N° 77.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
aux Ministres du Roi à l'étranger. (Télégramme.)*

Anvers, le 29 août 1914.

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement du Roi a décidé d'envoyer à Washington une Mission spéciale chargée de faire connaître au Président Wilson la pénible situation dans laquelle se trouve actuellement la Belgique et de lui donner des précisions sur les dégâts et les atrocités sans nom dont se sont rendues coupables les troupes allemandes depuis leur entrée en Belgique.

Cette Mission, qui se compose de M. Carton de Wiart, Ministre de la Justice, et de MM. de Sadeleer, Hymans et Vandervelde, Ministres d'Etat, n'aura pas d'autre but et n'abordera en aucune hypothèse la question d'une médiation éventuelle du Cabinet de Washington dans le conflit actuel qui divise l'Europe.

La Mission s'arrêtera à Londres et y demandera à saluer le Roi Georges et Sir Edward Grey, qu'elle remerciera de l'aide précieuse accordée par l'Angleterre à la Belgique.

J'ai fait connaître le but de notre mission et sa composition aux Ministres de France, d'Angleterre et de Russie accrédités auprès du Gouvernement du Roi.

Veillez agréer, etc.

(s) Davignon.

N° 78.

*Le Ministre du Roi à Londres à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Londres, le 1^{er} septembre 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, le texte du discours que M. Carton de Wiart, Ministre de la Justice, a prononcé au cours de l'audience que Sa Majesté le Roi d'Angleterre a daigné accorder à la Mission belge qui se rend aux Etats-Unis.

Veillez agréer, etc.

(s) comte de Lalaing.

ANNEXE AU N° 78.

Sire,

La Belgique, mise en demeure de choisir entre le sacrifice de son honneur et les périls de la guerre, n'a pas hésité. Elle a fait face à une agression brutale commise par une Puissance qui s'était constituée une des garantes de sa neutralité.

Dans cette situation critique, ce fut pour notre pays un inestimable réconfort que l'intervention résolue et immédiate de la grande et puissante Angleterre.

Chargée par S. M. le Roi des Belges d'une mission auprès du Président des Etats-Unis, nous avons considéré comme un impérieux devoir de nous arrêter dans la capitale de l'Empire britannique afin d'apporter à Votre Majesté la respectueuse et ardente expression de la reconnaissance de la nation belge.

Nous n'avons jamais oublié que l'Angleterre a présidé à la naissance de l'indépendance belge. Elle a eu confiance dans la sagesse et la loyauté de notre pays.

Nous avons cherché à justifier cette confiance en demeurant strictement fidèles au rôle qui nous avait été assigné dans la politique internationale. En 1870, le Gouvernement de la Reine Victoria, d'illustre mémoire, est intervenu spontanément auprès des Puissances belligérantes pour assurer le respect de la neutralité et de l'intégrité de la Belgique.

Aujourd'hui les témoignages personnels adressés par Votre Majesté à Notre Souverain, les déclarations solennelles et impressionnantes de son Gouvernement, le noble langage tenu au Parlement par les représentants de tous les partis, le vaillant concours des forces britanniques de terre et de mer ont ravivé notre gratitude et fortifié encore la volonté de la nation belge de défendre son roit.

Obligée de faire la guerre pour la sauvegarde de ses institutions et de ses foyers, la Belgique a voulu apporter dans cette résistance le souci qu'imposent à toute nation civilisée les conventions internationales et la conscience humaine.

Notre adversaire, après avoir envahi notre territoire, a décimé les populations civiles, massacré des femmes et des enfants, emmené en captivité des paysans inoffensifs, achevé des blessés, détruit des villes non défendues, brûlé des églises, des monuments historiques, la célèbre bibliothèque de l'Université de Louvain. Tous ces faits sont établis par des documents décisifs que nous aurons l'honneur de remettre au Gouvernement de Votre Majesté.

Malgré tant de souffrances, la Belgique, dont les événements ont fait la personnification du droit violé, est résolue à remplir jusqu'au bout ses devoirs vis-à-vis de l'Europe.

Elle défendra quoi qu'il advienne son existence, son honneur, sa liberté.

N° 79.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
à M. Havenith, Ministre du Roi à Washington. (Télégramme).*

Anvers, le 8 septembre 1914.

Le 4 septembre les Allemands ont attaqué Termonde. Un violent combat a eu lieu le 5 à Capelle-au-Bois et Breendonck. Le fort de Breendonck y a pris part. Les Allemands ont été repoussés avec une perte de 2 000 hommes, dont 500 morts enterrés par nous. Nos pertes ont été insignifiantes. Termonde a été occupé et une force ennemie a poussé vers Gand qui est menacé. Vous avez reçu les rapports de la Commission d'enquête des 25 et 31 août. Depuis un grand nombre de localités situées dans le triangle Vilvorde, Malines, Louvain, région extrêmement fertile et peuplée, ont été livrées au pillage, partiellement ou totalement incendiées; leur population a été dispersée tandis que nombre d'habitants parmi lesquels femmes et enfants étaient arrêtés et fusillés sans jugement, sans motif apparent dans le simple but d'inspirer la terreur. Il en fut ainsi notamment à Sempst, Weerde, Elewyt, Hofstade, Wespelaer, Wilsela, Bucken, Eppenheim, Wackerzeele, Rotselaer, Werchter, Thildonck, Boort-Meerbeek, Houthem, Tremeloo, Tistelt, Gelrode, Herent. A Wavre, qui n'avait pas pu payer une contribution de 3 millions, 56 maisons furent incendiées. Cortenberg a été en grande partie brûlé. Pour excuser ces attentats, les Allemands prétendent avoir rencontré de la résistance armée de la part des habitants.

D'après des témoignages probants, aucune provocation n'a pu être établie à Visé, Aerschot, Louvain, Wavre et dans les localités situées dans le triangle Malines, Vilvorde, Louvain, où les incendies et les massacres ont été exécutés plusieurs jours après l'occupation.

Le télégramme est destiné à Mission.

(s) Davignon.

N° 80.

*Le Ministre du Roi à Washington à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Washington, le 18 septembre 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Président a reçu, mercredi dernier, la Commission belge venue pour lui exposer l'état lamentable dans lequel se trouve la Belgique, par suite des actes de barbarie et de sauvagerie commis par les armées allemandes. Vous trouverez sous ce pli le texte des discours prononcés par M. Carton de Wiart et M. Wilson, ainsi que celui de la réponse faite au message de l'Empereur d'Allemagne. La comparaison des deux derniers documents permet de conclure que la sympathie du Président de la République des Etats-Unis d'Amérique nous est entièrement acquise.

M. Wilson a eu soin de marquer nettement la haute estime qu'il éprouve pour le Roi; aucune de ces formules d'hommage n'existe dans le télégramme qu'il a adressé à l'Empereur d'Allemagne.

Au début de son allocution, le Président dit : « Permettez-moi de dire avec quel plaisir je vous reçois comme représentants du Roi des Belges, un peuple pour lequel celui des Etats-Unis ressent une admiration et une amitié si vives, un Roi pour lequel il éprouve un respect si sincère, et d'exprimer l'espoir que bien des occasions puissent nous être données de *gagner* et de *mériter* leur considération. »

La dernière phrase du discours de M. Wilson est également fort intéressante. Il parle en effet de chaude amitié et d'une entente entre son pays et le nôtre, basée sur le respect mutuel, l'*admiration* et la *cordialité*. « Vous êtes les très bienvenus, a-t-il dit, et nous sommes très honorés que vous nous ayez choisis comme les amis devant lesquels vous pouviez exposer n'importe quelle question d'importance vitale pour vous-mêmes, avec la confiance que votre démarche serait comprise et reçue avec le même esprit dans lequel elle a été conçue et dirigée. »

Je considère le résultat de la mission comme un très grand succès.

Les membres de la Mission ont déposé hier une palme sur la tombe de Georges Washington, à Mount Vernon, et ont quitté la ville ce matin.

(s) Havenith.

1^{re} ANNEXE AU N° 80.

Traduction.

Excellence,

Sa Majesté le Roi des Belges nous a chargés d'une mission spéciale auprès du Président des Etats-Unis.

Permettez-moi de vous dire combien nous sommes sensibles à l'honneur d'avoir été désignés pour exposer les sentiments du Roi

et de la Nation entière à l'homme d'Etat illustre que le peuple américain a choisi pour occuper la plus haute charge du Pays.

En ce qui me concerne, durant un voyage précédent, j'ai déjà pu apprécier complètement les nobles qualités de la nation américaine et je suis heureux de saisir cette occasion d'exprimer toute l'admiration qu'elles m'inspirent.

À l'origine même de son indépendance, la Belgique a été déclarée perpétuellement neutre. Cette neutralité, garantie par les Puissances, a été récemment violée par l'une d'elles. Si nous avions consenti à abandonner notre neutralité en faveur d'un belligérant, nous aurions trahi nos obligations vis-à-vis des autres. Ce fut le sentiment de nos devoirs internationaux aussi bien que de notre dignité qui nous a déterminés à résister.

Les conséquences, pour la nation belge, de la violation de sa neutralité, n'ont pas été limitées aux maux qu'entraîne le passage d'une armée d'invasion. Cette armée a non seulement saisi une grande partie de notre territoire, mais a commis des actes de violence incroyables, contraires au droit des gens.

De paisibles habitants furent massacrés, des femmes et des enfants sans défense outragés, des villes ouvertes et non défendues détruites, des monuments historiques et religieux réduits en cendres; enfin la bibliothèque célèbre de l'Université de Louvain fut livrée aux flammes.

Le Gouvernement belge a nommé une Commission judiciaire chargée de faire une enquête officielle pour examiner les faits consciencieusement et impartialement et déterminer les responsabilités; j'aurai l'honneur, Excellence, de vous remettre les rapports de cette Commission.

Les Etats-Unis sont restés neutres en face de la terrible tourmente qui dévaste l'Europe.

Pour ce motif, votre pays, qui n'a partie liée avec aucun des belligérants, est dans la meilleure situation pour juger, en toute netteté et impartialité, la façon dont la guerre est conduite.

Agissant à la demande, voire même à l'initiative des Etats-Unis, toutes les nations civilisées ont formulé et adopté à La Haye une convention qui règle les lois et usages de la guerre.

Nous refusons de croire que la guerre a aboli la société des nations civilisées ou les lois qu'elles se sont librement données.

Le peuple américain a toujours fait preuve de respect pour la justice, d'amour du progrès et d'un attachement instinctif aux lois de l'humanité. C'est pourquoi il a conquis une influence morale qui est reconnue par le monde entier. C'est pour cette raison que la Belgique, qui est unie au peuple américain par les liens du commerce et d'une amitié grandissante, se tourne vers lui en ce moment pour lui faire connaître la vérité réelle sur la situation présente. Résolue à défendre sans défaillance sa souveraineté et son indépendance, la Belgique estime de son devoir d'appeler l'attention du monde civilisé sur les innombrables et graves violations des droits de l'humanité dont elle a été la victime.

Au moment de quitter la Belgique, le Roi nous a rappelé son voyage aux Etats-Unis, ainsi que la forte et vivace impression que votre puissante et virile civilisation a fait sur son esprit.

Notre foi en votre impartialité, notre confiance en votre justice, en votre esprit de générosité et en votre sympathie, ont inspiré l'envoi de notre mission.

2^me ANNEXE AU N^o 80.

Remarques adressées par le Président de la Commission belge à la Maison-Blanche, le mercredi après-midi 16 septembre 1914.

(Traduction.)

Permettez-moi de vous dire avec quel plaisir je vous reçois comme représentants du Roi des Belges, un peuple pour lequel celui des Etats-Unis ressent une amitié et une admiration si vives, un Roi pour lequel il éprouve un respect si profond ; et d'exprimer l'espoir que bien des occasions puissent nous être données de gagner et de mériter leur considération. Vous ne vous êtes pas trompés en croyant que le peuple de ce pays aime la justice, recherche les vraies voies du progrès et a un souci passionné des droits de l'humanité. C'est pour moi une cause de profonde fierté que d'être autorisé à représenter temporairement un tel peuple et à être son porte-parole, et je suis honoré que votre Roi se soit tourné vers moi dans un moment de détresse comme vers quelqu'un qui désirerait, au nom du peuple qu'il représente, examiner les titres à la sympathie impartiale de l'humanité d'une nation qui s'estime maltraitée.

Je vous remercie d'avoir bien voulu remettre entre mes mains le document qui contient les conclusions d'une enquête menée par une commission judiciaire qui a été nommée par le Gouvernement belge dans le but d'examiner les faits dont vous êtes venus me parler. Je lirai ce document avec la plus grande attention et il sera pris en très sérieuse considération.

Vous ne vous attendez pas, j'en suis sûr, à ce que j'en dise davantage. Actuellement je prie Dieu pour que cette guerre prenne bientôt fin. Le jour du règlement arrivera quand, j'en suis certain, les peuples de l'Europe se réuniront pour déterminer le règlement de la situation. Là où des méfaits ont été commis, leurs conséquences et la responsabilité relative de chacun seront déterminées. Les nations du monde ont heureusement conclu par traité un plan pour arriver à un tel règlement et un tel arrangement. Ce qu'un tel plan ne peut régler, l'opinion de l'humanité, arbitre suprême dans ce genre de disputes y suppléera. Il serait peu sage, il serait prématuré pour un gouvernement particulier quoique heureusement à l'écart de la lutte actuelle, il serait même incompatible avec la neutralité d'une nation qui comme celle-ci n'est pas partie dans le conflit, de formuler ou de rendre un jugement définitif.

Je n'ai pas besoin de vous assurer que cette conclusion, à laquelle je sens instinctivement que vous vous rallierez vous-mêmes, est exprimée franchement parce qu'elle l'est avec une chaude amitié et comme le meilleur moyen d'entente absolue entre nous, entente basée sur le respect mutuel, l'admiration et la cordialité. Vous êtes les très bienvenus et nous sommes très honorés de ce que vous nous ayez choisis comme les amis devant lesquels vous pouviez exposer n'importe quelle question d'importance vitale pour vous-mêmes avec la confiance que votre démarche serait comprise et reçue avec le même esprit dans lequel elle a été conçue et dirigée.

Réponse au Message de l'Empereur.

(Traduction.)

J'ai reçu l'importante communication de Votre Majesté Impériale datée du 7 de ce mois et je l'ai lue avec le plus grand intérêt et la plus sérieuse attention. Je suis honoré de ce que vous vous soyez adressé à moi pour obtenir un jugement impartial, à moi qui suis le représentant d'un peuple vraiment désintéressé en ce qui concerne la guerre actuelle et vraiment désireux de connaître et d'admettre la vérité.

Vous n'attendez pas, j'en suis sûr, que j'en dise davantage. Actuellement je prie Dieu que la guerre soit bien vite terminée. Le jour du règlement des comptes arrivera quand, je le considère comme acquis, les peuples de l'Europe se réuniront pour déterminer le règlement de la situation.

Là où des méfaits ont été commis leurs conséquences et la responsabilité relative des parties en cause seront déterminées. Les nations du monde ont heureusement admis par traité un plan pour cet examen et ce règlement. Ce à quoi un tel plan ne peut suffire l'opinion de l'humanité, qui est l'arbitre suprême de ce genre de disputes, y suppléera. Il serait peu sage, il serait prématuré pour un Gouvernement particulier, — fût-il même heureusement à l'écart de la lutte actuelle, — il serait même incompatible avec la situation de neutre d'une nation quelconque restée, comme celle-ci, en dehors du conflit, de formuler ou de rendre un jugement définitif.

Je parle ainsi franchement parce que je sais que vous attendez et désirez que je le fasse ainsi qu'un ami le doit à un autre et parce que je suis certain qu'une pareille suspension de jugement jusqu'à la fin de la guerre, quand toutes les péripéties et toutes les circonstances de celles-ci pourront être envisagées dans leur ensemble et dans leur vraie relation, vous paraîtra comme la vraie expression d'une sincère neutralité.

(s) Woodrow Wilson.

VI

Prisonniers civils en Allemagne.

N^o 81.

*Le Ministre des États-Unis d'Amérique à M. Davignon,
Ministre des Affaires Étrangères.*

Bruxelles, le 29 septembre 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint à Votre Excellence la copie d'une communication que je viens de recevoir du Gouverneur général allemand au sujet du Capitaine Menne.

Je saisis, etc.

(s) Brand Whitlock.

ANNEXE AU N° 81.

Gouvernement Général en Belgique.

Bruxelles, le 26 septembre 1914.

Je me permets d'adresser à Votre Excellence la demande suivante :
Par l'entremise du Consul des Etats-Unis, la nouvelle est parvenue à Magdebourg, qu'à Anvers se trouve comme prisonnier de guerre le Capitaine Menne, fait prisonnier le 9 septembre 1914, et qu'une plainte est dirigée contre lui parce qu'il a envoyé à Aix-la-Chapelle les prisonniers civils d'Aerschot. On lui demande de prouver qu'il a agi en vertu d'ordres supérieurs.

Je ne manque pas de vous faire savoir qu'il s'est agi, en effet, d'un ordre de service, car on a donné pour instructions, une fois pour toutes, aux troupes, d'envoyer les prisonniers civils, dans l'intérêt de leur propre sécurité, en Allemagne; car en raison du changement constant et parfois rapide des Etats-Majors une remise régulière des prisonniers et une continuation régulière de l'instruction ne sont pas assurées.

Je serais donc reconnaissant à Votre Excellence si Elle faisait parvenir cette communication, de la façon qui paraîtra convenable, à la connaissance du Gouvernement belge.

Je pense donc pouvoir sûrement admettre que l'affaire est ainsi terminée. Néanmoins je serais reconnaissant à Votre Excellence, dans l'intérêt du Capitaine Menne, d'en obtenir la confirmation.

Je saisis, etc.

(s) Baron von der Goltz.

N° 82.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
à M. Brand Whitlock, Ministre des Etats-Unis d'Amérique.*

Anvers, le 2 octobre 1914.

Monsieur le Ministre,

A la date du 29 septembre, Votre Excellence a bien voulu me transmettre une note du Gouvernement Impérial allemand relative au Capitaine Menne, fait prisonnier le 9 septembre et retenu actuellement à Anvers.

D'après cette note, les autorités belges lui demanderaient de prouver que les actes dont il est accusé ont été commis en vertu d'ordres supérieurs. La note a pour objet de répondre qu'il s'est agi, en effet, d'un ordre de service, des instructions ayant été données une fois pour toutes d'envoyer les prisonniers civils en Allemagne dans l'intérêt de leur propre sécurité.

Il importe de préciser les faits.

Le Capitaine Menne, du bataillon de la landsturm qui a tenu garnison à Aerschot du 31 août au 9 septembre 1914, est prévenu : 1° d'avoir à Aerschot, du 31 août au 9 septembre 1914, dans des maisons habitées ou leurs dépendances ou des chemins publics, avec emploi d'armes, commis à l'aide de violence ou de menaces des

soustractions frauduleuses d'objets divers au préjudice de nombreux habitants de la ville; 2° ou au moins d'avoir coopéré directement à l'exécution des crimes suscités ou prêté pour leur exécution une aide telle que sans son assistance ils n'eussent pu être commis; 3° sans ordre des autorités constituées et hors le cas où la loi le prévoit, permis ou ordonné l'arrestation ou la détention de particuliers; avoir fait arrêter et détenu de nombreux habitants de la ville en les soumettant à des tortures corporelles, faits prévus par les articles 462, 471-434-38, 65 du code pénal ordinaire.

Le premier chef de la prévention se réfère au pillage qui s'est poursuivi pendant plusieurs jours à Aerschot; de nombreux objets ont été embarqués dans des trains à destination de l'Allemagne. Ce pillage a commencé avant l'arrivée du commandant Menne; il s'est continué pendant son commandement.

Ce pillage constitue une infraction aux lois pénales.

Il est d'ailleurs une violation flagrante du Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (articles 23, lettre g, et 28).

Le second chef de la prévention se réfère aux traitements qui ont été subis par la population civile non belligérante d'Aerschot. Les hommes valides étaient enfermés dans l'église; les femmes dans un établissement voisin. Le commandant Menne a requis le transfert vers l'Allemagne de tous les hommes de 18 à 45 ans, et ce transfert s'est effectué dans des conditions douloureuses.

Cette détention et ce transfert constituent une infraction aux lois pénales.

Ils sont d'ailleurs une violation flagrante du Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre (art. 50).

Des citoyens qui n'ont pris aucune part aux hostilités et qui ne sont pas belligérants ne peuvent être retenus en masse et frappés d'une peine collective à raison de prétendus faits individuels auxquels ils n'ont pas participé et dont ils ne peuvent à aucun titre être considérés comme solidairement responsables.

Le Gouvernement du Roi saisit cette occasion pour protester une nouvelle fois contre les procédés systématiquement suivis en Belgique par les commandants des troupes allemandes qui, sans enquête et sans écouter aucune réclamation, arrêtent des masses de citoyens inoffensifs, enferment les hommes, les femmes et les enfants, et envoient ensuite loin de leurs foyers, en Allemagne, les hommes valides sous le prétexte cruellement ironique qu'il s'agit « de l'intérêt de leur propre sécurité ».

Une telle conduite est contraire aux lois les plus élémentaires de l'humanité.

Veillez agréer, etc.

(s) Davignon.

Remarque.

Par suite des circonstances, le Parquet n'a pas pu poursuivre son enquête sur les faits qui se sont passés à Aerschot.

N° 83.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid.*

Le Havre, le 2 novembre 1914.

Monsieur le Baron,

A la date du 2 octobre dernier, le Gouvernement du Roi a vivement protesté, par l'intermédiaire de la Légation des Etats-Unis auprès du Gouvernement Impérial allemand, contre les ordres donnés aux commandants des forces ennemies dans la Belgique envahie d'envoyer les hommes valides de 18 à 45 ans en captivité en Allemagne.

A Aerschot, à Diest, à Louvain, dans bien d'autres localités encore, la détention et la captivité de ces hommes se sont faites dans des conditions particulièrement douloureuses. Ces agissements constituent une violation flagrante de l'article 50 de la IV^e Convention de La Haye sur les lois et les coutumes de la guerre.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir recourir aux bons offices du Gouvernement de S. M. Catholique afin de savoir quel accueil le Gouvernement Impérial a réservé à cette protestation.

Il nous serait très utile aussi de savoir si l'Allemagne retient encore des prisonniers civils qui ont été emmenés en captivité et, dans l'affirmative, le nombre approximatif et le nom des personnalités les plus marquantes parmi ceux-ci.

La protestation du Gouvernement belge fut transmise par la Légation des Etats-Unis parce que celle-ci nous avait remis une note du cabinet de Berlin demandant des explications au sujet du commandant d'Aerschot fait prisonnier et poursuivi du chef des actes criminels qui avaient été commis par son ordre.

Il me serait agréable d'avoir une réponse le plus tôt possible.

Vous trouverez sous ce pli une copie de la dépêche du 2 octobre. Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

N° 84.

*Le Ministre du Roi à Madrid à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Madrid, 17 décembre 1914.

Monsieur le Ministre,

Le Ministre d'Etat vient de me transmettre et j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la copie d'une lettre adressée par l'Ambassadeur d'Espagne à Berlin au Secrétaire d'Etat allemand et relative au traitement auquel sont soumis en Allemagne les sujets des pays belligérants et particulièrement nos compatriotes.

En communiquant ce rapport au Marquis de Lema, M. Polo de Barnabé lui a fait connaître que sa démarche avait eu, au moins momentanément, l'effet désiré, en amenant les autorités militaires

à appliquer avec moins de rigueur les mesures décrétées. L'Ambassadeur ajoute cependant qu'il ne croit pas qu'on les supprime définitivement; ces autorités étant d'opinion que l'unique moyen d'obtenir que les Allemands soient bien traités en France et en Russie est de se montrer rigoureux pour les Français et les Russes en Allemagne, et cela malgré l'avis du Ministère des Affaires Etrangères et du Professeur Zittelmann qui ont attiré l'attention sur le danger de ce système. Le diplomate espagnol termine en reconnaissant que les nouvelles, exagérées sans doute, répandues dans le pays concernant les mauvais traitements auxquels sont soumis les Allemands dans les pays ennemis, ont irrité l'opinion publique qui réclame des mesures sévères, en vue de mettre un terme à cet état de choses.

Veillez agréer, etc.

(s) Baron A. Grenier.

ANNEXE AU N° 84.

Mon cher Secrétaire d'État,

Je viens de lire que l'autorité militaire a pris des mesures plus sévères que celles qui existaient jusqu'à présent à l'égard des sujets des pays ennemis résidant en Allemagne et qui rendent leur vie impossible.

Je ne doute pas, car je connais votre esprit éclairé, que vous serez d'accord avec moi que ces chicanes, passez-moi le mot, mais je n'en trouve pas de plus diplomatique, peuvent avoir un écho malheureux pour les Allemands établis à l'étranger dont le nombre est infiniment supérieur à celui des étrangers en Allemagne et je vous prie de faire remarquer à qui de droit l'inutilité pratique des mesures prises et les dangers qu'elles renferment. Les dispositions prises sont surtout très pénibles pour les sujets belges auxquels il est interdit de rentrer dans leur pays et où d'ailleurs la vie leur serait difficile vu l'état de guerre; ils sont donc forcés de rester en Allemagne et l'obligation de se présenter deux fois par jour à la police, de ne pas pouvoir quitter le district où ils habitent et de rester enfermés de 8 heures du soir à 7 heures du matin équivalait à une prison déguisée.

Je vous prie donc de bien vouloir indiquer à l'autorité militaire la convenance de reconsidérer l'utilité de ces mesures qui, sans être cruelles, constituent un tourment intolérable et rendent à beaucoup d'entre eux impossible de gagner leur vie, ainsi que les conséquences qu'elles ne manqueront pas d'entraîner.

Je saisis, etc.

(s) Polo de Barnabé.

N° 85.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid.*

Le Havre, le 15 janvier 1915.

Monsieur le Baron,

Le 2 novembre dernier, je vous ai communiqué copie de la protestation que j'avais adressée le 2 octobre à l'Allemagne par l'entre-

mise de la Légation des Etats-Unis à Bruxelles, contre l'envoi et la détention hors de Belgique de nombreux civils arrêtés dans notre pays par les autorités militaires allemandes.

Je vous priais de recourir aux bons offices du Gouvernement de S. M. Catholique afin de savoir quel accueil le Gouvernement Impérial avait réservé à cette protestation.

Je vous demandais également de vous efforcer d'obtenir la liste des civils retenus en Allemagne. En fait, quelques listes de civils nous sont parvenues depuis, mêlées à des listes de prisonniers de guerre.

Mais l'Allemagne n'a jamais, à ma connaissance, répondu à notre protestation contre la violation de l'article 50 de la IV^e Convention de La Haye, ni fait connaître une justification quelconque de ses procédés inhumains vis-à-vis de nombreux civils détenus à l'étranger sans qu'aucune accusation précise soit articulée contre eux.

Je vous prie de faire un nouvel effort auprès du Gouvernement espagnol pour provoquer une réponse de l'Allemagne en renouvelant notre protestation à Berlin.

Le rapport que vous m'avez envoyé le 17 décembre et son annexe n'ont pas échappé à mon attention ; mais s'ils laissent supposer que le traitement des Belges en Allemagne a été un peu amélioré grâce aux instances de l'Ambassadeur d'Espagne à Berlin, ils ne contiennent aucune justification de la détention de nos nationaux, ni aucune réponse à nos protestations.

Veillez agréer, etc.

(s) Davignon.

N^o 86.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid.*

Le Havre, le 28 janvier 1915.

Monsieur le Baron,

Par ma lettre du 15 de ce mois, je vous ai chargé de faire renouveler à Berlin, par l'entremise du Gouvernement espagnol, notre vive protestation contre la déportation en Allemagne de civils belges.

Le Gouvernement allemand transmet de temps à autre au Gouvernement français des listes de prisonniers de guerre décédés en Allemagne. Il s'y trouve souvent des noms de militaires belges. Tout récemment une de ces listes contenait les noms qui suivent de cinq civils belges, avec les indications ci-après :

DODEMONT URBAIN, né le 10 février 1839 à Visé (province de Liège), décédé le 28 août 1914, faiblesse de cœur, inhumé à Tanneberg, près Saales (Alsace).

FEYAERTS FRANZ, décédé le 3 septembre 1914 à l'hôpital du camp de Münster, inhumé à Münster, coup de feu au ventre.

LABEYE EUGÈNE, né à Visé par Löwen (Brabant), décédé le 15 septembre 1914 dans le camp de détention, baraque 3. Inhumé à Münster. Palpitations de cœur.

LECREMIER GUILLAUME (père), né à Hallembaye (Belgique), décédé le 24 août 1914, mort de vieillesse, enseveli à Münster Lager.

WUIGTS FÉLIX, décédé le 17 septembre 1914 à l'hôpital des prisonniers par suite de blessures de guerre, inhumé à Münster Lager.

Je vous prie de communiquer ces renseignements au Gouvernement espagnol afin qu'il les envoie à son Ambassadeur à Berlin. Celui-ci pourra s'en servir pour rappeler, en la renforçant, la note qu'il n'aura pas manqué de remettre au Gouvernement Impérial.

Les lois de la guerre défendent les répressions collectives de délits commis contre une armée par la population civile (art. 50 de la IV^e Convention de La Haye 1907). A supposer, ce qui n'a jamais été démontré, que des civils aient tiré sur les troupes allemandes en Belgique, les autorités militaires n'avaient pas le droit de déporter en masse les innocents. C'est ce qu'elles ont fait cependant. Il est évident que les cinq civils dont les noms sont repris ci-dessus n'avaient pas personnellement attaqué les troupes allemandes, sinon on les aurait fusillés. Et cependant deux d'entre eux ont été déportés, malgré des blessures qui ont entraîné leur mort, et deux autres étaient d'un âge avancé puisque l'un est mort de vieillesse et l'autre à 75 ans.

Non seulement la violation du droit de la guerre est caractérisée par ces exemples, mais ceux-ci font ressortir tout particulièrement l'inhumanité des autorités militaires allemandes en Belgique.

Veuillez agréer, Monsieur le Baron, les assurances de ma haute considération.

(s) Davignon.

N^o 87.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid.*

Le Havre, le 30 mars 1915.

Monsieur le Baron,

Le Baron Fallon m'a fait parvenir copie d'une note de l'Auswärtiges Amt à l'Ambassadeur espagnol en date du 28 février. Vous en trouverez le texte sous ce pli.

Je vous prie de vouloir bien prier le Gouvernement espagnol de faire remettre à Berlin la note ci-jointe en réponse à cette dernière communication, qui vous aura sans doute été notifiée à Madrid avant que la présente lettre ne vous parvienne.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

1^{re} ANNEXE AU N^o 87.

EMBAJADA DE ESPAÑA
BERLIN

Auswärtiges Amt, Nr. 11 b 4936/26299. Note verbale.

A l'Ambassade d'Espagne,

En réponse à la note verbale du 22 de ce mois, le Département des Affaires Étrangères a l'honneur de faire savoir à l'Ambassade Royale d'Espagne ce qui suit :

Tous les ressortissants belges qui ne sont ni criminels, ni suspects recevront la permission de retourner en Belgique. Ils auront besoin d'un permis de voyage délivré, à l'étranger par les Consuls allemands et, en Allemagne, par les Stellvertretende General-kommandos. En outre, il sera nécessaire qu'ils soient munis d'un passeport qui répond aux prescriptions du décret impérial sur les passeports, du 16 décembre dernier. Les Belges qui viennent de l'étranger auront besoin d'une légitimation spéciale délivrée par les Consuls allemands.

Berlin, le 28 février 1915.

2^{me} ANNEXE AU N^o 87.

Note.

La Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre signée à La Haye par les Représentants de l'Allemagne et de la Belgique, le 10 octobre 1907, et ratifiée ultérieurement par ces deux Puissances, contient les articles suivants :

Article 1^{er}. « Les Puissances contractantes donneront à leurs forces armées de terre des instructions qui seront conformes au Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, annexé à la présente Convention.

Article 3. « La partie belligérante qui violerait les dispositions dudit Règlement sera tenue à indemnité, s'il y a lieu. Elle sera responsable de tous actes commis par les personnes faisant partie de sa force armée. »

Le Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre visé par l'article 1^{er} de la Convention contient en son article 50 la stipulation suivante :

« Aucune peine collective, pécuniaire ou autre ne pourra être édictée contre les populations à raison de faits individuels dont elles ne pourraient être considérées comme solidairement responsables ».

Dès le 2 octobre 1914, le Gouvernement du Roi, se basant sur les textes ci-dessus, a fait parvenir au Gouvernement Impérial allemand, par l'obligeante entremise du Ministre des États-Unis à Bruxelles, sa vive protestation contre l'enlèvement systématique en Belgique et la déportation en Allemagne de civils innocents de toute participation à la guerre.

Cette protestation a été rappelée à plusieurs reprises au Gouvernement Royal d'Espagne.

A la date du 28 février dernier, le Gouvernement Impérial allemand a remis à l'Ambassadeur d'Espagne à Berlin une note qui a été communiquée au Gouvernement belge et qui porte que : Tous les ressortissants belges *qui ne sont ni criminels ni suspects* recevront la permission de rentrer en Belgique.

Si l'on peut se féliciter de ce résultat dû à l'efficace entreprise du Gouvernement de Sa Majesté Catholique, l'on ne saurait cependant ne point faire ressortir que la note de l'Auswärtiges Amt est un aveu complet de la violation du droit et des conventions internationales par l'Allemagne. Le Gouvernement du Roi prend acte de ce que les milliers de Belges renvoyés actuellement dans leurs foyers n'étaient ni des criminels ni des suspects, mais par conséquent des citoyens inoffensifs. Ces malheureux ont été arrachés à des familles dont ils étaient souvent le seul soutien, déportés en Allemagne et traités au

cours du trajet et pendant une détention de six mois ou davantage comme les plus vils criminels.

Le Gouvernement du Roi se voit obligé de renouveler solennellement ses protestations antérieures et de s'élever avec la dernière énergie contre des procédés qui constituent la violation flagrante de l'article 50 de la IV^e Convention de La Haye, et sont un défi aux lois les plus élémentaires de l'humanité.

En se basant sur les renseignements mêmes que le Gouvernement Impérial lui a fournis par la communication des listes de prisonniers de guerre belges, où de nombreux noms de civils se sont glissés, le Gouvernement du Roi est en mesure d'affirmer que les procédés abusifs exposés ci-dessus ont atteint des civils belges de tous âges, de toutes les régions de la Belgique. Dans certaines localités, la population mâle presque tout entière a été emmenée en captivité. Un grand nombre de civils sont morts en prison. La liste ci-jointe en indique vingt-huit. Les noms et les renseignements qui les accompagnent ont été fournis par le Gouvernement Impérial lui-même. Cinq hommes sont morts de débilité sénile; deux autres avaient 76 ans. Une femme, Mme Léonie Denorme, a été « amenée morte » au lazaret de Schneidemühle. Et sans doute beaucoup d'autres malheureux innocents ont succombé dans des conditions analogues.

Le Gouvernement Impérial allemand portera la responsabilité de ces faits.

ANNEXE A LA NOTE DU GOUVERNEMENT BELGE.

*Civils faits prisonniers en Belgique, internés en Allemagne
et y décédés.*

- BEUKELAERS, Jos., décédé au lazaret du camp de Soltau, le 14-9-14, des suites d'artério-sclérose, inhumé à Soltau.
- CALS, Henri, décédé au lazaret du camp de Soltau, le 7-9-14, des suites de faiblesse sénile, inhumé au camp de Münster.
- DELAURE, Edouard, décédé au camp de Münster, le 15-10-14, des suites de faiblesse sénile, inhumé au camp de Münster.
- DENORME, Léonie, amenée morte au lazaret du camp des prisonniers de guerre de Schneidemühle, inhumée en ce lieu.
- DE PRINZ, Alfred, décédé au lazaret du camp de Soltau, le 3-10-14, des suites de bronchite chronique, inhumé à Soltau.
- DODEMONT, Urbain, né à Visé (Liège), le 10 février 1839; décédé au camp de Münster, le 28-8-14.
- ELSEN, Louis, décédé au lazaret du camp des prisonniers de guerre à Münster, le 3-11-14, inhumé en ce camp.
- FEYAERTS, Franz, né à Rotselaer en 1862; décédé à la suite d'un coup de feu au ventre, au camp de Münster, le 3-10-14, inhumé en ce camp.
- HYE, Félix, décédé au lazaret du camp de Soltau le 29-10-14, des suites d'artério-sclérose, inhumé à Soltau.
- KAES, Corneille, de Louvain, 7, place de la Station; né en 1857; décédé au lazaret, au camp de Soltau, le 19-9-14, des suites de bronchite, inhumé à Soltau.
- KRAAP, Bonaventure, de Louvain; né le 31-8-1846; mort de débilité sénile, le 15-9-14, au lazaret du camp de Soltau, inhumé à Soltau.

- LABEYE, Eugène, de Visé; décédé au lazaret du camp de Münster, le 15-9-14, des suites d'une attaque d'apoplexie, inhumé audit camp.
- LEGRENIER, Guillaume, décédé au lazaret du camp des prisonniers de Münster, le 24-8-14, des suites de faiblesse sénile; inhumé audit camp.
- MASENAU OU MASENON, Octave, décédé au lazaret du camp de Soltau, le 16-9-14, des suites de bronchite, inhumé à Soltau.
- MERKENS OU MESKENS, Damian, décédé au lazaret du camp de Soltau, le 8-9-14, des suites de , inhumé à Soltau.
- MERTENS, Jacob, décédé au lazaret du camp de Münster, le 11-9-14, des suites de faiblesse sénile, inhumé audit camp.
- MINNEN, Louis, décédé au lazaret du camp de Soltau, le 20-10-14, des suites de pneumonie, inhumé audit camp.
- SCHOTS, Charles, décédé au lazaret du camp de Soltau, le 13-11-14, des suites de pneumonie, inhumé à Soltau.
- TOURLONTE OU TOURLOUSE, Henry, décédé au lazaret du camp de Soltau (fusillé pour rébellion), inhumé à Soltau.
- VAN DEN HOUDT, Philippe, décédé au camp de Münster, le 2-10-14, des suites de pneumonie, inhumé audit camp.
- VAN HOEGARDEN, Joseph, décédé au lazaret du camp de Münster, le 25-10-14, des suites de pneumonie-hydropisie, inhumé audit camp.
- VERHOEVEN, Joseph, décédé au lazaret du camp de Soltau, le 28-10-14, des suites d'une attaque d'apoplexie, inhumé à Soltau.
- VERMEIR, François, d'Oppuers; né le 15-10-1841, décédé le 15-10-14, des suites d'une rupture d'artère.
- VERMEIREN OU VERMEIT, François, décédé au lazaret du camp de Soltau, le 19-9-14, inhumé à Soltau.
- VERVOORT, Alphonse, décédé au camp de Münster, le 13-10-14, des suites d'une pneumonie, inhumé audit camp.
- VILOUR, Théodore, décédé au lazaret du camp de Münster, le 16-10-14, des suites d'hémorragie, inhumé audit camp.
- WERECK, Amélie, décédée au lazaret de Schneidemühle, le 16-11-14, des suites d'une blessure à la tête.
- WUYGTS, Félix, né à Wesemael, le 5-7-1845; décédé au camp de Münster, le 17-10-14, et y inhumé.

VII

**Emploi des balles « dum-dum »
par les armées allemandes.**

N° 88.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.*

Ostende, le 10 octobre 1914.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une note de protestation du Gouvernement du Roi contre l'emploi par les armées allemandes, de balles dites « dum-dum ».

Je vous prie de bien vouloir la transmettre au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.
Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 88.

Memorandum.

Le Gouvernement belge a l'honneur de porter à la connaissance des puissances signataires des Conventions de La Haye les faits ci-dessous exposés et qui constituent de la part des autorités militaires allemandes une violation des conventions signées le 18 octobre 1907 par le Gouvernement impérial allemand.

La Commission d'enquête qui siège à Anvers a été saisie à diverses reprises, de certificats médicaux constatant que des blessures ont été faites à des soldats belges par des balles du type dit « dum-dum ».

Des projectiles de ce genre ont été trouvés dans les lignes allemandes sur le champ de bataille de Werchter.

Les rapports de la Commission ont déjà attiré l'attention sur ces constatations.

Un fait plus grave vient d'être signalé: le Ministre de la Guerre a transmis à la Commission une boîte de cartouches, contenant une série de balles dum-dum parmi d'autres balles normales. Ces cartouches ont été saisies sur l'« Oberleutnant hanovrien von Hadeln », fait prisonnier par nos troupes à Ninove, le 24 septembre dernier.

Les cartouches ont été soumises par la Commission à un expert armurier d'Anvers qui lui a adressé le rapport suivant:

« La boîte à étiquette verte que vous m'avez présentée (20 Patronen, N° 403, für die Mauser selbstlade Pistole, cal. 7,63. Deutsche Waffen- und Munition-Fabriken, Karlsruhe) devait contenir des cartouches pleines. Elle contient un râtelier sur trois de balles expansives dum-dum extraites de boîtes spéciales à étiquette jaune. Les balles sont rendues expansives dans la fabrication; il n'est pas possible de les rendre telles à la main. »

Le Gouvernement belge proteste hautement auprès des Puissances signataires des Conventions de la Haye contre l'emploi de pareilles cartouches.

N° 89.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid.*

Le Havre, le 31 mars 1915.

Monsieur le Baron,

Vous trouverez sous ce pli une note que je vous prie de vouloir bien remettre au Gouvernement espagnol en lui demandant de la faire parvenir au Gouvernement allemand.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 89.

Note.

L'Inspecteur d'Etat Tombeur, Commandant les troupes à la frontière orientale du Congo belge, a fait parvenir au Gouvernement belge un exemplaire de cartouches à balles expansives du modèle en usage pour le tir de chasse trouvées sur les positions occupées par les forces allemandes le 20 novembre 1914, au combat de Kasa Kalowe (S.-O. du Lac Tanganika). Ce document a été remis au Président de la Commission d'enquête sur les infractions aux lois de la guerre.

M. Tombeur a fait savoir, d'autre part, au Gouvernement Royal que deux sous-officiers de nos troupes coloniales, tombés dans la nuit du 25 au 26 février au cours d'une escarmouche avec un parti allemand, entre Impala et Lukuga, ont été atteints par des balles expansives, dites balles dum-dum. Les ravages causés par les projectiles étaient tels qu'à première vue les cadavres avaient paru porter des blessures provenant d'obus de 37 millimètres.

A la suite de ces faits, le Gouvernement du Roi vient d'inviter M. Tombeur à protester auprès du Commandant allemand contre l'emploi par des troupes sous ses ordres de projectiles dont l'usage est proscrit par les conventions internationales. Il lui a été prescrit en outre de signifier à cet officier que tout militaire allemand européen ou indigène capturé par les troupes belges et trouvé porteur de munitions prohibées sera déféré au Conseil de guerre comme criminel de droit commun.

VIII

Emploi d'indigènes non disciplinés et non encadrés.

N° 90.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid. (Télégramme).*

Ostende, le 12 octobre 1914.

Le Vice-Gouverneur Général du Katanga télégraphie que les Allemands emploient contre les troupes du Congo belge des indigènes conduits par leurs chefs et n'ayant aucune éducation au point de vue des lois et coutumes de la guerre. Le Gouvernement belge proteste contre l'emploi de troupes nègres non disciplinées et non encadrées de blancs comme étant capables de tous excès. Prière de porter notre protestation à la connaissance du Gouvernement espagnol et de demander à celui-ci de faire savoir au Gouvernement allemand que le Gouvernement du Roi, conformément aux règles du droit international, refuse de traiter comme belligérantes les hordes nègres conduites par des chefs indigènes.

(s) Davignon.

N° 91.

*Le Ministre du Roi à Madrid, à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Madrid, le 13 octobre 1914.

Monsieur le Ministre,

Je n'ai pas manqué de me conformer aux instructions contenues dans votre télégramme du 12 octobre dernier concernant la protestation du Gouvernement du Roi contre l'emploi par les Allemands au Congo de troupes nègres non disciplinées et non encadrées.

Le Ministre d'Etat vient de me transmettre, et j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la copie de la réponse du Ministre des Affaires Etrangères de Berlin à la note verbale par laquelle l'Ambassadeur d'Espagne avait été chargé de lui notifier notre refus de traiter comme belligérantes des hordes nègres conduites par des chefs indigènes.

Prétextant de l'interruption des communications avec les pays d'outre-mer, le Département des Affaires Etrangères déclare ne pouvoir donner aucun renseignement à cet égard.

Veillez agréer, etc.

(s) Baron Grenier.

ANNEXE AU N° 91.

Auswärtiges Amt. A l'Ambassade Royale d'Espagne. — Réponse à la Note Verbale du 14 octobre 1914, concernant le prétendu emploi d'indigènes contre le Congo belge par l'Allemagne.

Le Département Impérial des Affaires étrangères regrette de ne pas être en mesure de donner des renseignements au sujet du prétendu emploi d'indigènes contre le Congo belge, les autorités compétentes étant sans nouvelles à cet égard. En outre, il n'y a aucune possibilité d'obtenir des renseignements sur la question puisque les Puissances actuellement en guerre avec l'Allemagne ont interrompu toutes les communications avec les pays d'outre-mer.

Berlin, le 8 novembre 1914.

IX

Violations de la Convention de Genève.

N° 92.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid. (Télégramme.)*

Ostende, le 12 octobre 1914.

Plus de 40 médecins militaires belges ont été faits prisonniers et emmenés en Allemagne tandis que de nombreux blessés belges se

trouvant en Belgique manquent des soins indispensables. En outre, de nombreux médecins militaires belges sont retenus dans les positions fortifiées de Liège et de Namur sans emploi.

Veillez recourir à l'intervention du Gouvernement espagnol pour faire parvenir à Berlin notre protestation contre ce procédé contraire aux stipulations de la Convention de Genève.

(s) Davignon.

N° 93.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid.*

Le Havre, le 15 décembre 1914.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli :

1° La copie d'une déclaration émanant de M. le docteur Stainforth, médecin général de la position fortifiée d'Anvers;

2° La copie d'une note complémentaire émanant de M. le sous-lieutenant de réserve Fierens.

Il résulte de ces documents que les médecins militaires restés à l'hôpital d'Anvers après l'évacuation de cette place forte ont été envoyés en Allemagne au mépris des conventions internationales conclues en la matière.

Je vous saurai gré de porter ce fait d'urgence à la connaissance du Gouvernement espagnol et de lui faire remarquer qu'aux termes de l'article 9, alinéa I, de la Convention de Genève du 6 juillet 1906, les médecins et le personnel hospitalier ne peuvent pas être traités comme prisonniers de guerre.

Je vous prie de vouloir bien réclamer avec insistance la mise en liberté de M. le médecin général Stainforth et de ses adjoints d'Anvers.

La situation que je viens de vous exposer n'est pas unique. Il résulte d'une déclaration digne foi que M. le docteur Henrard, de Bruxelles, se trouve interné à Halle ainsi que sa femme (cette dernière est séparée de son mari et ne peut communiquer avec lui). M. le docteur Henrard est interné depuis le 11 octobre avec le docteur Van Assche, de Bruxelles, et réduit à l'inactivité.

Vous voudrez bien également réclamer l'intervention du Gouvernement espagnol pour que ces docteurs recouvrent leur liberté conformément aux stipulations de la Convention de Genève de 1906 et des règlements de La Haye du 29 juillet 1899 et du 18 octobre 1907 sur les lois et coutumes de la guerre sur terre qui consacrent les règles de la Convention de Genève.

Veillez agréer, etc.

(s) Davignon.

1^{re} ANNEXE AU N° 93.

Je soussigné, Stainforth, médecin général de la position fortifiée d'Anvers, resté à l'hôpital militaire après le bombardement de la ville, déclare être retenu à Anvers à la disposition de la commandature allemande avec médecins principaux Hoervoet et Van Ex et de nombreux médecins et pharmaciens ainsi que mon ordonnance, le soldat Bequaert, Hector, du 7^e de ligne.

Après plusieurs démarches pour connaître le sort que l'autorité allemande nous réserve, démarches restées sans résultat, j'ai fait avec les médecins principaux nommés plus haut une visite au général commandant Von Badenhausen hier, 20 courant, à l'effet d'obtenir des passeports pour rejoindre l'armée belge en France; il nous a convoqués pour recevoir sa réponse lundi prochain, 23 courant, à 9 heures. Si la réponse était favorable, nous serions heureux que notre Gouvernement nous fit savoir où nous devons nous rendre.

Anvers, le 21 novembre 1914.

(s) Docteur Stainforth,
Médecin général.

2^{me} ANNEXE AU N^o 93.

*Complément à la note remise par M. le Médecin général Stainforth,
Directeur du service médical de la place d'Anvers.*

Évadé de l'hôpital militaire le jour de l'arrivée des Allemands à Anvers, je fis successivement cinq domiciles dans la métropole chez des patriotes charitables et des amis, me tenant toujours en rapport avec les médecins militaires, M. le docteur Chevalier Van Hayre et M. le docteur Wattry, auxquels je fis part de mon intention de quitter Anvers et de rejoindre le Ministère de la Guerre à la première occasion.

J'appris par ces Messieurs que nos médecins et pharmaciens d'un grade inférieur à celui de major étaient tenus de continuer leur besogne à l'hôpital (le médecin principal allemand ayant le grade de major) et que les autres (officiers supérieurs) avaient à se tenir à la disposition de la commandature.

Tous nos médecins et pharmaciens, qui se plaignaient amèrement du peu de courtoisie de leurs confrères allemands (ceux-ci, au dire du docteur Wattry, non contents d'être grossiers, volaient les instruments de chirurgie), manifestaient l'ardent désir de rejoindre notre front. Je promis de hâter mon départ et le 20 novembre j'eus un entretien avec le Général Stainforth, qui me remit la note dont la présente fait suite.

Le 23 novembre, à 9 h. 1/2, le Général me fit savoir par le docteur Clotten que les médecins et pharmaciens venaient d'être recus à la commandature et qu'un officier d'ordonnance du général allemand leur avait annoncé brutalement, au nom de son Ministre de la Guerre, que le lendemain 24 novembre ils avaient à se trouver à la gare centrale à 7 heures du matin et qu'ils seraient envoyés à Heidelberg (Allemagne).

On leur fit signer une déclaration par laquelle ils reconnaissent avoir reçu cet ordre et que faute d'y obtempérer ils seraient traités selon les lois de la guerre. Un de nos médecins demanda la parole pour avoir quelques explications, il lui fut répondu que l'ordre était suffisamment explicite et qu'il n'y avait aucune explication à ajouter.

Une heure après je parlais d'Anvers muni de la note de mon Général et d'autres papiers que j'avais dissimulés dans mon bandage. Je sortis de la ville au moyen de faux passeports et pris le tram à Merxem jusque Bergen-op-Zoom. J'arrivai en Hollande cinq heures après, sans avoir eu trop de difficultés à la frontière.

En Hollande, mes blessures me faisant beaucoup souffrir, je pris

un jour de repos, puis me rendis à notre Légation à La Haye, où M. le Prince de Ligne me remit, avec un passeport régulier, un courrier diplomatique pour le Ministère des Affaires Étrangères au Havre.

Passé par Londres, où je me suis porté présent auprès de M. le commandant Maton, je suis arrivé au Havre le 2 décembre.

Le Havre, le 4 décembre 1914.

(s) Fierens.

Sous-lieutenant de réserve du
2^e chasseurs à pied.

N° 94.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid.*

Le Havre, le 18 décembre 1914.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'indépendamment des médecins dont je vous ai signalé l'emprisonnement injustifié par ma dépêche du 15 de ce mois, il en est encore bien d'autres dont les noms viennent de m'être transmis et qui sont, en violation des articles 9 et 12 de la Convention de Genève du 6 juillet 1906, retenus comme prisonniers de guerre en Allemagne.

Ce sont :

M. le docteur Corbey, médecin de régiment; les docteurs Henri Wermer, Gérard, Richard Erpicum, médecins auxiliaires, qui sont retenus à Stendal (Prusse); les médecins adjoints Govaerts, Berte, Evrard et le médecin auxiliaire Goemans, retenus au camp d'Altengrabow (Prusse); les médecins-adjoints Destrée et Boland, retenus à Wittemberg.

Ces praticiens ne soignent aucun blessé.

Il m'est revenu de source autorisée que des médecins militaires français ont obtenu leur libération.

Je vous prie de ne ménager aucun effort pour que nos praticiens militaires soient également relâchés. Non seulement, ils ont été faits prisonniers contrairement à l'article 9 de la Convention de Genève, mais ils sont en droit de réclamer, comme ils le font, leur renvoi à leur armée, parce qu'il est avéré que leurs concours n'est pas indispensable; l'article 12 de la Convention de Genève est formel à cet égard.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

N° 95.

*Le Ministre du Roi à Madrid, à M. Davignon,
Ministre des Affaires Étrangères.*

Madrid, le 8 janvier 1915.

Monsieur le Ministre,

Je me suis empressé de me conformer aux instructions contenues dans votre lettre du 15 décembre dernier, relative à la mise en

liberté de M. le Médecin général Stainforth, de ses adjoints d'Anvers et des docteurs Henrard et Van Assche.

J'ai eu soin de faire la même démarche en faveur des autres médecins énumérés dans votre lettre du 18 décembre dernier.

Le Ministre d'Etat m'informe et j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a chargé télégraphiquement l'Ambassadeur d'Espagne à Berlin de réclamer la mise en liberté de nos compatriotes en vertu des dispositions des articles 9 et 12 de la Convention de Genève du 6 juillet 1906.

Veuillez agréer, etc.

(s) Baron Grenier.

N° 96.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid.*

Le Havre, le 9 janvier 1915.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, la copie d'une lettre que le médecin aide-major français Sevaux a adressée au Directeur du service de santé de l'armée belge, et qui m'a été transmise par une communication du Ministre de la Guerre du 29 décembre dernier.

Comme vous le verrez, les autorités allemandes refusent d'appliquer aux médecins belges les règles posées par la Convention de Genève.

Je vous prie de bien vouloir recourir à l'intermédiaire du Gouvernement espagnol pour transmettre au Gouvernement allemand les protestations du Gouvernement belge en ce qui concerne la non-observation de la Convention de Genève et notamment le refus d'autoriser les médecins militaires belges Miest, Ricard et D'Haese à rejoindre l'armée belge.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 96.

*Le Médecin Aide-Major de 1^{re} classe Sevaux,
du 45^e régiment d'infanterie français.*

A Monsieur le Directeur du Service de Santé de l'Armée belge.

Lorient, le 14 décembre 1914.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport ci-dessous au nom des médecins militaires belges Miest, Ricard et d'Haese, retenus en captivité à Magdebourg (Prusse) et que j'ai quittés le 1^{er} décembre 1914.

Ces médecins sont restés au milieu de leurs blessés dans les combats qui eurent lieu autour de Namur. Ils furent employés dans cette ville jusqu'aux environs du 20 septembre.

A cette date, les autorités allemandes leur demandèrent de consentir à aller en Allemagne donner leurs soins aux prisonniers

belges, déclarant que c'était pour eux une question d'humanité et faisant appel à leurs consciences.

Le *Garnisonarzt* de Namur, D^r Shilling, leur promet qu'ils seraient libres, logés et nourris convenablement, payés suivant le grade correspondant dans l'armée allemande.

Ces médecins furent dirigés sur Magdebourg. Ils y sont encore. Ils sont de fait, sinon en principe, prisonniers. A Magdebourg se trouve un camp d'officiers prisonniers belges et français. Les D^{rs} Miest et d'Haese n'ont jamais été employés au traitement de leurs compatriotes. Ils sont systématiquement tenus à l'écart de toute besogne médicale. Leur nourriture est celle des officiers prisonniers, c'est-à-dire très médiocre. Ils couchent sur des grabats. Les D^{rs} Ricard et d'Haese touchent 62 marks, le D^r Miest 141 marks. Ces soldes ne sont pas celles qu'ils devraient toucher conformément à la Convention de Genève.

L'autorité allemande leur propose de rentrer en Belgique, mais ils considèrent que ce serait une désertion. Ils veulent retourner à l'armée belge et s'étonnent de voir partir de temps à autre leurs camarades, médecins français, tandis qu'on semble vouloir les conserver indéfiniment à Magdebourg.

Ils m'ont fait l'honneur de me demander de vouloir bien vous transmettre leurs doléances. Ils vous prient respectueusement de vouloir bien faire le nécessaire pour que la Convention de Genève leur soit appliquée, les médecins belges devant être relâchés aussi bien que les médecins français.

(s) D^r Sevaux.

N° 97.

*Le Ministre du Roi à Berne, à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Berne, le 25 janvier 1915.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que soixante-quatre officiers et soldats du service de santé de l'armée belge ont été libérés par les autorités allemandes et ont passé par Berne le 22 de ce mois. Je me suis rendu à la gare, ainsi que MM. de Raymond et de Diesbach, pour saluer nos compatriotes et nous mettre à leur disposition pour le cas où ils auraient eu besoin de quelque chose.

On m'annonce à l'instant le passage de sept officiers du service de santé qui doivent arriver d'Allemagne cet après-midi.

Veuillez agréer, etc.

(s) Baron de Grootte.

X

L'Allemagne accuse la Belgique d'avoir conclu
une entente militaire avec l'Angleterre.

N° 98.

M. Davignon, *Ministre des Affaires Étrangères,*
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.

Le Havre, le 19 octobre 1914.

Monsieur le Ministre,

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* a publié récemment un article tendant à accréditer l'opinion que l'Angleterre aurait tenté en 1906 d'entraîner la Belgique dans la Triple Entente en vue d'une guerre franco-allemande. Cet article a été commenté dans le numéro du *Times* du 14 octobre.

Vous trouverez, sous ce pli, une note qui réfute les allégations de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien la faire insérer dans un des principaux journaux du pays où vous êtes accrédité.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 98.

Note.

Le *Times* du 14 octobre reproduit un long article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, qui commente la découverte faite aux archives de la Guerre, à Bruxelles, d'une carte intitulée : « Intervention anglaise en Belgique » et d'un mémoire au Ministre Belge de la Guerre, tendant à prouver qu'au mois d'avril 1906, le chef de l'Etat-Major, sur l'initiative de l'attaché militaire anglais et avec l'approbation du Général Grierson, avait élaboré un plan de coopération des forces expéditionnaires britanniques et de l'armée belge contre l'Allemagne dans l'éventualité d'une guerre franco-allemande. Cet accord aurait été vraisemblablement précédé d'un arrangement semblable conclu avec l'Etat-Major français.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* reproduit aussi certains passages d'un rapport du Ministre du Roi à Berlin du mois de décembre 1911, relatif à un autre plan de l'Etat-Major belge, où sont examinées les mesures à prendre en cas de violation de la neutralité belge par l'Allemagne. Le Baron Greindl faisait ressortir que ce plan n'envisageait que les précautions à prendre dans la seule éventualité d'une agression de l'Allemagne, tandis qu'en raison de sa situation géographique, la Belgique pouvait être tout aussi bien exposée à une attaque de la France et de l'Angleterre.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* tire de cette découverte la conclusion étrange que l'Angleterre entendait entraîner la Belgique dans la guerre et a envisagé à certain moment la violation de la neutralité hollandaise.

Nous n'avons qu'un regret à exprimer au sujet de la découverte

de ces documents, c'est que la publication de nos travaux militaires soit tronquée et arrangée de façon à donner au lecteur l'impression de la duplicité de l'Angleterre et d'une adhésion de la Belgique, en violation de ses devoirs de neutralité, à la politique de la Triple Entente. Nous demandons à la *Gazette de l'Allemagne du Nord* de publier *in extenso* le résultat de ses fouilles dans nos dossiers secrets. On y trouvera une preuve nouvelle et éclatante de la loyauté, de la correction, de l'impartialité que la Belgique a apportées pendant 84 ans à l'accomplissement de ses devoirs internationaux.

Il était tout indiqué que le Colonel Barnardiston, agent militaire à Bruxelles d'une Puissance garante de la neutralité belge, ait, au moment de la crise d'Algésiras, interrogé le chef de l'Etat-Major belge sur les mesures qu'il avait prises pour empêcher toute violation de cette neutralité.

Le Chef de l'Etat-Major — à cette époque le Lieutenant Général Ducarne — lui a répondu que la Belgique était en mesure de repousser une incursion *d'où qu'elle vienne*.

L'entretien a-t-il dépassé ces limites et le Colonel Barnardiston a-t-il, dans un entretien d'un caractère privé et confidentiel, dévoilé au Général Ducarne le plan de campagne qu'aurait désiré suivre l'Etat-Major britannique pour le cas où cette neutralité serait violée? Nous en doutons, mais ce que nous pouvons affirmer solennellement, et on ne pourra démontrer le contraire, c'est que jamais le Roi ou son Gouvernement n'ont été invités soit directement, soit indirectement à se joindre à la Triple Entente en cas de guerre franco-allemande.

Par leurs paroles, par leurs actes, ils ont toujours montré d'ailleurs une attitude si catégorique que toute supposition de les voir sortir de la plus stricte neutralité a été écartée *a priori*.

Quant à la dépêche du Baron Greindl, du 23 décembre 1911, elle a trait à un projet de défense du Luxembourg dû à l'initiative personnelle du Chef de la 1^{re} Division du Ministère de la Guerre. Ce projet a un caractère absolument privé et n'avait pas été approuvé par le Ministre de la Guerre.

Si ce projet envisageait surtout une attaque de l'Allemagne, il n'y a pas lieu de s'en étonner puisque les grands écrivains militaires allemands, et notamment von Bernhardi, von Schlieffenbach, von der Goltz, parlaient ouvertement dans leurs traités de la prochaine guerre de la violation du territoire belge par les armées allemandes.

Au début des hostilités, le Gouvernement Impérial, par la bouche du Chancelier et du Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, n'a pas cherché de vains prétextes à l'agression dont la Belgique a été la victime. Il l'a justifiée par l'intérêt militaire.

Depuis, devant la réprobation universelle que soulève cet acte odieux, il cherche à donner le change à l'opinion en représentant la Belgique inféodée, dès avant la guerre, à la Triple Entente.

Ces intrigues ne tromperont personne. Elles tourneront à la honte de l'Allemagne; l'histoire marquera que cette Puissance, après s'être engagée par traité à défendre la neutralité de la Belgique, a pris l'initiative de la violer sans même pouvoir trouver un prétexte pour se justifier.

N° 99.

M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.

Le Havre, le 4 décembre 1914.

Monsieur le Ministre,

L'Allemagne ayant découvert une note sur l'entretien qui a eu lieu en 1912 entre le Général Jungbluth et le Colonel Bridges, revient sur le prétendu secret Barnardiston et cherche à démontrer que l'agression de l'Allemagne contre la Belgique était justifiée parce que celle-ci aurait elle-même manqué aux devoirs de la neutralité en négociant avec l'Angleterre un accord militaire.

J'ai cru devoir opposer un nouveau démenti à cette affirmation. Vous trouverez, sous ce pli, un communiqué à ce sujet.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 99.

Note.

Dans son numéro du 26 novembre, la *Gazette de Cologne* écrit :

« Nous étions fondés à violer le territoire belge parce que la Belgique n'a pas observé ses devoirs de neutralité. Cette vérité appert avec force de deux documents inattaquables. Il y a celui publié par la *Gazette de l'Allemagne du Nord* et prouvant qu'il existait entre la Belgique et l'Angleterre un accord secret pour la coopération des forces militaires de ces deux pays dans la lutte contre l'Allemagne.

« D'autre part, ajoute la *Gazette de Cologne*, il résulte du rapport sur la conversation confidentielle entre MM. Jungbluth et Bridges, que les Anglais avaient l'intention de débarquer en Belgique, en tout état de cause, même si leur aide n'était pas sollicitée par la Belgique. »

La thèse de la presse allemande consiste donc à justifier la violation par l'Allemagne de la neutralité belge par la raison que la Belgique aurait elle-même manqué aux devoirs de la neutralité en négociant avec l'Angleterre un accord militaire contre l'Allemagne.

C'est une thèse fausse, démentie par les faits et par les documents eux-mêmes, qu'invoque la presse allemande.

Quand, le 13 octobre, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* a publié pour la première fois le document secret Barnardiston, nous l'avons mise au défi de prouver l'existence d'une entente militaire entre la Belgique et l'Angleterre. Ce défi, elle ne l'a pas relevé; et les documents photographiques qu'elle publie n'ont aucune valeur à ce sujet. On chercherait en vain à en déduire que la Belgique n'aurait pas observé les obligations de la plus stricte neutralité.

Que s'est-il passé, en effet, en 1906? Le Colonel Barnardiston, attaché militaire à la Légation britannique, s'est rendu, à la fin de janvier, chez le chef de la première direction au Ministère de la Guerre, le Général Ducarne, et il a eu avec lui un entretien.

Le Colonel Barnardiston a demandé au Général Ducarne si la Belgique était prête à défendre sa neutralité. La réponse a été affirmative.

Il s'enquit ensuite du nombre de jours nécessaires pour la mobilisation de notre armée.

« Elle s'opère en quatre jours, a dit le Général.

— Combien d'hommes pouvez-vous mettre sur pied ? » poursuivait l'attaché militaire.

Le Général a confirmé que nous mobiliserions 100.000 hommes.

Après avoir reçu ces indications, le Colonel Barnardiston a déclaré qu'en cas de violation de notre neutralité par l'Allemagne, l'Angleterre enverrait en Belgique 100.000 hommes pour nous défendre. Il a insisté encore sur la question de savoir si nous étions prêts à résister à une invasion allemande.

Le Général a répondu que nous étions prêts à nous défendre à Liège contre l'Allemagne, à Namur contre la France et à Anvers contre l'Angleterre. Il y eut ensuite plusieurs entretiens entre le chef de l'état-major et l'attaché militaire sur les mesures que l'Angleterre prendrait en vue d'exécuter la prestation de la garantie.

En se livrant à cette étude, le chef de l'état-major n'a accompli que son devoir le plus élémentaire, qui était précisément d'étudier les dispositions destinées à permettre à la Belgique de repousser seule ou avec l'aide des garants une violation de sa neutralité.

Le 10 mai 1906, le Général Ducarne adresse au Ministre de la Guerre un rapport sur ses entretiens avec l'attaché militaire britannique. Dans ce rapport, il est marqué à deux reprises que l'envoi du secours anglais en Belgique serait subordonné à la violation de son territoire. Bien plus, une note marginale du Ministre⁽¹⁾ que, par surcroît de perfidie, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* ne traduit pas, afin qu'elle échappe à la majorité des lecteurs allemands, établit indubitablement que l'entrée des Anglais en Belgique ne se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne.

La suite des événements a suffisamment prouvé que ces prévisions étaient justifiées. Ces entretiens fort naturels entre le chef de l'état-major et l'attaché militaire britannique démontrent simplement les sérieuses appréhensions de l'Angleterre au sujet de la violation par l'Allemagne de la neutralité de la Belgique.

Ces appréhensions étaient-elles légitimes ? Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les ouvrages des grands écrivains militaires allemands de l'époque, von Bernhardi, von Schlieffenbach, von der Goltz.

Les entretiens du Général Ducarne et du Colonel Barnardiston ont-ils été suivis d'une convention, d'une entente ?

L'Allemagne va nous répondre elle-même par un document qu'elle a fait publier par la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, le 25 novembre. Ce document, relatif à l'entrevue entre le Général Jungbluth et le Colonel Bridges, fournit le témoignage éclatant que l'entrevue sur la prestation de la garantie par l'Angleterre, en 1912, n'avait eu aucune suite et était au même point où il avait été laissé six ans auparavant, en 1906.

Aucun document ne pourrait justifier d'une façon plus claire la loyauté avec laquelle le Gouvernement du Roi a rempli ses obligations internationales.

Le Colonel Bridges aurait dit que, lors des derniers événements, comme nous n'étions pas à même de défendre notre neutralité, le Gouvernement britannique aurait débarqué immédiatement, même si nous n'avions pas demandé de secours.

A quoi le Général Jungbluth aurait répondu immédiatement :

(1) La note est de la main du Général et non du Ministre (voir le N° 101).

« Mais vous ne pourriez débarquer chez nous qu'avec notre consentement ».

Y a-t-il lieu d'attacher une importance si grande aux appréciations d'un attaché militaire qui, nous serions à même de le prouver, n'ont jamais été partagées par le Foreign Office? Admettait-il la thèse, fautive, d'après nous, bien que défendue par certains auteurs, qu'en cas de violation de la neutralité, l'intervention du garant est justifiée, même en l'absence d'appel du garanti? Nous n'en savons rien. Une chose est certaine, c'est que l'attaché militaire n'a pas insisté en présence de l'objection du Général.

La Belgique était-elle tenue de faire part de ces entretiens à ses garants? Quant au premier, le Colonel Barnardiston n'avait pas qualité pour contracter un engagement, pas plus que le Général Ducarne n'avait qualité pour prendre acte d'une promesse de secours. Les conversations incriminées avaient d'ailleurs un caractère purement militaire, elles ne pouvaient avoir aucune portée politique, elles n'ont jamais fait l'objet d'une délibération du Gouvernement et elles n'ont été connues que beaucoup plus tard au Département des affaires étrangères.

En ce qui concerne l'entretien du Général Jungbluth avec le Colonel Bridges, fallait-il avertir les Puissances que celui-ci avait émis un avis que le Gouvernement du Roi, pas plus que le Gouvernement britannique, n'admettrait, et contre lequel le Général Jungbluth avait immédiatement protesté sans que son interlocuteur ait cru devoir insister.

La prétendue justification de l'Allemagne se retourne contre elle. Dans son discours du 4 août, dans son entretien du lendemain avec l'Ambassadeur d'Angleterre, le Chancelier de l'empire a déclaré que l'agression contre la Belgique était uniquement motivée par des nécessités stratégiques. La cause est entendue.

N° 100.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.*

Le Havre, le 15 décembre 1914.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à ma lettre du 4 décembre dernier, relative aux allégations du Gouvernement allemand au sujet d'une prétendue entente militaire anglo-belge, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la publication par le *Times*, le 7 de ce mois, du compte rendu d'une conversation qui eut lieu entre Sir E. Grey et le Comte de Lalaing, le 7 avril 1913.

Je vous communique ci-joint, à toutes fins utiles, une traduction du communiqué anglais.

Veillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 100.

NEUTRALITÉ BELGE

Preuve de la loyauté britannique.

Pour répondre à certaines déclarations tendant à démontrer que la Grande-Bretagne visait à la violation de la neutralité belge, le

Ministère des Affaires Étrangères a autorisé la publication de la lettre suivante, adressée au Ministre d'Angleterre à Bruxelles et rapportant une conversation qui eut lieu entre Sir Edward Grey et le Ministre de Belgique à Londres.

Foreign Office, 7 avril 1913.

Parlant aujourd'hui au Ministre de Belgique, je lui ai dit officiellement que j'avais eu connaissance d'une certaine appréhension causée en Belgique au sujet de la violation de la neutralité belge par l'Angleterre. Je ne pensais pas qu'une telle appréhension émanât de source anglaise.

Le Ministre de Belgique m'a informé de rumeurs d'origine anglaise, qu'il ne pouvait préciser, ayant trait au débarquement de troupes en Belgique par la Grande-Bretagne, afin de devancer le passage possible de troupes allemandes à travers ce pays vers la France.

Je lui ai dit pouvoir être certain d'affirmer que le Gouvernement actuel ne violerait jamais le premier la neutralité belge, et que je ne croyais pas qu'aucun Gouvernement anglais prit telle initiative que l'opinion publique n'approuverait jamais. Ce que nous avons considéré — et la question était passablement embarrassante — c'était ce qu'il serait désirable et nécessaire que nous fissions, nous, un des garants de la neutralité belge, si cette neutralité était violée par une Puissance quelconque.

Si nous étions, par exemple, les premiers à violer la neutralité et à débarquer des troupes en Belgique, ce serait permettre à l'Allemagne d'en faire autant. Ce que nous désirions pour la Belgique, aussi bien que pour tout autre pays neutre, c'était que la neutralité fût respectée; et aussi longtemps qu'elle ne serait pas violée par une autre Puissance, nous n'enverrions certainement pas nous-mêmes de troupes à travers son territoire.

(s) E. Grey.

N° 101.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.*

Le Havre, le 13 janvier 1915.

Monsieur le Ministre,

Par ma dépêche du 4 décembre, j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir un démenti de l'accusation élevée par la *Gazette de l'Allemagne du Nord* contre la Belgique, et d'après laquelle celle-ci aurait manqué aux devoirs de la neutralité en négociant avec l'Angleterre un accord militaire contre l'Allemagne.

Dans ce communiqué, je disais qu'une note marginale du *Ministre de la Guerre* établissait que l'entrée des troupes anglaises en Belgique ne se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne.

Au moment où j'ai rédigé le communiqué, il ne m'avait pas été possible de me procurer un exemplaire de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, qui publiait la photographie de ce document. Je n'avais sous les yeux que la traduction allemande du rapport Ducarne faite

par la *Gazette de l'Allemagne du Nord* que reproduisaient les journaux allemands. Cette traduction omet la phrase la plus importante du document dans laquelle il est dit « que l'entrée des Anglais en Belgique ne se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne ». Plus loin, il est vrai que la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, dans son commentaire, imprime cette phrase en français, laissant entendre que c'est une simple remarque marginale. Or, il résulte à l'évidence de la photographie que la phrase fait partie du rapport du Général Ducarne, qu'elle a été écrite de sa main et qu'elle se place à l'endroit marqué par un renvoi.

Dans ces conditions, il m'a paru indispensable d'attirer l'attention des Gouvernements et des lecteurs sur la falsification du document Ducarne par la *Gazette de l'Allemagne du Nord*. Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier le présent communiqué qui a l'allure d'un article de journal dans un des journaux de votre résidence.

Vous n'avez pas à en faire l'objet d'une communication au Gouvernement.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon

ANNEXE AU N° 101.

L'Affaire Barnardiston et la critique historique.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* a une singulière manière de compiler, de lire et de traduire les documents. Quand elle est dominée par la polémique, la savante critique allemande perd tout sens de la froide objectivité. Suivant ses désirs, elle voit ou elle ne voit pas, elle insère des phrases dans les textes ou les en expulse, elle traduit ou elle invente.

*
*
*

L'affaire Barnardiston en est un remarquable exemple.

La *Gazette* parle, le 13 octobre, de la découverte que les inquisiteurs allemands ont faite dans les bureaux de l'Etat-Major belge, et du rapport Ducarne qui expose les entrevues de Barnardiston avec certains officiers belges.

Elle dit alors que ce rapport figurait dans un dossier (*Mappe*) portant pour titre : « Intervention anglaise en Belgique ». Et elle s'efforce de démontrer qu'il résulte des détails de ce rapport qu'une « convention » a été passée entre la Belgique et l'Angleterre.

Aussitôt il lui est répondu que le rapport et les détails ne lui permettent pas cette conclusion inexacte, qu'il y a eu des entrevues, qu'il n'y a jamais eu d'accord.

Le 25 novembre, la *Gazette* reprend la parole et publie des fac-similés des documents. Il n'est plus question du titre « Intervention anglaise en Belgique ». Un nouveau titre apparaît. D'après la *Gazette*, devenue tout à coup clairvoyante, le fameux rapport aurait été renfermé dans une couverture (*Umschlag*) portant l'inscription : « Conventions anglo-belges ».

Cette seconde découverte, arrivée juste à point, et au moment où la *Gazette* se trouvait dans l'impossibilité de répliquer, a paru assez étrange. Comment cette inscription qui, par sa mise en vedette, devait, dès le premier instant, attirer l'attention, a-t-elle passé inaperçue le 13 octobre et n'a-t-elle pu être aperçue que le 25 novembre?

*
*
*

Des gens méfiants ont alors examiné les pièces de plus près. On a comparé les photographies et les traductions et l'on a vu qu'il y avait des manières de lire qui ressemblaient à des trahisons.

Il est entendu que la *Gazette* tient à ce que l'affaire Barnardiston ne se soit pas bornée à des pourparlers. Elle veut qu'il y ait un accord et voici comment elle s'y prend pour démontrer aux lecteurs bénévoles qu'elle a raison.

La photographie du rapport Ducarne renferme la phrase suivante :

« Mon interlocuteur (Barnardiston) insiste sur le fait : 1° que notre **conversation** était absolument *confidentielle* ».

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* a des lunettes d'or : elle dit : « Herr Barnardiston betonte : 1° dass unser **Abkommen** absolut *vertraulich sein sollte* ».

Du mot « conversation » elle fait « convention ». Elle fait dire à Barnardiston que notre **convention** *serait* absolument confidentielle.

Comment dès lors ne triompherait-elle pas dans ses prétentions? Voltaire exigeait deux lignes pour pendre un homme. On a fait depuis lors du progrès en Allemagne. Pour maudire un peuple, il suffit de trois lettres d'un mot. Une « conversation » devient « convention ».

Y a-t-il falsification plus patente et plus honteuse?

*
*
*

Mais ce n'est pas tout. Dans la minute photographiée du rapport, on voit des ratures, des ajoutés. Lorsqu'il relate l'initiative ou la première démarche de Barnardiston, le Général Ducarne s'aperçoit qu'il a omis de mentionner dès le principe l'hypothèse dans laquelle s'est placé son interlocuteur. Il écrit cinq lignes en marge et par deux signes il marque l'endroit où, dans la lettre, devra figurer son ajouté.

Hélas! cette ajouté gêne la *Gazette de l'Allemagne du Nord*. Elle dit, en effet : « L'entrée des Anglais en Belgique ne se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne ». Comment faire pour en diminuer ou en effacer la portée? C'est bien simple. La *Gazette*, dans sa traduction, ne mentionne pas l'ajouté. Mais pour paraître très loyale, elle la cite dans ses commentaires. C'est l'art de détacher les pièces de leur contexte.

Les sous-ordre vont compléter et achever la manœuvre. Ils vont publier un texte tronqué et faire naître ainsi la pensée que l'ajouté est peut-être une remarque faite après coup et même par un autre que l'auteur du rapport.

Si c'est ainsi qu'on écrit l'histoire en Allemagne!

N° 102

M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.

Le Havre, le 13 février 1915.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, la traduction complète de la note publiée par le *Times* du 27 janvier dernier, par laquelle Sir Edward Grey répond aux explications données par M. de Bethmann-Hollweg à la presse américaine au sujet de l'attitude de l'Angleterre dans la présente guerre et de la violation de la neutralité belge par l'Allemagne.

Veillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 102.

Un chiffon de papier.

Sir E. Grey répond au Chancelier.

Le Secrétaire d'État pour les Affaires Étrangères autorise la publication des observations suivantes, concernant le compte rendu d'une interview accordée récemment par le Chancelier de l'Empire allemand à un correspondant américain :

Il n'est pas étonnant que le Chancelier de l'Empire allemand montre de l'empressement à fournir des explications de nature à annuler son expression maintenant historique, d'après laquelle un traité n'est qu'un *chiffon de papier*. Ce mot a produit une profonde impression, parce que le progrès du monde dépend beaucoup du caractère sacré des arrangements entre les individus et entre les nations, et que la politique révélée dans l'expression employée par M. de Bethmann-Hollweg tend à abaisser la valeur légale et morale de la civilisation.

Le Chancelier de l'Empire allemand a dit que la Grande-Bretagne, en demandant à l'Allemagne de respecter la neutralité de la Belgique, se disposait à faire la guerre simplement pour un mot, simplement pour un *chiffon de papier*, c'est-à-dire que l'Angleterre faisait uné montagne d'une taupinière. Il demande maintenant au public américain de croire qu'il a pensé juste le contraire de ce qu'il a dit, que c'était l'Angleterre qui regardait en réalité la neutralité de la Belgique comme une simple bagatelle, et que c'était l'Allemagne qui prenait au sérieux ses obligations envers les États neutres. Les arguments par lesquels M. de Bethmann-Hollweg cherche à établir les deux côtés de l'affaire sont en pleine contradiction avec les faits.

La défense de la neutralité belge.

D'abord, le Chancelier allemand allègue que « l'Angleterre était déterminée en 1911 à débarquer des troupes en Belgique sans

l'assentiment du Gouvernement belge ». Cette allégation est fautive. Elle est basée sur certains documents qui ont été trouvés à Bruxelles et qui rapportent des conversations ayant eu lieu entre des officiers anglais et des officiers belges en 1906 et aussi en 1911. Le fait qu'il n'existe aucune note relative à ces conversations au Ministère de la Guerre ou au Ministère des Affaires Etrangères d'Angleterre, prouve qu'elles n'ont eu qu'un caractère non officiel et qu'aucune espèce d'arrangement militaire n'a été conclu à l'une ou à l'autre de ces époques entre les deux Gouvernements. Avant qu'aucune conversation ait eu lieu entre les officiers anglais et belges, il a été expressément établi du côté anglais que la discussion des éventualités militaires devait concerner la façon dont, en cas de besoin, l'aide de l'Angleterre pourrait être prêtée de la manière la plus efficace à la Belgique *en vue de la défense de sa neutralité*, et, du côté de la Belgique, une note marginale sur le document expose que *l'entrée des Anglais en Belgique n'aurait lieu qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne*. Quant à la conversation de 1911, l'officier belge a dit à l'officier anglais : « Vous ne pourriez débarquer dans notre pays qu'avec notre consentement » et, en 1913, Sir Edward Grey a donné au Gouvernement belge l'assurance catégorique qu'aucun Gouvernement britannique ne violerait la neutralité de la Belgique et que « tant qu'elle ne serait pas violée par une autre Puissance, nous n'enverrions pas nous-mêmes de troupes sur son territoire ».

Un exemple de la façon dont le Chancelier abuse des documents peut être cité à ce sujet. Le Chancelier représente Sir Edward Grey comme ayant dit « qu'il ne croyait pas que l'Angleterre agirait ainsi parce qu'il ne pensait pas que l'opinion publique anglaise justifiât une pareille action ».

Or, Sir Edward Grey a écrit en réalité ceci : « J'ai dit que j'étais sûr que le Gouvernement actuel ne serait pas le premier à violer la neutralité de la Belgique, et que je ne croyais pas qu'aucun Gouvernement anglais pût être le premier à agir ainsi, et que l'opinion publique anglaise n'approuverait jamais cet acte. »

Visées allemandes sur la Belgique.

Si le Chancelier allemand désire savoir pourquoi il y a eu des conversations sur des sujets militaires entre des officiers anglais et belges, il peut trouver une raison de ces entretiens dans un fait bien connu de lui, à savoir que l'Allemagne établissait un réseau complet de chemins de fer stratégiques, allant du Rhin à la frontière de Belgique, à travers une région stérile et peu peuplée. Des chemins de fer certainement construits pour permettre une attaque soudaine contre la Belgique, comme celle qui a été exécutée au mois d'août dernier. Ce fait, à lui seul, suffisait pour justifier, entre la Belgique et d'autres États, des pourparlers dont la base était que la neutralité de la Belgique ne serait pas violée par eux, si elle n'était pas violée d'abord par une autre Puissance. La Belgique n'a jamais eu d'autres pourparlers de ce genre sur aucune autre base. En dépit de ces faits, le Chancelier allemand dit que la Belgique a ainsi *renoncé et forfait* à sa neutralité, et il déclare qu'il n'aurait pas parlé de l'invasion allemande comme d'un *tort* s'il avait eu alors connaissance de la conversation de 1906 et de 1911. Il semble résulter de cela que, d'après le code de M. de Bethmann-Hollweg, un tort devient un droit lorsque la partie qui doit être l'objet d'un

tort en prévoit la possibilité et fait des préparatifs pour s'y opposer. Ceux qui se contentent de principes plus anciens et plus généralement adoptés, sont sans doute disposés à approuver plutôt ce que le cardinal Mercier a dit dans sa lettre pastorale : « La Belgique était obligée par l'honneur à défendre sa propre indépendance. Elle a tenu son serment. Les autres Puissances étaient obligées de respecter et de protéger sa neutralité. L'Allemagne a violé son serment, l'Angleterre a tenu le sien. Tels sont les faits. »

Le vrai motif de l'invasion.

Pour appuyer la seconde partie de sa thèse, à savoir que l'Allemagne a pris au sérieux ses obligations envers les Etats neutres, le Chancelier allemand n'allègue rien, si ce n'est qu'il a parlé franchement du tort commis par l'Allemagne « en envahissant la Belgique ». Le fait qu'un homme sait ce qui est bien, mais fait ce qui est mal, n'est pas considéré habituellement comme prouvant qu'il est consciencieux.

On peut cependant se rendre compte de la véritable nature de l'opinion de l'Allemagne concernant « ses obligations envers les Etats neutres » en s'appuyant sur une autorité qui ne peut être discutée, en se référant au Livre bleu anglais : si ces obligations avaient été réellement prises au sérieux, pourquoi l'Allemagne a-t-elle répondu par un refus le jour où on lui a demandé de respecter la neutralité de la Belgique, si elle était respectée par la France? Quand on a adressé à la même époque une demande identique à la France, cette Puissance a donné son assentiment. L'Allemagne aurait été ainsi garantie contre tout danger d'une attaque à travers la Belgique. La raison du refus de l'Allemagne a été donnée par le collègue de M. de Bethmann-Hollweg. On peut paraphraser en citant la glose bien connue de Shakespeare :

« Celui qui a raison dans une querelle est trois fois armé; mais celui qui frappe le premier est armé quatre fois. »

Il fallait, a dit M. de Jagow, qu'ils pénétrassent en France par le chemin le plus court et le plus commode de façon à pouvoir être en avance dans leurs opérations et tâcher de frapper le plus tôt possible quelque coup décisif.

L'attitude réelle de l'Allemagne envers la Belgique a été ainsi franchement indiquée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères d'Allemagne à l'Ambassadeur d'Angleterre, et le Chancelier allemand, dans son discours au Reichstag, a revendiqué le droit de commettre un tort en vertu de la nécessité militaire de « se frayer un chemin ». Le traité qui interdisait ce tort n'était comparativement qu'un simple « chiffon de papier ». La vérité a été dite dans les premières déclarations par les deux Ministres allemands. Toutes les apologies et tous les arguments qui ont été mis plus tard en avant ne sont que des idées tardives tendant à excuser et à effacer un tort flagrant. De plus, toutes les attaques contre la Grande-Bretagne concernant cette question et toutes les choses que l'on a dites touchant des obligations envers les Etats neutres tombent mal, venant de l'homme qui, le 29 juillet, a demandé à la Grande-Bretagne de conclure un arrangement pour permettre la violation de la neutralité de la Belgique.

Le prix d'une entente anglo-allemande.

Le Chancelier allemand a parlé au correspondant américain des « efforts qu'il avait faits pendant des années pour amener une

entente entre l'Angleterre et l'Allemagne », entente qui, a-t-il ajouté, aurait « garanti absolument la paix de l'Europe ». Il a oublié de dire ce que M. Asquith a rendu public dans son discours de Cardiff, à savoir que l'Allemagne réclamait, comme prix d'une entente, une promesse de neutralité sous condition de la part de l'Angleterre.

Le Gouvernement anglais était prêt à s'engager à ne pas prendre part à une agression contre l'Allemagne; mais il n'était pas disposé à promettre sa neutralité dans le cas d'une agression de la part de l'Allemagne. Une entente anglo-allemande sur cette dernière base n'aurait pas constitué une garantie absolue pour la paix de l'Europe; mais elle aurait laissé, en tant qu'il s'agissait de l'Angleterre, l'Allemagne entièrement libre de rompre la paix de l'Europe....

Le Chancelier dit que, dans sa conversation avec l'Ambassadeur d'Angleterre, au mois d'août dernier, « il peut avoir été un peu ému en voyant les espérances et l'œuvre de toute sa carrière de Chancelier réduites à néant ».

Comme l'Allemagne, à la date de la conversation (4 août), avait déjà fait la guerre à la France, la conclusion naturelle est que le naufrage des espérances du Chancelier consistait, non pas dans le fait d'une guerre européenne, mais dans le fait que l'Angleterre n'avait pas consenti à ne pas y prendre part.

La sincérité allemande à l'épreuve.

La sincérité des déclarations du Chancelier au correspondant américain peut être mise à une épreuve très simple, dont l'emploi est tout à fait à propos, parce qu'elle sert à rappeler un des principaux faits qui ont causé la guerre actuelle. M. de Bethmann-Hollweg a décliné la proposition que faisait l'Angleterre et à laquelle adhéraient la France, l'Italie et la Russie, concernant une conférence dans laquelle on aurait aplani le différend à des conditions justes et honorables sans faire la guerre. S'il désirait réellement agir avec l'Angleterre en faveur de la paix, pourquoi n'a-t-il pas accepté cette proposition? Il devait savoir, après la conférence de Londres concernant les Balkans, que l'on pouvait compter sur la loyauté de l'Angleterre. M. de Jagow avait témoigné au Reichstag de la bonne foi de l'Angleterre dans ces négociations. La proposition d'une seconde conférence entre les puissances était faite par sir Edward Grey avec le même loyal désir du maintien de la paix qu'en 1912 et 1913. Le Chancelier allemand a repoussé ce moyen d'éviter la guerre. Celui qui ne veut pas les moyens ne doit pas se plaindre si l'on en conclut qu'il ne voulait pas la fin.

N° 103.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.*

Le Havre, le 4 mars 1915.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, la protestation du Gouvernement du Roi, contre l'affirmation de la Chancellerie

allemande que, dès 1906, la Belgique, par la conclusion d'un accord avec l'Angleterre, avait abandonné sa neutralité.

Je vous prie de faire de cette protestation l'objet d'une communication au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et de lui donner la plus large publicité possible.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 103.

Communiqué.

Le 2 décembre, le Chancelier de l'Empire allemand a déclaré au Reichstag : « Le 4 août déjà nous avions des indices de la faute commise par le Gouvernement belge. Je n'avais pas encore à ma disposition des preuves écrites formelles. Mais des preuves étaient connues du Gouvernement britannique. Et maintenant que, par les documents trouvés à Bruxelles, livrés par moi à la publicité, il a été établi comment et jusqu'à quel degré la Belgique avait abandonné sa neutralité en faveur de l'Angleterre, le monde entier se rend compte que nos troupes, lorsqu'elles ont pénétré, dans la nuit du 3 au 4 août, sur le territoire belge se trouvait sur le sol d'un Etat qui avait depuis longtemps abandonné sa neutralité. »

La Belgique, justement fière de ses traditions de correction et d'honneur, n'entend pas laisser passer, sans infliger la flétrissure méritée, la campagne dirigée contre son honneur par une chancellerie qui semble vraiment avoir érigé le mensonge à l'état d'institution. Quelles que soient les souffrances de l'heure présente, l'honnêteté garde aux yeux du peuple belge une valeur infinie et immuable.

Jamais la Belgique n'a laissé entamer son patrimoine de droiture nationale. Seule la volonté de le garder intact dicta la décision prise dans la nuit du 2 août 1914, et l'histoire impartiale le redira aux générations soucieuses de fierté morale.

Une campagne est menée pour détourner les peuples de la vérité historique ; on ne recule devant aucun moyen. Une fois de plus, le Gouvernement belge a le devoir de parler et, en le faisant, il s'adresse à tous les pays où règnent le culte du droit et la religion de l'honnêteté.

Au début de la guerre, l'attentat perpétré contre la Belgique était si patent et l'intérêt de l'Allemagne à le proclamer, afin d'exercer une certaine séduction sur la victime, apparaissait si évident que la violation du droit fut constatée par le Chancelier de l'Empire à la tribune même du Reichstag. Et l'on alla à ce moment, jusqu'à s'efforcer de fasciner la nation par l'appât du denier compensateur de l'honneur perdu. Comme si l'honneur se reconquiert à prix d'argent. Mais nécessité ne connaît point de loi : « Not kennt kein Gebot! » Tout était permis, disait-on ; ne s'agissait-il pas d'atteindre d'une façon foudroyante une nation qu'il fallait écraser ? Une fois de plus les événements de guerre se chargèrent de démontrer que le crime initial emporte fatalement la succession des crimes subséquents.

A peine ce sol, dont l'Allemagne avait garanti l'inviolabilité, était-il envahi par elle, que déjà une partie de l'armée envahissante se déshonorait par l'organisation systématique, au milieu d'incroyables raffinements de cruauté, du vol, du pillage, de l'incendie, du viol et du massacre d'une inoffensive population.

Et tandis que se déchaînait sur la Belgique une barbarie sans

précédent, aucun acte belge n'était venu justifier l'invasion ; le vio-
lateur lui-même était en aveu sur ce point.

Cet état de fait plaçait en déplorable posture l'Empire qui, pour vaincre la France, torturait une nation vierge de tout crime. A n'importe quel prix, il fallait sortir d'une telle situation morale. D'une part, le martyre de la Belgique innocente soulevait la conscience internationale ; d'autre part, exposés par le triomphe menaçant de la brutalité à des traitements similaires, les peuples étrangers à cette guerre se posaient, à juste titre, les questions les plus angoissantes pour la sécurité de leur avenir. Un mois après la déclaration de guerre, la Chancellerie allemande découvrit à Bruxelles le récit de conversations échangées en 1906 et 1912 entre les attachés militaires anglais et les chefs de l'Etat-Major belge. Pour transformer ce récit en document libérateur il suffisait de tronquer et de mentir. C'était l'unique moyen de donner un caractère de sagesse à l'acte accompli contre la Belgique.

Et ainsi, en meurtrissant une nation scrupuleusement neutre, l'Allemagne aurait inconsciemment, il est vrai, assumé le rôle de justicière.

Incontestablement, ce thème présentait un avantage nouveau, son succès permettait d'accabler sous une honte morale les Belges qui, par leur loyale et vigoureuse résistance, avaient fait sombrer le plan initial du grand Etat-Major allemand ; le peuple, en armes, rien que pour son honneur, devait subir cette dernière torture ; il ne suffisait pas de le sacrifier ; il fallait le déshonorer. Et c'est ainsi qu'avec une impudence rarement égalée dans l'histoire, la Chancellerie allemande affirma l'existence d'une convention par laquelle la Belgique, trahissant ses engagements les plus sacrés, aurait violé sa neutralité au profit de l'Angleterre. Pour impressionner les ignorants, la bonne foi allemande supprima du compte rendu des conversations le passage où il était dit que l'échange d'idées visait uniquement l'hypothèse où la neutralité belge aurait été violée.

Le Gouvernement belge oppose aux affirmations de la Chancellerie allemande la seule réponse qu'elles comportent : c'est une œuvre de mensonge d'autant plus inqualifiable qu'elle émane de personnes prétendant avoir vu les dossiers.

Quels sont les documents produits par l'Allemagne pour prouver la félonie de la Belgique ? Ces documents sont au nombre de deux :

1° Le compte rendu d'entretiens qui eurent lieu entre le Lieutenant Général Ducarne et le Colonel Barnardiston en 1906. Au cours de ces entretiens, l'officier britannique expose ses vues sur la manière dont l'Angleterre pourrait venir au secours de la Belgique en cas d'agression de l'Allemagne contre celle-ci. Une phrase de ce rapport établit l'hypothèse dans laquelle se place le Colonel Barnardiston. L'entrée des troupes anglaises en Belgique ne se ferait qu'après la violation de la neutralité belge par l'Allemagne. Dans la traduction, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 25 novembre omet cette phrase qui donne précisément au document sa signification exacte. En outre, la photographie du rapport Ducarne renferme la phrase suivante : « Mon interlocuteur insiste sur le fait : 1° que notre conversation était absolument confidentielle. Du mot « conversation » la *Gazette de l'Allemagne du Nord* fait « convention ». Elle fait dire au Colonel Barnardiston que notre « Convention » serait absolument confidentielle.

Un tel procédé se passe de commentaires.

2° Le compte rendu d'une conversation sur le même sujet qui eut lieu en avril 1912 entre le Lieutenant Général Jungbluth et le Lieu-

tenant-Colonel Bridges. Au cours de cette conversation le Lieutenant Général Jungbluth fit observer à son interlocuteur qu'une intervention anglaise en faveur de la Belgique, victime d'une agression allemande, ne pourrait se produire qu'avec notre consentement. L'attaché militaire objecte que l'Angleterre serait peut-être amenée à exercer ses droits et ses devoirs de Puissance garante de la Belgique sans attendre que celle-ci fit appel à son concours. Cette opinion était personnelle au Colonel Bridges. Le Gouvernement britannique a toujours partagé l'avis du Gouvernement du Roi que l'assentiment de celui-ci était nécessaire.

Le Gouvernement belge déclare sur l'honneur que non seulement aucune convention ne fut conclue, mais encore que jamais il n'y eut de la part d'un Gouvernement, quel qu'il soit, ni pourparlers ni propositions au sujet de semblable convention.

D'ailleurs, jamais le représentant de la Grande-Bretagne, qui seul avait qualité pour engager celle-ci, n'intervint dans ces conversations. D'autre part, tous les Ministres belges sans exception peuvent en attester sous la foi du serment : jamais une conclusion quelconque de ces conversations ne fut proposée soit en Conseil des Ministres, soit à un Ministre en particulier.

Les dossiers découverts par les Allemands témoignent de tout cela; le témoignage est lumineux, mais à la condition que l'on ne tronque ni ne supprime aucun document.

En face de calomnies sans cesse répétées, le Gouvernement, reflet fidèle de la droiture belge, juge que le devoir commande de marquer à nouveau le violateur de la Belgique du stigmate d'infamie qui jusqu'à ce jour est sa seule conquête légitime. Le Gouvernement du Roi saisit cette occasion pour affirmer, en réponse à certaines allégations dont l'intention malveillante apparaît clairement :

1^o Que, avant la déclaration de guerre, aucune troupe française, si minime fût-elle, n'avait pénétré en Belgique; il n'est pas de témoignage honnête qui puisse se dresser contre cette affirmation;

2^o Que, non seulement il n'a jamais décliné une offre de troupes faite par l'une des Puissances garantes, mais que dès la déclaration de guerre il a sollicité énergiquement la protection militaire de ses garants;

3^o Que, tout en assumant, conformément à son devoir, la défense vigoureuse de ses places fortes, la Belgique a sollicité et accepté avec gratitude le concours que ses garants ont pu mettre à sa disposition pour cette défense.

La Belgique, victime de sa droiture, ne courbe la tête devant personne. Son honneur défie les assauts du mensonge; elle a foi dans le jugement de l'univers. A l'heure où se rend la justice, le triomphe appartient à ceux qui ont tout sacrifié pour servir, avec conscience, la cause de la vérité, du droit, de l'honneur.

(Voir N^o 106.)

XI

L'Autriche-Hongrie a envoyé des batteries de canons
en Belgique avant la déclaration de guerre.

N° 104.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
au Baron Fallon, Ministre du Roi à La Haye.*

Le Havre, le 20 octobre 1914.

Monsieur le Baron,

Je vous prie de vouloir recourir à l'intermédiaire de la Légation d'Espagne pour faire parvenir la déclaration suivante au Gouvernement de Sa Majesté Apostolique :

« Lorsque le Gouvernement du Roi a répondu à la déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie, il ignorait certains faits qui eussent modifié sa réponse, ou plutôt qui lui eussent fait prendre l'initiative d'une rupture des relations diplomatiques. Il résulte, en effet, d'une proclamation du Lieutenant Général allemand qui s'intitule Gouverneur de la place forte de Liège, que « les grosses batteries à moteur envoyées par l'Autriche ont prouvé leur excellence dans les combats autour de Namur ». Ces combats ont eu lieu antérieurement à la déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie à la Belgique, qui était basée en premier lieu sur la coopération militaire de la Belgique avec la France et la Grande-Bretagne. Le Gouvernement belge, s'il eût eu connaissance, à cette date, de la participation austro-hongroise à l'attaque contre la Belgique, aurait rappelé immédiatement le Ministre du Roi accrédité à Vienne. La déclaration autrichienne du 28 août portait que l'Autriche-Hongrie se voyait dans la nécessité de rompre les relations diplomatiques et se considérait, *dès ce moment*, en état de guerre avec la Belgique.

« C'est donc en plein état de paix, alors que les deux pays entretenaient des relations diplomatiques, que l'artillerie autrichienne a attaqué et détruit les forts de Namur. »

Veillez agréer, etc.

(s) Davignon.

(Voir premier Livre Gris, nos 77 et 78.)

N° 105.

*Le Ministre du Roi à Madrid à M. Davignon,
Ministre des Affaires Étrangères.*

Madrid, le 5 avril 1915

Monsieur le Ministre,

Le Ministre d'Etat vient de me transmettre et j'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une note adressée le 6 février dernier par le Ministère des Affaires Étrangères d'Autriche-Hongrie à l'Ambassadeur d'Espagne à Vienne, en réponse à une communica-

tion de M. Polo de Bernabé, concernant les batteries austro-hongroises mises à la disposition de l'armée allemande au siège de Namur.

Le Marquis de Lema ajoute que ce document, qui accompagnait une lettre de l'Ambassadeur en date du 11 février, lui est parvenu avec un retard inexplicable.

Veuillez agréer, etc.

(s) Baron Grenier.

ANNEXE [AU N° 105.

Note.

Si le Gouvernement Royal de Belgique constate que, lors de sa réponse à la déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie, certains faits lui étaient inconnus et qu'il ignorait surtout qu'à une date antérieure à la déclaration de guerre de la Monarchie à la Belgique des batteries austro-hongroises fussent entrées en action dans le combat autour de Namur, le Gouvernement Impérial et Royal tient à constater qu'au moment d'adresser la déclaration de guerre audit Royaume, il se trouvait, à son tour, dans une situation analogue. En effet, le Gouvernement Impérial et Royal ne fut, à cette époque, pas encore informé d'une manière authentique de ce que, déjà longtemps avant le commencement de la présente guerre et à l'insu de l'Autriche-Hongrie figurant parmi les Etats garants de la neutralité belge, la Belgique avait entamé avec d'autres Puissances garantes des pourparlers ayant eu pour objet une coopération militaire de la Belgique avec la Grande-Bretagne et la France, pourparlers lesquels, comme il résulte des documents récemment découverts par les autorités allemandes dans les archives belges, aboutirent enfin à la conclusion d'arrangements militaires se tournant contre l'Allemagne. C'étaient indubitablement ces tendances absolument contraires à l'esprit et à la teneur des traités du 19 avril 1839 qui ont induit le Gouvernement belge à décliner les propositions que l'Allemagne lui avait faites pour obtenir le libre passage à travers le territoire belge des troupes allemandes, propositions provoquées par l'attitude hostile de la Belgique et dictées par la nécessité impérieuse pour l'Empire d'Allemagne de se conserver soi-même, et à forcer ainsi l'Allemagne à faire la guerre à la Belgique. C'est précisément en procédant de la sorte que le Gouvernement belge a donné lieu à ce que les batteries austro-hongroises qui, dès le début des complications belliqueuses, avaient été mises par la Monarchie à la disposition de l'Allemagne, furent employées dans les opérations contre les forteresses belges. Comme il appert de ce qui précède, le Gouvernement Royal de Belgique a provoqué lui-même le fait qu'il tend maintenant à mettre à la charge du Gouvernement Impérial et Royal. Ce Gouvernement est donc pleinement en droit de repousser ce reproche dépourvu de fondement et de constater, à son tour, que la Belgique s'est mise en contradiction avec les devoirs découlant de sa qualité d'Etat perpétuellement neutre.

N° 106.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid.*

Le Havre, le 20 avril 1915.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli la réponse du Gouvernement du Roi à la note du Gouvernement Impérial et Royal que vous m'avez fait parvenir par votre rapport du 5 avril.

Je vous serais obligé de recourir aux bons offices du Gouvernement espagnol pour le transmettre à sa destination.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 106.

Note.

Par une note en date du 11 février, le Gouvernement Impérial et Royal, pour justifier la participation de l'artillerie austro-hongroise à la destruction des forts de Namur pendant que la Belgique et l'Autriche-Hongrie étaient encore en état de paix, invoque la découverte dans les archives belges de documents révélant une prétendue entente militaire anglo-belge dirigée contre l'Allemagne. Il déclare que ce sont ces tendances contraires à l'esprit des traités de 1839 qui ont incité la Belgique à repousser les propositions allemandes provoquées par l'attitude hostile de la Belgique et dictées à l'Allemagne par le soin de sa propre conservation. Il ajoute, enfin, que l'emploi des canons autrichiens, mis dès le début des hostilités à la disposition de l'Allemagne, contre les forts de Namur, est dû à cette attitude hostile du Gouvernement du Roi et que le Gouvernement Impérial et Royal a le droit de constater la contradiction dans laquelle la Belgique s'est placée avec les devoirs découlant de sa qualité d'Etat perpétuellement neutre.

Le Gouvernement Impérial et Royal entend donc justifier les hostilités dirigées contre nous en temps de paix par la raison que nous aurions manqué aux devoirs de la neutralité en négociant avec l'Angleterre un accord militaire contre l'Allemagne. Cette accusation calomnieuse, qui a été vivement ressentie par le Gouvernement du Roi, n'a influencé en rien la déclaration de guerre que l'Autriche-Hongrie a adressée à la Belgique le 28 août 1914. En effet, la culpabilité du Gouvernement belge fût-elle prouvée, encore conviendrait-il de se demander comment elle pourrait justifier une agression qui s'est produite deux mois avant la découverte des documents incriminés.

Mais, le Gouvernement du Roi, qui pendant plus de 84 ans a rempli avec une scrupuleuse exactitude ses obligations internationales, repousse avec énergie l'accusation de la Chancellerie allemande d'après laquelle il les aurait trahies.

Si le Gouvernement Impérial et Royal avait lu les documents trouvés dans les archives de Bruxelles, il se serait convaincu qu'ils ne sauraient prouver la félonie du Gouvernement du Roi.

Ces documents sont au nombre de deux.

Le premier est un rapport adressé par le Général Ducarne, chef de l'Etat-Major belge, au Ministre de la Guerre sur des entretiens qu'il avait eus avec le Colonel Barnardiston, Attaché militaire britannique, au début de 1906. Ces entretiens étaient relatifs à la prestation de la garantie par l'Angleterre. Dès les premières phases, le Général Ducarne mentionne l'hypothèse dans laquelle se place son interlocuteur. « L'entrée des troupes anglaises en Belgique ne se ferait qu'après la violation de la neutralité belge par l'Allemagne! »

L'hypothèse prévue, et qui était celle de la violation préalable de la neutralité belge, suffit à elle seule à disculper le Gouvernement du Roi du grief articulé par l'Allemagne, à la condition bien entendu qu'on ne tronque pas les documents, qu'on ne leur fasse pas dire ce qu'ils ne contiennent pas, comme l'a fait la *Gazette de l'Allemagne du Nord* en les traduisant.

La violation de la neutralité belge sur la frontière de l'Est étant une éventualité que de nombreux indices faisaient apparaître comme menaçante dès 1906, le devoir élémentaire de l'Etat-Major belge était d'étudier un projet de secours que l'Angleterre, comme Puissance garante, enverrait en Belgique, dans cette hypothèse, pour repousser l'agression allemande. Le fait que cette éventualité s'est produite avec une brutalité que personne n'eût pu imaginer, montre que ces préoccupations étaient justifiées. D'ailleurs, le Colonel Barnardiston, simple attaché militaire, n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour contracter un engagement, pas plus que le Général Ducarne, fonctionnaire du Département de la Guerre, n'était qualifié pour prendre acte d'une promesse de secours. Il appartenait au Gouvernement seul de conclure une convention en vue d'exécuter les garanties promises. Non seulement une convention semblable n'a jamais été conclue, mais les conversations incriminées n'ont jamais fait l'objet d'une délibération du Gouvernement.

Le deuxième document est relatif à une conversation sur le même sujet, qui eut lieu au mois d'avril 1912, entre l'Attaché militaire Bridges et le Lieutenant Général Jungbluth. Au cours de cette conversation, le Général Jungbluth fit observer à son interlocuteur qu'une intervention anglaise en faveur de la Belgique ne pourrait se produire qu'avec le consentement de celle-ci. L'Attaché militaire britannique objecta que l'Angleterre serait peut-être amenée à exercer ses droits et ses devoirs de Puissance garante de la Belgique sans attendre que celle-ci fit appel à son aide. C'était une opinion personnelle du Colonel Bridges, elle ne fut jamais partagée par son Gouvernement, et il résulte clairement de cette conversation que l'intervention de l'Angleterre n'aurait pu se produire avant la violation de la neutralité belge par l'Allemagne. Ce second document détruirait à lui seul le soupçon qu'une convention, suite d'un entretien Ducarne-Barnardiston, aurait été conclue en 1906. En effet, le Colonel Bridges, en 1912, n'a pas même fait allusion à l'entretien du Colonel Barnardiston en 1906, et il est évident que si une convention avait été conclue six ans auparavant, les interlocuteurs, en abordant ce sujet, n'auraient eu qu'à s'y référer.

Le Gouvernement Impérial et Royal commet une erreur évidente en attribuant à l'attitude hostile de la Belgique l'agression allemande. Jus-ju'au 2 août 1914, date de l'ultimatum, aucun différend n'avait surgi entre les deux pays, leurs relations n'avaient cessé

d'être cordiales et l'Allemagne n'avait élevé aucun grief contre nous.

Il ressort à l'évidence des documents officiels publiés jusqu'aujourd'hui et du discours prononcé par le Chancelier impérial le 4 août que l'Allemagne n'avait rien à reprocher à la Belgique et que, si ses troupes l'ont attaquée, c'est en vue d'arriver en France par le chemin le plus rapide et le plus facile, de façon à frapper un coup décisif aussitôt que possible. « Nous avons été forcés — a dit le Chancelier dans son discours du 4 août — de passer outre aux protestations justifiées des Gouvernements luxembourgeois et belge. L'injustice, je le dis ouvertement, l'injustice que nous commettons de cette façon, nous la réparerons dès que notre but militaire sera atteint. »

Pour déclarer la guerre à la Belgique, le Gouvernement Impérial et Royal a invoqué de tous autres prétextes qu'un manquement aux devoirs de la neutralité et il ne saurait nier que pendant que nous entretenions des relations amicales avec lui et que nous cherchions à déférer aux demandes de son représentant à Bruxelles, il prescrivait à ses troupes de détruire nos forts de Namur.

XII

Légende des yeux crevés.

N° 107.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.*

Le Havre, le 25 novembre 1914.

Monsieur le Ministre,

Je vous serais obligé de vouloir bien faire publier dans un journal de votre résidence le communiqué ci-joint.

Il me serait agréable que cette publication ait lieu le plus tôt possible.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 107.

Note.

On nous mande de Berlin d'excellente source que deux commissions officielles ont été instituées, l'une civile, l'autre militaire, agissant séparément, pour faire des enquêtes sur tous les faits de cruauté attribués aux belligérants. La Commission civile a déclaré « qu'en ce qui concerne la question des yeux crevés, dans tous les cas où ces faits ont été signalés par les journaux ou par des dénonciations particulières, on a recherché et entendu les témoins : dans beaucoup de cas, pour ne pas dire dans presque tous, les témoins ont avoué qu'ils ne connaissaient les faits que par ouï-dire ; d'autres se sont récusés ou n'ont pas paru. La Commission est arrivée à la conclusion que la preuve formelle des yeux crevés

aux blessés ou aux prisonniers par des femmes belges n'a pas été fournie et que le fait n'a été constaté officiellement dans aucun cas.

« Les médecins et les membres de la Commission d'enquête ont dit que, dans l'état actuel de surexcitation des esprits, il était tout naturel que des faits de brutalité ou de cruauté soient commis de part et d'autre par tous les partis; mais qu'en général ces faits avaient été grandement exagérés.

« La légende des yeux crevés notamment a dû se produire par le fait qu'un grand nombre de blessés ont eu les yeux crevés par les éclats de la mitraille de shrapnels qui, en projetant leurs débris à hauteur d'homme, atteignent très souvent les yeux.

« Les illustrations françaises et anglaises font foi de ce fait. On y voit partout, aux points où éclatent des obus, les hommes atteints au visage et se voilant instinctivement la face avec les bras ou les mains.

« Il paraît que des milliers de corbeaux et de corneilles s'abattent sur tous les champs de bataille, et ces animaux s'attaquent toujours aux yeux des tués et des blessés. Ce fait peut avoir contribué à établir la légende, qui a été controuvée, dans tous les cas, par les expertises médicales.

« Dans un hôpital de Francfort, 29 blessés, gravement atteints, étaient paraît-il, couchés côte à côte, ayant tous les yeux crevés. Dans aucun cas ces blessures n'ont pu être attribuées à d'autres causes qu'aux éclats de shrapnels.

« Malgré ces constatations, la légende persiste; mais on a assuré, que dans les cercles officiels les faits de cruauté reprochés à des Belges sont formellement démentis. »

La Commission civile a été affirmative à ce sujet.

La Commission militaire poursuit toujours son enquête; mais elle est arrivée aux mêmes conclusions. Elle n'a pas encore fait connaître son rapport officiellement et, pour ce motif, ses déclarations n'ont été faites que sous certaines réserves et à titre d'informations provisoires n'ayant qu'un caractère purement privé.

Il nous est agréable de constater que les actes de cruauté abominables si injustement reprochés à des femmes belges par les organes les plus autorisés du Gouvernement Impérial, aient reçu un démenti formel des deux commissions nommées par ce même Gouvernement.

N° 108.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.*

Le Havre, le 18 décembre 1914.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à ma lettre du 25 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous signaler un article paru dans le *Temps* du 13 de ce mois et intitulé : « La légende des yeux crevés ». Il reproduit deux notes de la *Gazette populaire de Cologne* et du *Vorwaerts*, qui démentent les accusations calomnieuses de la presse officieuse allemande relatives aux prétendues mutilations de blessés par la population civile belge.

Veillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 108.

Berne, 12 décembre.

Le grand journal catholique, la *Gazette populaire de Cologne*, a publié en un de ses récents numéros la lettre suivante :

Aix-la-Chapelle, 26 novembre.

Monsieur le Directeur,

Une des tâches les plus ingrates à cette heure est de défendre la vérité contre les bruits absurdes qui circulent dans le pays. La *Gazette populaire de Cologne* du 30 septembre 1914 a déjà publié une lettre de moi, où je vous déclarais qu'après enquête je n'avais point trouvé dans les trente-cinq hôpitaux d'Aix-la-Chapelle un seul blessé allemand à qui on eût crevé les yeux. Vous m'avez fait savoir depuis que ma lettre n'avait point mis fin aux racontars; vous m'avez envoyé à cet effet un article de la *Gazette de Cologne* du 31 octobre tout à fait propre à ranimer la croyance en ces histoires fantastiques. Il est dit dans cet article de la *Gazette de Cologne* qu'un médecin, M. Saethre, a visité les hôpitaux de Cologne. Dans la traduction de son rapport, on lit le passage suivant : « On ne saurait avoir aucun doute sur les cruautés commises par les francs-tireurs. J'ai vu moi-même à Aix-la-Chapelle une sœur de la Croix-Rouge à qui les francs-tireurs avaient coupé un sein et un chef d'escadron à qui on creva les yeux pendant qu'il gisait sur le champ bataille. »

Vous m'avez prié de vous écrire ce que je pensais de ce rapport. Je me suis donc adressé aux milieux officiels compétents pour savoir si les faits mentionnés par le docteur Saethre étaient exacts. Le directeur de l'hôpital m'a écrit en date du 25 novembre : « Les atrocités dont vous me parlez n'ont pas été commises, du moins en ce qui concerne Aix-la-Chapelle. Nous n'avons point vu la sœur de la Croix-Rouge dont il est question, non plus que le chef d'escadron. »

Je ne sais d'où le médecin dont parle la *Gazette de Cologne* a puisé ses informations. Je crois nécessaire de constater ici à nouveau qu'il ne se trouve dans les hôpitaux d'Aix-la-Chapelle aucun blessé dont on ait crevé les yeux et aucune sœur de la Croix-Rouge qui ait subi la mutilation dont il est question plus haut.

FR. KAUFMANN,

Archiprêtre.

D'autre part, le *Vorwaerts*, du 6 décembre, publie les résultats d'une enquête faite auprès de la direction des hôpitaux de Hanovre et du grand hôpital de la Charité à Berlin.

La direction des hôpitaux de Hanovre a adressé au journal socialiste la réponse suivante :

Après enquête auprès des médecins des différentes sections de l'hôpital n° 3, nous sommes en mesure de vous faire savoir que nous n'avons actuellement à l'hôpital aucun blessé dont les yeux aient été crevés. Nous n'en avons jamais eu.

De même la direction de l'hôpital de la Charité à Berlin communique au *Vorwaerts* la note suivante :

L'hôpital de la Charité n'a point hospitalisé de blessés qui aient eu les yeux crevés.

XIII

Annulation de l'exequatur des Consuls en Belgique.

N° 109.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid.*

Le Havre, le 24 décembre 1914.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien recourir à l'obligeant intermédiaire du Gouvernement de Sa Majesté Catholique pour faire parvenir au Gouvernement Impérial la protestation ci-dessous :

« Il nous est revenu qu'une note a été adressée dernièrement aux Etats neutres et alliés de l'Allemagne. Le Gouvernement Impérial allemand déclare :

« 1° Qu'il estime que son occupation a mis fin, en l'annulant, à l'exequatur accordé par le Gouvernement belge aux divers Consuls qui résident dans les régions occupées de la Belgique;

« 2° Que bouleversant l'ancienne juridiction consulaire, il est d'avis de ne plus créer que trois juridictions consulaires, à Bruxelles, à Anvers et à Liège, et de ne donner actuellement aux agents dans ces trois résidences qu'une simple admission provisoire. »

L'occupation militaire telle que la définit l'article 42 de la IV^e Convention de La Haye ne confère à l'Etat occupant sur les territoires envahis qu'une possession de fait. Il s'ensuit que la souveraineté de droit de l'Etat envahi subsiste, mais que son exercice est momentanément suspendu. Le Manuel allemand de la guerre confirme en la complétant la disposition de l'Acte de La Haye :

« L'occupation d'une partie du territoire ennemi, y est-il dit, n'est pas une appropriation de ce dernier. Le droit de l'Etat antérieurement souverain subsiste donc; il est simplement suspendu par un conflit avec la puissance plus forte du conquérant pendant la durée de son occupation et d'une façon provisoire. »

Si la possession de fait autorise l'occupant à prendre les mesures nécessaires pour la conduite des opérations militaires, elle lui impose, d'autre part, l'obligation de gérer les territoires occupés en tenant compte de son caractère provisoire, de manière à ne pas entraver la vie sociale et publique et en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays. (Article 43 de la IV^e Convention de La Haye.)

C'est ainsi qu'un Gouvernement occupant ne peut ruiner l'organisation judiciaire existante. En anéantissant cette organisation, il excéderait les limites des pouvoirs de l'occupant qui est circonscrit aux mesures destinées à atteindre le but normal de la guerre. Le respect des lois existantes qui est stipulé par l'article 43 de la IV^e Convention de La Haye implique le maintien des fonctionnaires nommés en vertu de ces lois.

Assurément l'occupant peut se croire autorisé à retirer l'exequatur à un Consul qui aurait commis des actes assez graves pour paraître incompatibles avec la continuation de sa mission, même aux yeux

d'un Gouvernement de droit. Encore devrait-il préalablement référer à la Puissance dont ce Consul relève. Mais il ne peut puiser dans son titre de fait et provisoire le droit de considérer comme annulés d'une manière générale, alors qu'il n'a aucun motif personnel, tous les exequatur précédemment accordés.

Pareille annulation n'est aucunement exigée par les nécessités de la guerre. Elle serait un abus de l'occupation. Elle exposerait les nationaux des Etats étrangers à ne plus avoir de protecteurs naturels au milieu des vicissitudes de la lutte des occupations et des reprises, elle augmenterait le trouble d'une population paisible.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

N° 110.

*Le Ministre du Roi à Madrid, à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Madrid, le 9 janvier 1915.

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre rapport du 24 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli la réponse du Gouvernement allemand à la protestation du Gouvernement belge concernant l'annulation de l'exequatur des Consuls en Belgique.

Veuillez agréer, etc.

(s) Baron Grenier.

ANNEXE AU N° 110.

Auswärtiges Amt. — A l'Ambassade Royale d'Espagne.

Le Département des Affaires Etrangères a l'honneur de répondre à la note verbale de l'Ambassade Royale d'Espagne du 31 décembre dernier ce qui suit :

Le Gouvernement Impérial est d'avis que la protestation du Gouvernement belge concernant l'exequatur des Consuls en Belgique est sans fondement.

L'article 42 de la IV^e Convention de La Haye en particulier ne saurait appuyer la manière de voir du Gouvernement belge. D'après cet article, le Gouvernement occupant est obligé de maintenir, dans la mesure du possible, l'ordre public dans les régions occupées; l'article ne l'engage nullement à maintenir tous les employés dans l'exercice de leurs fonctions. Ceci, au contraire, ne pourrait se faire qu'en tant que les intérêts militaires de l'occupation le permettent et non plus qu'à la condition que ces employés seront prêts à se soumettre à l'autorité du Gouvernement occupant. Ces principes s'appliquent aux Consuls neutres, ceux-ci ne pourront exercer leurs fonctions publiques qu'en tant que la Puissance occupante s'y accorde, l'exequatur ennemi n'engageant pas la dernière.

La note circulaire du Gouvernement Impérial concernant les Consuls ne touche en aucune manière les droits du Gouvernement belge; elle ne traite que les intérêts du Gouvernement Impérial, qui réclame un droit originaire et un devoir incontestable de régler la protection consulaire des sujets neutres pour la durée de l'occu-

pation. Ce nouveau règlement est nécessaire, du reste, en premier lieu dans l'intérêt des sujets neutres eux-mêmes. Vu que non moins de 300 représentants des Etats alliés ou neutres étaient admis en Belgique, la plupart d'entre eux de nationalité belge, un grand nombre de ceux-ci ayant quitté le pays, il est évident que dans l'intérêt des sujets neutres mêmes le Gouvernement Impérial ne ferait bien de tarder à prendre soin d'un règlement rassuré et efficace de leur protection.

N° 111.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid.*

Le Havre, le 22 janvier 1915.

Monsieur le Baron,

Comme suite à votre lettre du 9 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli une réplique à la note du Gouvernement allemand relative au retrait de l'exequatur aux Consuls étrangers en Belgique.

Vous voudrez bien prier le Gouvernement espagnol de transmettre cette note au Gouvernement Impérial.

Veillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 111.

Note.

L'Allemagne a prétendu, dans sa communication du 5 décembre, que l'occupant d'une région envahie avait le droit de considérer comme « annulés » tous les exequatur donnés antérieurement aux Consuls en fonctions par le pouvoir légal du pays.

La prétention est insoutenable.

A raison du caractère du pouvoir de l'occupant qui dérive d'une simple possession et qui n'a rien de définitif, l'article 43 de la IV^e Convention de la Haye consacre, en principe, le maintien des lois civiles et administratives et, par conséquent, des situations existantes.

Vainement, dans sa note du 3 janvier, l'Allemagne invoque l'intérêt militaire et l'intérêt administratif. Ces deux intérêts peuvent justifier le retrait de l'exequatur à un Consul qui se livrerait à des actes hostiles ou aurait une conduite inconciliable avec les devoirs de sa mission. Mais ils ne peuvent justifier ni le droit général d'annulation que réclame l'Allemagne ni sa prétention de bouleverser toute l'organisation consulaire, de réduire à trois le nombre des Consuls de chaque nation et d'exclure des consulats, par la seule raison qu'elles sont belges, des individualités qui n'auraient commis aucun acte contraire à l'intérêt militaire et auraient loyalement reconnu à l'occupant les droits précisés par la Convention de la Haye.

La thèse de l'Allemagne aurait pour conséquence, si elle devait être admise, de jeter dans une instabilité désastreuse les consulats des régions occupées un jour et reprises le lendemain.

N° 112.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.*

Le Havre, le 1^{er} février 1915.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement américain vient de faire connaître son avis relativement à l'annulation des exequatur accordés aux Consuls qui exercent leurs fonctions dans la Belgique occupée.

D'après une dépêche du Ministre du Roi à Washington, le Gouvernement américain estime que les Consuls ne sont pas des représentants politiques avec mission générale, mais des représentants commerciaux avec mission locale.

Ces représentants ne peuvent, dans les régions militairement occupées, exercer leur mission que là où l'occupant, possesseur d'un droit légal de contrôle, juge que les opérations militaires le permettent.

L'Allemagne estime que les opérations militaires ne permettent pas actuellement, dans les régions qu'elle occupe, l'exercice de la mission consulaire ailleurs qu'à Bruxelles, Anvers et Liège.

Il y a lieu, dès lors, de considérer que l'exercice des fonctions des Consuls américains se trouve non pas annulé, mais simplement suspendu dans les régions militairement occupées, sauf à Bruxelles, Anvers et Liège.

Quant aux Consuls de ces trois localités qui peuvent continuer leur activité, et à ceux des autres localités qui pourront se trouver ultérieurement dans les mêmes conditions, il n'y a pas lieu de changer leur titulaire, à moins que le Gouvernement allemand n'informe le Gouvernement américain des motifs personnels qui s'opposent à ce que l'un ou l'autre de ces Consuls continue à exercer ses fonctions.

Veillez agréer, etc.

(s) Davignon.

XIV

**Arrestation arbitraire de M. Max, Bourgmestre
de Bruxelles.**

N° 113.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
à M. Brand Whitlock, Ministre des Etats-Unis d'Amérique.*

Le Havre, le 5 janvier 1915.

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement du Roi a appris tous les efforts de Votre Excellence en vue de rendre plus équitables les charges écrasantes

qui pèsent sur la Belgique et en particulier sur Bruxelles par suite de l'occupation allemande. Le Gouvernement du Roi est profondément reconnaissant à Votre Excellence de l'appui qu'Elle a bien voulu donner à nos malheureuses populations.

J'ai l'honneur de recourir à son obligeance en vue d'obtenir des renseignements sur le sort de M. Max, Bourgmestre de Bruxelles, dont la santé laisse à désirer et qui subit, pour des motifs dont je n'ai pas officiellement connaissance, une pénible détention à Glaz.

Il résulte des correspondances reçues par ses amis que M. Max est traité comme un prisonnier de droit commun coupable des délits les plus graves, qu'il est enfermé sous la surveillance constante de deux soldats et qu'il ne peut sortir de sa prison sous aucun prétexte.

Peut-être Votre Excellence pourra-t-elle obtenir que les autorités allemandes, tout en prenant les mesures de surveillance requises, apportent des adoucissements à un régime susceptible d'avoir les conséquences les plus graves sur la santé de M. Max.

Je saisis, etc.

(s) Davignon.

N° 114.

*M. Brand Whitlock, Ministre des États-Unis d'Amérique,
à M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères.*

Bruxelles, le 14 janvier 1915.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa lettre du 5 janvier, et je suis très sensible aux sentiments que le Gouvernement du Roi a bien voulu m'exprimer par son entremise.

Je ne manquerai pas de saisir la première occasion pour entretenir le baron von der Lancken du sort de M. Max et me ferai un plaisir de communiquer à Votre Excellence les renseignements qui me parviendront à ce sujet.

Je saisis, etc.

(s) Brand Whitlock.

XV

**La ville de Courtrai frappée d'une amende
de 10.000.000 de marks
pour avoir obéi à deux commandants allemands.**

N° 115.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid. (Télégramme.)*

Le Havre, 10 janvier 1915.

La ville de Courtrai vient d'être frappée par le Commandant von Knesbeck d'une pénalité de dix millions de marks pour un pré-

tendu dépôt d'armes clandestin. Aucune faute n'est imputable à l'administration qui n'a réclamé et déposé les armes dans la tour du Broel que conformément à deux ordonnances successivement affichées, la première sur l'ordre du Commandant Maxeman, la seconde sur l'ordre du Commandant Pschors.

Veuillez recourir à l'intermédiaire du Gouvernement espagnol pour faire connaître au Gouvernement allemand les faits qui établissent le caractère injustifiable de cette condamnation.

(s) Davignon.

XVI

**Aucune troupe française ou anglaise
n'a pénétré en Belgique avant le 5 août.**

N° 116.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.*

Le Havre, le 28 janvier 1915.

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, l'Allemagne cherche à justifier son agression contre la Belgique en prétextant des faits qui, s'ils étaient vrais, prouveraient la complaisance de notre pays à l'égard de la France et de l'Angleterre et, partant, la méconnaissance de nos obligations de neutres.

C'est ainsi que l'agence Wolff a télégraphié aux journaux, d'après un article de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, que déjà le 24 juillet des troupes françaises avaient pénétré en territoire belge.

J'ai cru devoir opposer un démenti à cette affirmation audacieuse.

Je vous serais bien obligé de vouloir faire publier ce démenti dans la presse du pays de votre résidence.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 116.

Note.

Un industriel allemand a vu, le 24 juillet, deux compagnies de troupes françaises en armes à Erquelines. Il le déclare au Gouvernement général de la Belgique et la *Gazette de l'Allemagne du Nord* considère le fait établi. Nous regrettons pour le témoin anonyme qui a garanti ce récit sous serment que ses souvenirs l'aient fort mal servi. Une confusion entre les noms des localités est d'ailleurs fort possible à six mois d'intervalle.

Nous avons déjà dit, mais on nous oblige à répéter qu'avant le 5 août, aucune troupe armée, française ou anglaise, n'a pénétré en Belgique. Pour faire appel à la garantie de ses garants, pour lever, en faveur des troupes françaises, l'interdiction de pénétrer

sur le territoire du Royaume, le Gouvernement a attendu que l'Allemagne ait violé la neutralité de la Belgique. Cette violation eut lieu le 4 août, à 8 heures du matin, et c'est le même jour, à 6 heures du soir, que le Gouvernement a décidé d'appeler la France et l'Angleterre à son secours. Avant cette date, aucun soldat français n'est entré en Belgique.

A l'industriel allemand, nous opposons les personnages officiels de l'Empire, le Ministre d'Allemagne à Bruxelles, le Secrétaire d'Etat aux Affaires Étrangères et le Chancelier lui-même. Dans la nuit du 2 au 3 août, M. de Below cherche contre nous un grief propre à étayer son ultimatum. A 2 heures du matin, il se rend chez le Secrétaire général au Département pour lui dire qu'une patrouille de cavalerie française a franchi la frontière. Le Baron van der Elst demande où ces faits se sont passés. En Allemagne, lui fut-il répondu. Si un seul soldat français en armes avait franchi notre frontière, il est clair qu'il n'aurait pas échappé à la vigilance des nombreux espions de M. de Below.

Le 3 août, le Ministre de Belgique fut reçu par le Secrétaire d'Etat pour les Affaires Étrangères. Avez-vous quelque chose à nous reprocher? interrogea le Baron Beyens. N'avons-nous pas toujours depuis trois quarts de siècle, vis-à-vis de l'Allemagne comme de toutes les grandes Puissances garantes, observé tous les devoirs de notre neutralité. » « L'Allemagne, répond M. de Jagow, ne peut rien reprocher à la Belgique et l'attitude de celle-ci a toujours été d'une correction parfaite. »

Enfin le Chancelier, dans la séance du Reichstag du 4 août, ne s'est pas expliqué avec moins de franchise : « Nos troupes, a-t-il déclaré, ont occupé le Luxembourg et ont peut-être déjà pénétré en Belgique. Cela est en contradiction avec les règles du droit des gens. L'injustice, je le dis ouvertement, l'injustice que nous commettons de cette façon nous la réparerons. » Mais comme la franchise du Chancelier a été désavouée par la presse allemande, parce que la méconnaissance cynique des traités provoquait unanimement dans tous les pays neutres la plus fâcheuse impression, l'Allemagne a cherché des imputations contre la loyauté de la Belgique.

Ainsi l'Allemagne, après nous avoir injustement attaqués, ruinés et massacrés, veut nous enlever la seule chose qui nous reste, l'honneur. Mais ces imputations de témoins dont on ne cite même pas les noms et qui sont produites six mois après les événements, ne donneront pas le change à l'opinion publique. Depuis le premier jour, celle-ci a condamné l'attentat prémédité qui a été commis contre la Belgique et elle a fait justice des abominables calomnies inventées pour justifier cet attentat.

N° 117.

M. Davignon, *Ministre des Affaires Étrangères,*
à M. Klobukowski, *Ministre de France.*

Le Havre, le 6 février 1915.

Monsieur le Ministre,

Votre Excellence a bien voulu attirer mon attention sur la *Gazette de l'Allemagne du Nord* relatant les témoignages d'après lesquels des soldats français en armes avaient pénétré en Belgique avant le début

des hostilités. Cette manœuvre fait partie de la campagne tendant à prouver que la Belgique, de complicité avec la France et l'Angleterre, avait manqué à ses obligations internationales et que les premiers actes d'hostilité ont été accomplis, non par l'Allemagne, mais par la Belgique.

Déjà la *Gazette de l'Allemagne du Nord* avait publié au mois de novembre sept dépositions faites par des témoins et reproduites dans le numéro de novembre du *Journal de la Guerre*. Ces sept dépositions concordent sur le point de la présence en Belgique de soldats et d'officiers français avant la guerre. Mais l'endroit où on les a vus variait : tantôt c'était à Charleroi, à Namur, à Ougrée, à Liège. Nous n'avons pas protesté contre ces allégations. Votre Excellence sait en effet qu'on voyait souvent en Belgique, surtout à Dinant, à Namur et à Liège, des permissionnaires français en uniforme, mais sans armes. Les étrangers confondent aussi avec les soldats français les guides belges, qui portent des pantalons rouges. Mais un témoin ayant affirmé la présence de deux régiments français à la gare du Midi le 2 août, nous lui avons opposé un démenti qui a paru dans le *Petit Havre*.

Dans son numéro du 9 janvier, la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, toujours d'après un témoignage fait sous serment, a signalé le débarquement à Erquelines, le 24 juillet, de troupes françaises en armes venant de Paris. Dans un communiqué dont un résumé a paru dans le *Matin*, j'ai relevé le manque de fondement de cette accusation. Votre Excellence voudra bien trouver ce communiqué sous ce pli (voir annexe n° 116). Il est évident que la pénétration des troupes françaises en Belgique avant que celle-ci ne fasse appel à ses garants aurait été signalée au Gouvernement par les agents de la douane et la gendarmerie, comme elle l'aurait été au Ministre d'Allemagne par ses espions. Aucun reproche ne nous a été adressé à cet égard avant l'agression allemande. Dépossédés de notre territoire, il ne nous est pas possible de faire faire des enquêtes sur les dépositions de témoins allemands. Mais il sera possible au Gouvernement français de démentir l'accusation précitée en ce qui concerne le débarquement de troupes à Erquelines dans la soirée du 24 juillet.

Nous ne saurions que lui en être reconnaissant.

Je saisis, etc.

N° 118.

M. Klobukowski, *Ministre de France*, à M. Davignon,
Ministre des Affaires Etrangères.

Le Havre, le 13 mars 1915.

Monsieur le Ministre,

Me référant à la lettre de Votre Excellence du 6 février dernier concernant de prétendues violations par la France de la neutralité belge, attestées sous la foi du serment devant les tribunaux allemands, j'ai l'honneur de lui faire parvenir sous ce pli une lettre de M. Millerand et des déclarations catégoriques de nos Consuls à Liège et à Bruxelles auxquelles je me suis associé entièrement.

Ces documents, joints aux énergiques dénégations du Gouvernement Royal qui permettent d'établir le manque absolu de fondement

des témoignages invoqués, lesquels fourmillent d'erreurs grossières et d'inexactitudes plus ou moins volontaires, seront communiqués aux Puissances neutres. Le Ministère des Affaires Etrangères de la République se propose d'ailleurs de les faire résumer sous forme de brochure dans le but d'atteindre l'opinion publique des divers pays.

L'objet des publications allemandes est évidemment de justifier aux yeux des neutres l'agression contre la Belgique.

Quoique la cause soit entendue, par suite des publications diplomatiques et notamment du Livre gris belge et des déclarations du Chancelier allemand au Reichstag, il n'en est pas moins intéressant et instructif de surprendre une fois de plus les Allemands en flagrant délit d'imposture et de mauvaise foi.

Je saisis, etc.

(s) Klobukowski.

1^{re} ANNEXE AU N^o 118.

*Le Ministre de la Guerre à M. Delcassé,
Ministre des Affaires Etrangères.*

Paris, le 16 février 1915.

A la date du 13 février vous avez bien voulu porter à ma connaissance le désir exprimé par M. Davignon de voir le Gouvernement français démentir l'accusation précise concernant le débarquement de troupes françaises à Erquelines dans la soirée du 24 juillet et me demander mon sentiment à ce sujet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne vois que des avantages à ce que le démenti le plus formel soit opposé aux allégations de la presse allemande sur ce point, de même que sur ceux qui font l'objet des lettres de vos représentants en Belgique dont vous m'avez adressé copie.

Afin de faciliter les mesures que vous croirez devoir prendre pour réfuter ces allégations mensongères, je crois devoir vous donner les précisions suivantes :

a) Non seulement aucun débarquement français n'a pu être constaté à Erquelines à la date du 24 juillet 1914, mais à cette date aucune mesure, non pas même de préparation, mais de précaution, n'avait encore été prise, ni comme surveillance de frontière, ni comme garde de voies ferrées.

La première mesure de précaution, celle de la suppression des permissions, date du 26 juillet.

b) Même à une date postérieure, au moment de la prise du dispositif de couverture, aucune mesure de couverture n'a été prise à la frontière belge, en raison du respect dû à la neutralité de ce pays.

c) De plus, le 2 août, premier jour de la mobilisation, en vue d'éviter tout incident, mon prédécesseur a donné l'ordre télégraphique suivant au Général commandant la 1^{re} région :

2 août 214 3/11 à 1^{re} Région Lille.

« Il est absolument nécessaire en l'état diplomatique actuel de n'avoir aucun incident sur la frontière franco-belge et par suite de ne pas s'en approcher, pour les troupes, à moins de 2 kilomètres environ.

« Il sera recommandé aux douaniers et forestiers d'éviter tout incident. »

Cet ordre ne faisait qu'étendre à la première région, au moment où elle était touchée par le télégramme de mobilisation, les ordres donnés aux régions de la frontière franco-allemande et qui leur prescrivaient de ne pas dépasser une ligne que, en raison des chances de conflit, mon prédécesseur avait estimé devoir fixer à une distance d'environ 10 kilomètres de la frontière allemande.

Les allégations allemandes sont donc mensongères de tous points, elles n'ont pas même l'excuse de la vraisemblance.

2^{me} ANNEXE AU N^o 118.

M. Pallu de la Barrière, Consul de France à Liège, actuellement au Havre, à M. Klobukowski, Ministre plénipotentiaire de la République française près le Gouvernement belge actuellement au Havre.

Le Havre, le 2 février 1915.

J'ai l'honneur, en ce qui concerne la circonscription consulaire de Liège, de vous communiquer les observations suggérées par la lecture de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* du 9 janvier 1915, relative à la prétendue violation de la neutralité belge par la France.

Aux trois accusations faites sous serment devant les tribunaux d'Essen, Eschweiler et Bonn, je suis en mesure d'opposer un démenti formel.

Je déclare que les faits signalés par la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* sont faux.

Ce journal dit : « Dans les derniers jours de juillet, j'ai vu souvent des soldats français aux environs de Liège; de concert avec les Belges, ils creusaient des tranchées autour de Liège ».

Il n'a pu être vu de soldats français ni à Liège ni aux environs à cette époque (plus tard non plus d'ailleurs), pour cette bonne raison qu'il n'y en avait pas un seul. Dans ces conditions il était non moins possible de voir nos soldats aider des soldats belges à creuser des tranchées aux environs de Liège! — Je puis même assurer qu'à cette date, les Belges eux-mêmes ne creusaient pas de tranchées, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte dans mes sorties en passant devant et entre plusieurs forts. Par contre, j'ai vu abattre des arbres aux environs de ces forts par des soldats belges dès les premiers jours de la mobilisation (2 août 1914).

Deuxième accusation. — Tribunal d'Eschweiler, le 20 octobre 1914.

« Dans les derniers jours de juillet, j'ai vu des officiers et des soldats français dans les rues de Liège, et cela, contrairement à l'habitude, en grand nombre. C'étaient des lignards français (képis rouges) qui passaient par les rues de la ville. »

Ni à cette date, ni jusqu'au 6 août, date de mon départ de Liège, je n'ai vu dans les rues de cette ville, ni dans les environs, ni même à mon Consulat, un seul officier ou soldat français en uniforme.

A ce sujet, je crois aussi devoir ajouter que dès la mobilisation française, j'ai donné des instructions sévères aux appelés français, interdisant formellement à ceux-ci de quitter la Belgique en tenue, pour les réservistes qui en posséderaient. Ceci, dans le but d'éviter des manifestations quelles qu'elles soient, de la part de la population, et de faire acte contraire au respect de la neutralité belge.

Troisième accusation. — Tribunal de Bonn, 9 décembre 1914.

« A Namur, le 2 août, on disait communément : nous avons de l'aide, les Français arrivent ; il y a des trains entiers arrivés à Liège ; sur la route de Namur à Luxembourg on ne rencontrait que des soldats français (cavalerie et infanterie), toutes les gares étaient occupées militairement par des Français. De Namur à la frontière on nous conduisit sous la surveillance française. »

Je proteste énergiquement contre cette nouvelle accusation, aussi fausse que les précédentes. Jusqu'au 6 août, ainsi qu'il peut être prouvé par l'inscription de mes communications téléphoniques à l'Administration des Postes à Liège, j'ai correspondu plusieurs fois par jour avec mon agent consulaire à Namur qui me tenait au courant, même des moindres incidents. J'affirme qu'à la date du 2 août aucun train n'avait amené de Français à Namur. Que des gens mal renseignés aient déclaré « que les Français arrivaient », je l'ignore ; ce qu'il y a de certain, c'est que le renseignement était erroné pour Namur comme pour Liège.

D'autre part, si les Français s'étaient trouvés sur la route de Namur à Luxembourg j'en aurais été aussitôt informé, ainsi que de l'occupation militaire des gares de cette ligne par nos troupes. Ces affirmations sont mensongères.

Il en est de même quant à la conduite d'Allemands à la frontière sous la surveillance française.

3^{me} ANNEXE AU N^o 118.

M. le Baron Lahure, Consul de France à Bruxelles, actuellement au Havre, à M. Klobukowski, Ministre plénipotentiaire de la République française près le Gouvernement belge, actuellement au Havre.

Le Havre, le 2 février 1915.

Vous avez bien voulu me communiquer la traduction des récits parus en Allemagne, notamment dans le numéro du 9 janvier de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, concernant de prétendues violations de la neutralité belge par la France.

Je m'empresse de mentionner ci-dessous, en ce qui concerne Bruxelles, et en suivant l'ordre des citations, les observations que m'a suggérées la lecture de ces témoignages. 1^o Tribunal de Rastatt. — « Un régiment à costume gris de campagne aurait figuré dans la revue passée, le 26 juillet, à Bruxelles, à l'occasion de la visite du Lord-Maire. »

L'Etat-Major belge, étudiant un changement de ses uniformes, a fait défiler aux différentes revues passées à Bruxelles avant la guerre, une compagnie d'infanterie habillée de la nouvelle tenue gris bleu en projet, et coiffée du casque de même couleur. Le but poursuivi était vraisemblablement de connaître l'opinion du public sur l'uniforme à l'essai.

Je n'ai jamais entendu parler d'un incident qui aurait eu lieu aux environs de la Bourse le 29 juillet où un officier aurait harangué la foule. Le témoin prétend qu'il portait quatre étoiles au collet et que c'était un officier de cavalerie.

C'est manifestement inexact, aucun officier français ne portant d'étoiles au collet ; les officiers belges seuls ont des étoiles au collet, trois au maximum.

3^o Tribunal de Tittlingen. — « Des soldats en uniforme auraient

été vus dans les rues de Bruxelles, dès le 3 août au matin, après l'envoi de l'ultimatum, mais avant la déclaration de guerre. La foule aurait acclamé un hussard français. »

C'est très possible et tout à fait normal. En effet, depuis plusieurs années, les soldats français pourvus de permission et ayant leur famille domiciliée en Belgique étaient autorisés à venir voir leurs parents en uniforme, mais sans armes. Les fêtes nationales de la Belgique ayant lieu à la fin de juillet et coïncidant avec la foire de Bruxelles, c'est à cette époque que les soldats avaient coutume, avant les manœuvres, de solliciter des permissions de huit à quinze jours pour venir voir leurs familles. Il s'agissait peut-être aussi d'un soldat en congé de convalescence dans sa famille, qui s'apprêtait à rejoindre son corps avant l'expiration de sa permission.

Notre Colonie française de Bruxelles comptant 25 000 âmes et concentrant son activité dans le centre de la ville, qu'un groupe de Français ait acclamé l'uniforme de notre armée au moment où la guerre venait d'être déclarée à notre pays, c'est tout naturel; que des Belges y aient joint leurs voix pour ovationner un soldat d'une des Puissances garantes de la neutralité belge au moment où elle venait d'être violée par la remise de l'ultimatum annoncée par la presse, personne ne peut s'en étonner.

5° Tribunal de Dusseldorf. — « Ouations faites sur les boulevards de Bruxelles à des soldats français le 2 août. »

Ainsi que je viens de le faire remarquer, c'est tout à fait normal, par suite du nombre de permissionnaires français qui se trouvaient à Bruxelles à cette époque. Le 2 août étant le premier jour de notre mobilisation, la Légation, qui en avait été avisée dans la nuit, avait communiqué aussitôt son appel de mobilisation à l'Agence Havas. Il avait paru dans les journaux belges le matin du dimanche 2 août. Au cours de la journée, des soldats en uniforme ont certainement traversé la ville pour se rendre à la gare.

6° Tribunal du bataillon de réserve du 119^e régiment d'infanterie de la Landwehr à Stuttgart.

— « On aurait vu, le 16 juillet, plusieurs officiers d'artillerie français que la foule accueillait avec enthousiasme. »

Il n'est pas précisé le point où cette manifestation aurait eu lieu. Le 16 juillet était un jeudi. Dans la période des fêtes, l'assistance est toujours grande au centre de la ville, même en semaine. Je n'ai jamais entendu dire qu'un groupe d'officiers de notre artillerie ait été ovationné et je me demande comment ils auraient pu se promener en uniforme sans que la Légation en ait été avisée. Nos officiers doivent, en effet, lui demander l'autorisation de se mettre en tenue et elle n'est accordée que dans des cas exceptionnels.

Ne s'agirait-il pas d'un groupe de musiciens belges, quelques orphéons ayant des uniformes rappelant un peu celui de nos adjudants d'artillerie : tenue noire avec bande rouge, képi avec plumet et galon ?

8° Tribunal d'Hambourg. — « La foule chantait *La Marseillaise* devant la Bourse, le 2 août, et acclamait un groupe de soldats français. »

Des groupes de nos compatriotes, si nombreux à Bruxelles, ont, en effet, chanté *La Marseillaise* et ont acclamé nos soldats permissionnaires rentrant en France, quand ils les rencontraient. La Bourse étant située sur la plus grande voie menant à la gare du Midi et la guerre étant déclarée à la France, cette manifestation patriotique était toute naturelle.

Que la foule ait acclamé des officiers anglais à l'arrivée du train

le 5 août à la gare du Nord de Bruxelles, cela n'a rien d'étonnant, les troupes allemandes ayant depuis deux jours violé le territoire de la Belgique et le Gouvernement ayant, le 4 août, fait appel à l'Angleterre.

9^e Tribunal d'Anrath. — « Le dimanche 2 août, boulevard Botanique, à Bruxelles, un soldat français équipé, baïonnette au fusil, aurait été vu marchant sur le trottoir qui, apparemment, avait mission de rassembler les jeunes Français soumis au service militaire. Le témoin aurait reconnu le soldat comme Français à sa culotte rouge. » Il y a ici confusion manifeste, aucun soldat permissionnaire n'avait de fusil. On ne voit pas bien d'ailleurs ce qu'un soldat aurait pu faire d'utile boulevard du Jardin Botanique, où il n'existe aucun centre de réunion de la Colonie française où il aurait pu rassembler des réservistes.

Ce devait être un soldat belge d'un des régiments des guides qui ont également un pantalon rouge. L'armée belge étant mobilisée le 2 août depuis plusieurs jours, on rencontrait fréquemment des soldats, même isolés, tout équipés, qui se rendaient à la gare pour rejoindre le lieu de concentration de leur corps.

Aucun de ces faits ne peut donc être invoqué sérieusement comme indices de la violation de la neutralité belge par la France. Mais, par contre, il existe des preuves de la préméditation allemande faciles à vérifier si on recueillait les témoignages des propriétaires qui logeaient des officiers de réserve allemands, et des agences de transport de mobilier ; on pourrait constater que, dès le mois de juillet, l'Allemagne avait commencé la mobilisation de son armée par convocations individuelles et dans des conditions qu'elle n'avait pas encore réalisées, même au moment de la plus grande tension qui a suivi la démonstration d'Agadir.

J'en ai été averti peu après le 14 juillet, par un de nos compatriotes faisant partie du monde des affaires, avec lequel je déjeunai au cercle industriel du boulevard Anspach. Il considérait comme un des prodromes certains d'une guerre à brève échéance le fait constaté par lui qu'un grand nombre d'Allemands, notamment des officiers de réserve, venaient, comme s'ils obéissaient à un seul ordre, de rompre définitivement leur établissement en Belgique en envoyant leurs meubles en Allemagne et mettant leur appartement ou leur maison à louer. Cela ne s'était jamais vu et on pouvait en déduire ainsi une présomption de leur certitude de voir leur pays violer la neutralité belge. Sinon comment expliquerait-on leur souci de mettre leur mobilier à l'abri par un renvoi en Allemagne.

J'ai été frappé de cette indication et vous vous rappellerez certainement, Monsieur le Ministre, que je vous ai signalé le fait. J'en ai également parlé au Lieutenant-Colonel Génie, un certain nombre d'officiers de réserve de notre armée étant venus me trouver pour me faire part de leur étonnement de n'avoir pas encore reçu d'ordre de rappel individuel en France.

N^o 119.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.*

Le Havre, le 10 avril 1915.

Monsieur le Ministre,

Dans son ultimatum du 2 août, le Gouvernement allemand a voulu justifier son agression contre la Belgique par la menace d'une

attaque française qui se serait prononcée contre l'aile droite allemande, en traversant le territoire belge.

« Le Gouvernement allemand, disait cet ultimatum, a reçu des « nouvelles sûres, d'après lesquelles les forces françaises auraient « l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur. Ces « nouvelles ne laissent aucun doute sur l'intention de la France de « marcher sur l'Allemagne par le territoire belge ».

Ces allégations sont apparues, dès le premier jour, comme étant en contradiction avec les déclarations formelles du Gouvernement français et avec les faits. Toutefois, dans plusieurs pays neutres, on se demandait si elles n'avaient pas un certain fondement.

La suite des événements a dissipé ce doute au point qu'aucun esprit sérieux ne pouvait plus leur accorder le moindre crédit.

Le fait que l'armée belge s'est trouvée seule vis-à-vis des armées allemandes pendant la première période de la campagne a démontré la fausseté des affirmations de l'Etat-Major allemand.

L'écrivain militaire allemand, le général von Bernhardi, a tenté cependant, il y a quelques semaines, dans une étude publiée dans le *Sun*, de New-York, de faire croire aux Américains que, dès le mois de juillet, la France et l'Angleterre s'apprétaient à violer la neutralité de la Belgique.

Voulant répondre d'une manière péremptoire à ces accusations, le Gouvernement français a fait publier une note dans laquelle il donne des indications précises sur l'emplacement des troupes françaises au début de la guerre. Vous en trouverez une copie sous ce pli.

Cette publication démontre d'abord, à l'évidence, la sincérité des déclarations que nous a faites le Gouvernement français dès avant l'ouverture des hostilités; elle prouve ensuite que les allégations allemandes n'étaient qu'un vain prétexte en vue de masquer le vrai mobile de l'Etat-Major Impérial, qui était de surprendre, par une marche foudroyante, la France en pleine mobilisation.

Une erreur s'est glissée dans le communiqué. La violation du territoire belge a eu lieu le 4 et non le 3 août. (*Premier Livre Gris*, n° 30, page 12).

Veillez agréer, etc.

ANNEXE AU N° 119.

La France et la neutralité de la Belgique.

LA RÉPONSE DE LA FRANCE AUX MENSONGES ALLEMANDS.

Dans un article publié par un journal américain, le général allemand von Bernhardi, revenant sur les origines de la guerre, prétend établir que la concentration française et la présence à notre aile gauche de nos forces principales démontrent la résolution arrêtée du Gouvernement français de violer, de concert avec la Grande-Bretagne, la neutralité belge.

A cette allégation du général von Bernhardi, le plan de concentration français répond péremptoirement.

I. — Notre plan de concentration.

La totalité des forces françaises, en vertu du plan de concentration, étaient orientées, quand la guerre a été déclarée, face au nord-est, entre Belfort et la frontière belge, savoir :

1^{re} armée : entre Belfort et la ligne générale Mirecourt-Lunéville ;
2^e armée : entre cette ligne et la Moselle ;
3^e armée : entre la Moselle et la ligne Verdun-Audun-le-Roman ;
5^e armée : entre cette ligne et la frontière belge ;
La 4^e armée était en réserve à l'ouest de Commercy.

Par conséquent, la totalité des armées françaises était orientée face à l'Allemagne, et rien que face à l'Allemagne.

II. — *Les variantes de notre concentration.*

Cela est si vrai que lorsque fut connue la violation de la neutralité belge par les troupes allemandes, l'Etat-Major français dut prescrire des *variantes* au plan de concentration.

L'éventualité de ces variantes avait été naturellement étudiée, car de nombreux indices nous avaient permis de redouter la violation par l'Allemagne de la neutralité belge.

Lorsque cette violation fut accomplie et que le Gouvernement belge (4 août, *Livre Jaune*, page 161) nous eut demandé notre appui, l'action de notre 2^e armée fut étendue jusqu'à la région de Verdun ; la 4^e armée fut intercalée entre la 3^e et 4^e, sur la Meuse ; la 5^e glissa vers le nord-ouest, le long de la frontière belge, jusqu'à la hauteur de Fourmies.

En outre, deux corps de la 2^e armée, le 18^e et le 9^e, furent transportés de la région de Nancy vers Mézières et Hirson.

Dans cette direction, également, furent envoyées les deux divisions d'Algérie et la division du Maroc.

Enfin, un corps de cavalerie reçut l'ordre de pénétrer en Belgique pour reconnaître les colonnes allemandes et ralentir leur mouvement (6 août), trois jours après que celles-ci avaient violé la frontière belge.

Grâce à cette variante, l'Etat-Major français fut en état de faire face, à l'ouest de la Meuse, au choc allemand, en y amenant nos forces principales.

S'il y avait eu de sa part préméditation, ce brusque déplacement de nos troupes n'aurait pas été nécessaire et nous aurions pu arriver à temps pour interdire à l'ennemi, en Belgique, le passage de la Meuse.

Un détail peut servir d'illustration à cette argumentation péremptoire : notre corps de couverture de gauche, le deuxième, c'est-à-dire celui d'Amiens, était, en vertu du plan de concentration, non point face à la frontière belge, mais dans la région de Montmédy-Longuyon.

III. — *La concentration de l'armée anglaise.*

Quant à l'armée anglaise, son concours ne nous a été assuré qu'à la date du 5 août, c'est-à-dire après la violation de la frontière belge par les Allemands, accomplie le 3 août (*Livre Jaune*, page 151).

La concentration de l'armée britannique s'est effectuée en arrière de Maubeuge, du 14 au 21 août.

IV. — *Ordres divers concernant les intentions du Gouvernement français.*

Le 30 juillet, le Gouvernement français, malgré les mesures militaires de l'Allemagne, donne l'ordre à nos troupes de couverture de se maintenir à 10 kilomètres de la frontière.

Le 2 août, une seconde instruction prescrit à nos troupes de laisser aux Allemands l'entière responsabilité des hostilités et de se borner à repousser toute troupe assaillante pénétrant en territoire français.

Le 3 août, un nouveau télégramme prescrit d'une façon absolue d'éviter tout incident sur la frontière franco-belge. Les troupes françaises devront s'en tenir éloignées de 2 à 3 kilomètres.

Le même jour, 3 août, un nouvel ordre confirme et précise les instructions du 2 août.

Le 4 août, un ordre du Ministre de la Guerre porté :

« L'Allemagne va tenter par de fausses nouvelles de nous amener à violer la neutralité belge. Il est interdit rigoureusement et d'une manière formelle, jusqu'à ce qu'un ordre contraire soit donné, de pénétrer, même par des patrouilles ou de simples cavaliers, sur le territoire belge, ainsi qu'aux aviateurs de survoler ce territoire. »

Le 5 août seulement, à la demande du Gouvernement belge (formulée le 4), les avions et les dirigeables français sont autorisés à survoler le territoire belge et nos reconnaissances à y pénétrer.

XVII

Taxe sur les absents.

N° 120.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.*

Le Havre, le 8 février 1915.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, une copie de la protestation que le Gouvernement du Roi a adressée au Gouvernement allemand au sujet de l'arrêté du Gouverneur général en date du 16 janvier soumettant à une pénalité inique les Belges qui ont quitté leur domicile depuis le début des hostilités.

Je vous prie de vouloir bien remettre cette protestation au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Veuillez agréer, etc.

(S) Davignon.

ANNEXE AU N° 120.

*Le Gouvernement belge proteste contre un nouvel acte abusif
du Gouvernement allemand.*

En entrant en Belgique, les troupes allemandes n'ont reculé devant aucune violence pour terroriser la population, elles ont détruit des villes, incendié les fermes, ravagé les campagnes, massacré les citoyens inoffensifs. La fuite a été pour beaucoup le seul moyen de sauver leur vie et de garder leur honneur.

La terreur a gagné le pays tout entier et par une ironie raffinée le Gouvernement allemand veut maintenant punir les absents, c'est-à-

dire ceux qui, effrayés par la barbarie de ses procédés, se sont résignés à abandonner leur patrie et leurs maisons, parfois incendiées, pour vivre péniblement à l'étranger.

Par un arrêté du 16 janvier 1915, le Gouverneur Général vient de décider que les Belges ayant quitté volontairement leur domicile depuis le début de la guerre et non rentrés en Belgique avant le 1^{er} mars 1915, seront frappés d'un impôt additionnel et extraordinaire, fixé au décuple du montant de la contribution personnelle à laquelle ils étaient soumis pour l'année 1914.

Par le fait qu'elle est en opposition avec les principes de l'équité et du système fiscal en vigueur en Belgique, cette imposition est contraire aux articles 43, 46, 48 et 49 de la IV^e Convention de La Haye.

C'est par une subtilité qu'elle revêt l'apparence d'une contribution personnelle analogue à la contribution personnelle établie par les lois existantes, alors qu'elle en est essentiellement différente.

Au lieu de respecter la Constitution et les lois du peuple belge, elle les méconnaît au double point de vue de l'égalité et de la liberté. Elle distingue entre les contribuables, elle ne vise qu'une catégorie, les absents, et même qu'une catégorie d'absents. Elle dénie aux citoyens le droit de juger des raisons qui peuvent commander leur éloignement du pays, raisons de santé, d'affaires, de famille, ruine de leur habitation, de leur usine, crainte des périls de guerre. Elle les frappe dans l'exercice de leur liberté individuelle et elle les frappe sans égard.

Au lieu de reposer sur une légitime présomption de revenus, déduite de signes apparents, constatés dans un délai rapproché (maison occupée, domesticité, etc.), elle repose sur un rôle arrêté le 1^{er} mars 1914, d'après des bases qui, pour beaucoup, ont été complètement bouleversées par la suite des opérations militaires. Elle méconnaît de la sorte l'économie du système fiscal belge.

Au lieu de laisser au pouvoir judiciaire, conformément à la loi du pays, la vérification des conditions de l'assiette de l'impôt, et notamment de l'absence, elle s'en réfère uniquement au pouvoir exécutif de fait, c'est-à-dire au fisc allemand, intéressé directement aux rentrées les plus considérables et qui appréciera sommairement sans débats publics et contradictoires.

Au lieu d'avoir un faux modéré, elle s'élève à la hauteur d'une spoliation. Elle vient s'additionner à toutes les autres contributions; elle se trouve fixée au décuple de la contribution personnelle qui apparaissait comme normale avant la guerre; sous peine de contrainte, elle doit être exécutée à un moment où il n'y a ni revenu, ni disponibilités, où un moratorium légal et des embarras de fait arrêtent tous les paiements. Elle est, en réalité, une confiscation déguisée.

Cette charge nouvelle est d'autant plus odieuse que le pays a été ruiné par la guerre, par les réquisitions et les amendes collectives, par les nombreuses saisies et les transports en Allemagne du bétail, des denrées alimentaires et des matières premières nécessaires à l'industrie. Tout en ordonnant le recouvrement des impôts établis par les lois existantes, le Gouvernement allemand a encore, tout dernièrement, réclamé une énorme contribution de guerre, équivalente à vingt fois le montant des taxes et contributions perçues annuellement par les neuf provinces. Il n'a obtenu le vote des conseils provinciaux, pour cette contribution mensuelle de 40 millions, qu'après avoir fait, le 14 décembre 1914, la déclaration formelle que : « d'autres impositions ne seraient plus imposées au

pays ». C'est au lendemain de cette déclaration et de ce vote qu'est prise l'inique disposition concernant les absents.

Pareille imposition n'est donc pas seulement une méconnaissance de la Convention de La Haye, elle est encore un manque flagrant à une promesse récente et solennelle.

XVIII

Enlèvement des machines.

N° 121.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'Étranger.*

Le Havre, le 13 février 1915.

Monsieur le Ministre,

Il résulte d'une réclamation adressée au Gouverneur Général de la Belgique par la Fédération des constructeurs belges, sous la date du 22 janvier, que les autorités allemandes ont pénétré dans les usines et ont déclaré s'emparer des machines-outils qui les garnissent. Ces machines ont été démontées, beaucoup ont été enlevées et expédiées en Allemagne, sans que souvent aucune pièce fût remise aux propriétaires constatant la nature, le nombre et la valeur de l'outillage saisi. A la date du 22 janvier, la valeur des machines saisies dépassait 16 000 000 de francs.

En outre, aux termes d'un contrat qui a été passé entre la Feldzeugmeisterei royale de Berlin et la raison sociale Sonenthal Junior de Cologne, cette dernière se met à la disposition de la Feldzeugmeisterei pour faire parvenir par la voie la plus rapide aux fabriques allemandes auxquelles des commandes de munitions ont été confiées les machines saisies dans les territoires occupés de la Belgique et de la France. Elle prend en outre à sa charge le retransport après la guerre, de ces machines belges et françaises dans les fabriques belges et françaises auxquelles elles appartiennent.

La raison sociale a le droit et le devoir, avec l'aide de la fonderie de canons de Liège, d'établir la présence, dans les fabriques des territoires occupés, de machines appropriées à la fabrication des munitions et de proposer la saisie de ces machines.

Le Gouvernement du Roi proteste avec indignation contre ces agissements qui sont en violation flagrante avec l'article 33 du règlement annexé à la IV^e Convention de La Haye. L'énumération de l'article 53 est limitative et n'autorise ni la saisie ni le transfert dans un autre pays des machines industrielles, qui doivent toujours être respectées lorsqu'elles sont propriété privée (article 46).

L'enlèvement des machines annihile les efforts des industriels en vue de maintenir une certaine activité à leurs usines, condamne au chômage et à la famine de nombreux ouvriers et aura pour résultat de retarder le relèvement de l'industrie après la guerre.

Enfin, les autorités allemandes méconnaissent aussi systématiquement les prescriptions de l'article 52 dudit règlement, d'après lequel les réquisitions en nature ne pourront être réclamées des

communes ou des habitants que pour les besoins de l'armée d'occupation.

A titre d'exemple, je citerai :

a) Les annonces dans les journaux allemands de ventes aux agriculteurs allemands d'étalons, de juments et de poulains réquisitionnés en Belgique;

b) L'envoi en Allemagne et sur le front russe de vins pris aux particuliers ;

c) L'abatage systématique des noyers qui sont expédiés en Allemagne pour y être transformés en crosses de fusils ;

d) La saisie et le transport en Allemagne des matières premières appartenant à des particuliers, tels que coton, lin, caoutchouc, laine, nickel, cuivre, cuir, dont la valeur s'élève à plusieurs dizaines de millions ;

e) La réquisition, dans les environs de Jodoigne et dans la région de Geer, de 130 bœufs et d'un grand nombre de porcs, qui ont été expédiés en Allemagne.

Ces réquisitions illégales sont d'autant plus odieuses qu'elles atteignent une population déjà ruinée par la guerre et lui enlèvent des approvisionnements absolument indispensables à sa subsistance.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire tenir une copie de la présente dépêche au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité et qui, au même titre que la Belgique et l'Allemagne, est signataire de la IV^e Convention de La Haye.

Veuillez agréer, etc.

(s) Davignon.

XIX

Les officiers et soldats allemands prisonniers de l'armée belge ont été traités conformément aux prescriptions de la Convention de La Haye.

N^o 122.

*M. Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
au Baron Grenier, Ministre du Roi à Madrid.*

Le Havre, le 18 février 1915.

Monsieur le Baron,

Dans le courant du mois de novembre et de décembre, mon collègue M. le Ministre de la Guerre et différentes autres personnalités belges ont reçu de nombreuses lettres d'officiers prisonniers en Allemagne, faisant connaître que les autorités militaires de ce pays croyaient, sur la foi de rapports émanant entre autres d'un médecin allemand du nom de Weinstein, que les prisonniers tombés entre les mains des Belges et des Français étaient maltraités. Les auteurs des lettres en question avaient été informés que des représailles seraient exercées contre eux si le traitement des prisonniers allemands n'était pas promptement amélioré.

Des plaintes identiques étant parvenues au Gouvernement français, celui-ci a adressé le 15 décembre à l'Ambassadeur d'Espagne

à Berlin, en le priant de la remettre au Gouvernement Impérial, une note sur les prisonniers de guerre en France et en Allemagne qui donne des détails sur le régime auquel sont soumis en France les prisonniers allemands.

Les militaires allemands capturés par l'armée belge sont soumis au même régime, puisqu'ils sont livrés au fur et à mesure des captures aux autorités militaires françaises et détenus en France dans les mêmes conditions que les Allemands pris par les troupes françaises.

Certaines des allégations du médecin allemand Weinstein visaient cependant d'une manière spéciale la période pendant laquelle les officiers allemands dont il formulait les plaintes avaient été, au début de la guerre détenus en Belgique, notamment à Bruges.

La délégation ci-jointe en copie du Lieutenant Général Thie-man, ex-inspecteur général des dépôts d'internement des prisonniers de guerre en Belgique, montre l'inexactitude des allégations dont il s'agit.

La note française sur les prisonniers de guerre en France et en Allemagne à laquelle il a été fait allusion plus haut énumère par contre de nombreux et graves sujets de plainte concernant la façon dont sont traités en Allemagne les prisonniers français. Le Gouvernement du Roi a reçu de son côté des témoignages écrits établissant que le régime appliqué aux prisonniers belges dans certains camps allemands n'est pas celui que le chapitre II du règlement annexé à la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre semblait devoir assurer aux ressortissants des Puissances signataires. Il se réserve de revenir ultérieurement sur ce sujet.

Vous voudrez bien, Monsieur le Baron, prier le Gouvernement espagnol de faire parvenir à Berlin, sous forme de note, le texte de la présente lettre. Vous trouverez sous ce pli une copie *ad hoc* que vous pourrez remettre au Ministre des Affaires Etrangères.

Veillez agréer, etc.

(s) Davignon.

ANNEXE AU N° 122.

Service des Dépôts d'internement des prisonniers de guerre.

Déclaration.

En qualité d'Inspecteur général des dépôts d'internement des prisonniers de guerre, j'ai visité, le 11 et le 18 août, le dépôt organisé et occupé à Bruges.

Lors de ma première visite, je constatai que le Général Major Stiénon, commandant la province de Flandre Occidentale, assisté du Lieutenant-Colonel Capoen et du Major Lambert, avait arrêté et mis en vigueur une organisation à laquelle je n'eus à apporter que des modifications de très faible importance. Les mesures prescrites furent réunies en une instruction qui assurait une application des plus généreuses du règlement belge, dont les prescriptions humanitaires permettent de réduire au minimum la souffrance des prisonniers de guerre, tant sous le rapport moral que sous le rapport physique.

Un exemplaire de cette instruction doit faire partie d'un dossier se trouvant au Ministère de la Guerre.

Le 18 août, je n'eus que des félicitations à adresser ; toutes les prescriptions étaient observées.

Officiers prisonniers.

Le 11 août, je visitai chaque prisonnier dans la chambre qui lui avait été assignée et j'eus avec l'occupant un entretien particulier au cours duquel je lui demandai de m'exprimer les demandes qu'il aurait à formuler et l'assurai que je m'efforcerais d'y donner une suite favorable dans la mesure du possible.

Les demandes qui me furent adressées peuvent se résumer comme suit :

- 1° Être prisonniers sur parole ;
- 2° Être réunis par groupes ;
- 3° Améliorer le régime alimentaire ;
- 4° Augmenter l'éclairage et l'aérage des chambres ;
- 5° Augmenter le temps consacré à la promenade.

Sauf pour ce qui concerne les demandes renseignées aux 1° et 2° ci-dessus, satisfaction fut donnée immédiatement aux intéressés. Des instructions reçues du Département de la Guerre m'empêchaient de donner une suite favorable aux vœux rappelés aux 1° et 2°.

Le prix de la journée de ménage fut porté de 2 à 3 francs *et ce de l'assentiment des intéressés, consultés par moi-même.*

Lors de ma visite du 18 août, je revis encore les officiers prisonniers de guerre. A ceux que j'avais vu le 11 s'étaient joints d'autres, parmi lesquels se trouvaient des médecins. Je parlai à chacun d'eux ; à tous je demandai leur avis au sujet du régime alimentaire et tous se déclarèrent satisfaits. Il ne me fut plus exprimé de désirs. L'un d'eux me remercia au nom de tous de ce que j'avais fait en leur faveur.

Soldats prisonniers.

Le régime auquel étaient soumis les soldats prisonniers était à peu près le même que celui de nos soldats en temps de paix.

Dès le 11 août, les soldats (comme les officiers) eurent des cartes postales à leur disposition, du 11 au 19 août, une cantine fut organisée et continue sans doute à fonctionner.

Lors de ma visite du 19 août, il me fut déclaré par *les intéressés* qu'ils n'avaient aucune réclamation à formuler. Tout était en effet réglé conformément aux instructions en vigueur.

M. le Ministre d'Etat Vandervelde a pu constater de visu, lors de la visite qu'il a faite le 11 août au dépôt de Bruxelles, que tous les efforts de l'autorité militaire tendaient à atténuer dans la plus large mesure possible la situation malheureuse des prisonniers de guerre. M. le Consul des Etats-Unis d'Amérique, qui visita le dépôt dans le courant des dix premiers jours d'octobre dernier avec le capitaine commandant d'état-major Vermeire, délégué du Général Major Bihin, et que je vis dans les bureaux de la Place à Bruges, m'assura que sa visite lui faisait une excellente impression dont il ferait part à son Gouvernement.

De ce qui précède, il résulte que les assertions allemandes sont catégoriquement infirmées en ce qui concerne le régime auquel

les prisonniers de guerre (officiers et soldats) ont été soumis au dépôt d'internement de Bruges.

Le 21 janvier 1915.

Le Lieutenant Général retraité,
Thieman.

XX

Création de Tribunaux d'exception.

N° 123.

*M Davignon, Ministre des Affaires Etrangères,
à tous les Chefs de Mission à l'étranger.*

Le Havre, le 6 avril 1915.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire parvenir au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité la protestation ci-dessous :

« Il a été porté à la connaissance du Gouvernement du Roi que divers décrets de l'autorité allemande occupant le pays transforment sans aucune nécessité la législation intérieure du pays. En outre des arrêtés récents inspirés par le désir d'accorder aux sujets allemands et autrichiens qui se trouvaient sur le territoire au début des hostilités un régime d'exception, modifient le décret du 10 vendémiaire an IV, sur la responsabilité des communes, la législation en matière de contrats de louage et créent pour l'application des règles nouvelles, des juridictions spéciales. Ces mesures témoignent d'une méconnaissance complète des principes du droit des gens, des dispositions conventionnelles et des lois et coutumes de la guerre.

« D'après ces principes, l'occupation, en raison de son caractère provisoire et de simple possession de fait, ne peut détruire ni modifier, tant que les nécessités de la guerre ne l'exigent pas, la législation civile ou le pouvoir juridictionnel des tribunaux institués dans le territoire occupé.

« L'article 43 du règlement annexé à la IV^e Convention de La Haye, signée et ratifiée par l'Allemagne, dispose que « l'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci prendra toutes les mesures qui dépendent de lui en vue d'établir et d'assurer autant qu'il est possible l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays ». L'autorité militaire allemande n'avait pas jusqu'ici contesté ces principes. Le Traité sur les lois de la guerre continentale, publié en 1902 par le Grand Etat-Major allemand, s'exprime de la manière suivante : « L'occupant n'étant que substitué au Souverain véritable, il continue à administrer à l'aide des lois et règlements existants. Il devra éviter la mise en vigueur de lois nouvelles, la suppression et la modification des anciennes et tous actes du même genre à moins qu'ils ne se justifient par les exigences inéluctables de la guerre, qui seules donnent le droit de légiférer en dehors des nécessités provisoires de l'administration du jour. »

« Le Conseil de l'Ordre des avocats près la Cour d'Appel de Bruxelles, en sa séance du 19 février 1915, protestant contre une violation aussi flagrante des principes du droit international, a pris la résolution « d'interdire à tout avocat ou tout avocat stagiaire de concourir d'une façon quelconque, fût-ce par la simple rédaction d'ajournements, conclusions, mémoires ou notes, au fonctionnement des juridictions d'exception instituées par les décrets du Gouvernement allemand en date du 3 février 1915, portant modification au décret du 10 vendémiaire an IV, et du 10 février 1915, portant création de tribunaux d'arbitrage pour les contestations en matière de loyers. »

« Le Bâtonnier de l'Ordre, par lettre du 22 février 1915, a communiqué cette décision à l'administration allemande et lui en a fait connaître les motifs et la portée.

« Le Gouvernement belge a l'honneur de signaler à l'attention des Etats neutres ces violations nouvelles des règles du droit des gens commises par l'envahisseur en Belgique. »

Veillez agréer, etc.

(s) Davignon.



LIVRE JAUNE FRANÇAIS

Ministère des Affaires Étrangères

**Documents
Diplomatiques
1914**

LA GUERRE EUROPÉENNE

PIÈCES RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS QUI
ONT PRÉCÉDÉ LES DÉCLARATIONS DE GUERRE
DE L'ALLEMAGNE A LA RUSSIE (1^{er} AOUT 1914)
ET A LA FRANCE (5 AOUT 1914)
DÉCLARATION DU 4 SEPTEMBRE 1914

Brochure in-8° ... 0 fr. 50

ROYAUME DE BELGIQUE

Correspondance Diplomatique

RELATIVE A LA

GUERRE DE 1914

PUBLIÉE PAR LE

Ministère des Affaires Étrangères belge

SEULES ÉDITIONS COMPLÈTES

PREMIER LIVRE GRIS

Brochure in-8° ... 0 fr. 25

DEUXIÈME LIVRE GRIS

Grande Édition ... 1 fr. 50

Brochure in-8° ... 0 fr. 75

GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

CORRESPONDANCE

RELATIVE A LA

Crise Européenne

PUBLIÉE

Par le Foreign Office

SEULE ÉDITION COMPLÈTE

Brochure in-8° ... 1 fr.

ROYAUME D'ITALIE

(LIVRE VERT ITALIEN)

Documents Diplomatiques

ÉCHANGÉS ENTRE

l'Italie et l'Autriche-Hongrie

ET PRÉSENTÉS AU

PARLEMENT ITALIEN

(Séance du 20 Mai 1915)

Par S. E. M. SONNINO

Ministre des Affaires étrangères.

SEULE ÉDITION COMPLÈTE

Brochure in-8° ... 1 fr.

HACHETTE ET CIE, 79, BOUL. SAINT-GERMAIN, PARIS